

N° 141

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 décembre 1992.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances rectificative pour 1992, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jean ARTHUIS,

Sénateur
Rapporteur général.

Fascicule 3

Commentaire sur les crédits

(1) Cette commission est composée de : M. Christian Poncelet, président ; Geoffroy de Montalembert, vice-président d'honneur ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Jean Arthuis, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Berge-Lavigne, MM. Maurice Blin, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fost, MM. Henri Guetschy, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Loidant, Roland du Luart, Michel Manet, Michel Moreigne, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, René Régnauld, Roger Romani, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 3056, 3094, 3095 et T.A. 749.

Sénat : 89 (1992-1993).

Lois de finances rectificatives.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1 - BUDGETS CIVILS	
AFFAIRES ETRANGERES	3
AFFAIRES SOCIALES ET INTEGRATION	8
AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL - SERVICES COMMUNS	16
AGRICULTURE ET FORET	19
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	28
ANCIENS COMBATTANTS	30
COOPERATION ET DEVELOPPEMENT	34
CULTURE	42
COMMUNICATION	48
B.O.M. - T.O.M.	50
ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET	
I - CHARGES COMMUNES	53
II - SERVICES FINANCIERS	64
III - INDUSTRIE	70
IV - ARTISANAT ET COMMERCE	76
V - POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	80
EDUCATION NATIONALE	
I - ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	83
II - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	89
ENVIRONNEMENT	93

	Pages
EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE	
I - URBANISME, LOGEMENT, SERVICES COMMUNS	109
II - TRANSPORTS	
1. <i>Transports terrestres</i>	112
2. <i>Routes</i>	118
3. <i>Securite routiere</i>	123
4. <i>Transport aerien et espace</i>	126
III - METEOROLOGIE	128
IV - TOURISME	130
V - MER	133
INTERIEUR	139
JEUNESSE ET SPORTS	146
JUSTICE	151
RECHERCHE ET TECHNOLOGIE	155
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
I - SERVICES GENERAUX	165
II - SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE .	170
III - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	172
IV - PLAN	174
TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE	178
II - BUDGETS MILITAIRES	
DEFENSE	183
III - BUDGETS ANNEXES	
LEGION D'HONNEUR	193
IV - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	
	194

AFFAIRES ETRANGERES

Les crédits du ministère des Affaires étrangères sont globalement majorés de près de 486 millions de francs, soit 3,4 % de la dotation initiale, résultant d'ouvertures de crédits, à hauteur de près de 555 millions de francs, et d'annulations à hauteur de 69 millions de francs.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 554,85 millions de francs.

Les moyens de fonctionnement sont majorés de 38,8 millions de francs en raison du nécessaire ajustement des frais de déplacement liés principalement à l'implantation de nouvelles ambassades dans les pays de l'ancienne U.R.S.S. (voir ci-après).

Les contributions obligatoires sont augmentées de 500 millions de francs, soit 18 % de la dotation initiale. Ces contributions financent notre participation aux frais de maintien de la paix, notamment en Yougoslavie et au Cambodge.

Les dépenses d'investissement augmentent de 16 millions de francs en crédits de paiement et surtout de 72 millions de francs en autorisations de programme, en raison de l'implantation de nouvelles ambassades.

Les bouleversements à l'Est ont entraîné le département à programmer l'ouverture de 15 nouvelles ambassades, en deux phases - la première en 1992, la seconde en 1993 - de manière à scinder la montée en charge du financement sur deux exercices budgétaires.

Ainsi, 8 ambassades sont désormais ouvertes à Kiev (Ukraine), Zagreb (Croatie), Alma Ata (Kazakhstan), Bakou (Azerbaïdjan), Erevan (Arménie), Ljubljana (Slovénie), Minsk (Biélorussie) et Tachkent (Ouzbékistan). Les 7 autres, dont l'ouverture est prévue pour le début de 1993, sont Achkabad

(Turkménistan), Douchanbé (Tadjikistan), Frounzé (Kirghizie), Kichinev (Moldavie), Skopje (Macédoine), Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) et Tbilissi (Georgie).

2. Les annulations de crédits

Les annulations s'élèvent à 68,96 millions de francs et portent principalement sur les crédits d'action culturelle (30,3 millions de francs) et les contributions bénévoles (25 millions de francs).

Ces annulations appellent trois observations :

- elles ont été préparées par des gels de crédits décidés très peu de temps après le vote de la loi de finances ;
- elles portent sur des montants très nettement inférieurs à ceux des années précédentes (jusqu'à 474 millions de francs en 1991, soit 4 % de budget initial), ce qui constitue une amélioration sensible ;
- les annulations portant sur les contributions bénévoles donnent toutefois une très mauvaise image de notre pays, membre permanent du Conseil de sécurité.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Autres rémunérations (a)	31.98		1.850		+ 0,5
Dépenses informatiques (a)	34.05		9.500		+ 6,5
Frais de déplacement (a)	34.90		27.500		+ 12,9
Total pour le titre III			38.850		+ 0,6
Titre IV					
Contributions obligatoires (a)	42.31		500.000		+ 18,1
Total pour le titre IV			500.000		+ 6,9
Titre V					
Immeubles diplomatiques et consulaires (a)	57.10	72.000	16.000	+ 19,2	+ 1,4
Total pour le titre V		72.000	16.000	+ 19,2	+ 1,4
Total général		72.000	554.850	+ 17,2	+ 3,9

(a) décret du 28 septembre 1992

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Autres rémunérations (b)	31.98		2.000		
Réceptions courantes (a)	34.04		1.300		- 5
Remboursement à diverses administrations (a)	34.93		2.700		
Centre de conférences internationales (a)	36.20		890		- 4,3
Enseignement français (a)	36.30		8.410		- 0,6
O.F.P.R.A. (a)	36.91		2.260		
Francophonie (a)	37.94		70		
Total pour le titre III			9.300		
Titre IV					
Action culturelle (a) (b)	42.10		330.336		- 12,4
Contributions bénévoles (a)	42.32		25.000		- 0,2
Français à l'étranger (b)	46.94		460		- 4,9
Retraités Maroc	46.95		170		- 9,2
Total pour le titre IV			55.966		- 6,4
Titre VI					
Aide au développement (a)	68.80	3.360	3.360	- 8	- 7
Total pour le titre VI		3.360	3.360	- 88	- 7
Total général		3.360	68.956	- 0,8	- 0,5

(a) arrêté du 28 09 1992

(b) arrêté du 18 11 1992

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	38.850	9.630	+ 29.220
Titre IV	500.000	55.966	+ 444.034
Total dépenses ordinaires	538.850	65.596	+ 473.254
Titre V	16.000		+ 16.000
Titre VI		3.360	- 3.360
Total dépenses en capital	16.000	3.360	+ 12.640
Total DO + CP	554.850	68.956	+ 485.894
Titre V	72.000		+ 72.000
Titre VI		3.360	- 3.360
Total autorisations de programme	72.000	33.680	+ 68.640

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

AFFAIRES SOCIALES ET INTEGRATION

Les crédits votés du budget des Affaires sociales et de l'intégration atteignaient, en 1992, 39.278,62 millions de francs en crédits de paiement et 1.270,27 millions de francs en autorisations de programme.

Compte tenu des modifications résultant, d'une part, du décret d'avance n° 92-1045 du 28 septembre 1992 ou des arrêtés d'annulation du 28 septembre et du 18 novembre 1992 et, d'autre part, du présent projet de loi, les dotations effectives devraient atteindre 38.168,38 millions de francs en crédits de paiement et 1.158,45 millions de francs en autorisations de programme. Ces dotations diminuent ainsi respectivement de 2,83 % et de 8,80 %.

1. Les ouvertures de crédits

Le montant total des ouvertures de crédits dont bénéficie le budget des Affaires sociales et de l'intégration atteint 1.031,53 millions de francs en crédits de paiement et 0,9 million de francs en autorisations de programme.

Les évolutions constatées en ce domaine s'expliquent essentiellement par :

- l'ajustement aux besoins des moyens de fonctionnement des services, soit une ouverture de crédits de 3 millions de francs (chapitre 34-98) ;

- la création, dans le cadre de la réforme du système transfusionnel français, de l'Agence française du sang qui bénéficie d'une première dotation de 18,5 millions de francs (chapitre 36-71) ;

- l'ajustement à la progression des effectifs incorporés, pour un montant de 10 millions de francs, des crédits prévus au titre du Service national des objecteurs de conscience (chapitre 37-01) ;

- la mise en oeuvre du Plan d'action pour les professions de l'action sociale de décembre 1991, soit, au total, une ouverture de crédits de 18,7 millions de francs (chapitre 43-33 et chapitre 43-34) ;

- l'augmentation de 4,5 millions de francs des crédits consacrés aux prestations sociales et aux actions culturelles en faveur des rapatriés (chapitre 46-02) ;

- la régularisation, pour un montant de 2,87 millions de francs, d'une créance non prise en compte dans le calcul de la dotation initialement affectée au remboursement, aux départements, des soldes afférents aux dépenses d'aide sociale et médicale antérieures à 1984 (chapitre 46-26) ;

- l'ajustement de la contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés à la prévision d'exécution pour 1992, soit une ouverture de crédits de 800 millions de francs (chapitre 46-92) ;

- l'augmentation de 53,06 millions de francs des crédits consacrés aux programmes de protection et de prévention sanitaire et, notamment, aux actions de prévention contre le Sida (chapitre 47-13) ;

- l'ouverture d'un crédit de 0,9 million de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme au profit de la mission interministérielle de recherche et d'expérimentation dans le domaine social (chapitre 57-93 - Etudes et recherche) ;

Enfin, l'ouverture de crédits de 90 millions de francs demandée au chapitre 37-12 (Directions départementales des affaires sanitaires et sociales - Remboursement des dépenses de personnel) traduit, sur le plan budgétaire, les transferts de personnel résultant, en 1992, de la partition des D.D.A.S.S. entreprise depuis le 1er janvier 1987 en application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985.

Dans le cadre de ce dispositif, la prise en charge par l'Etat et les départements des dépenses correspondant aux emplois et aux agents mis à leur disposition s'effectue en effet progressivement, en fonction des vacances constatées et du choix des agents concernés. Cette ouverture de crédits est compensée par une annulation de crédits de même montant sur la chapitre 31-41 (Services extérieurs des Affaires sanitaires et sociales - Rémunérations principales).

2. Les annulations de crédits

a) Les crédits de paiement

Le total des crédits de paiement annulés au budget des Affaires sociales et de l'intégration atteint 2.141,76 millions de francs.

L'essentiel de l'évolution ainsi constatée résulte de la diminution de 26,92 % du montant total des subventions versées par l'Etat à divers régimes de protection sociale (**chapitre 47-23**), soit **une annulation de 1.819 millions de francs**. Il convient de souligner que cette annulation est la conséquence d'un aménagement, selon des modalités pour le moins contestables, de la surcompensation entre les régimes spéciaux d'assurance-vieillesse.

Par ailleurs, l'annulation de 90 millions de francs au **chapitre 31-41** correspond, comme précédemment indiqué, aux transferts d'emplois entre l'Etat et les départements réalisés dans le cadre de la partition des D.D.A.S.S.

Il convient également de noter d'autres annulations de crédits, parfois importantes, qui affectent certains chapitres du budget des Affaires sociales et de l'intégration, et notamment :

- le **chapitre 43-32 (Formation des professions médicales et paramédicales)** qui fait l'objet d'une annulation de crédits de 21 millions de francs, soit 5 % de la dotation initiale ;

- le **chapitre 47-21 (Programmes d'action sociale de l'Etat)** dont la dotation diminue ainsi de 7,07 % (-45,30 millions de francs) par rapport au budget voté de 1992 ;

- les **chapitres 56-10 (Equipement sanitaire et social : -2,5 millions de francs), 66-11 (Subventions d'équipement sanitaire : - 67,9 millions de francs), 66-20 (Subventions d'équipement social : - 34 millions de francs) et 66-50 (Subventions d'équipement à la recherche médicale : - 0,7 million de francs)**. Les dotations correspondantes diminuent ainsi de 8 à 12 % par rapport au budget voté de 1992.

b) Les autorisations de programme

Les subventions d'équipement sanitaire (chapitre 66-11) et social (chapitre 66-20) accordées par l'Etat font l'objet d'une

annulation de crédits atteignant respectivement 74,27 millions de francs et 34 millions de francs, soit une diminution de leurs dotations initiales respectives de 13,01 % et de 5,70 %.

Il convient donc de s'interroger sur les effets de ces annulations en ce qui concerne la réalisation des investissements initialement prévus, tant dans le domaine sanitaire que social.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Administration centrale et services communs Moyens de fonctionnement des services	34 98		3 000		3,83
Agence française du sang	36 71		18 500		0
Service national des objecteurs de conscience	37 01		10 000		5,09
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (remboursement des dépenses de personnel)	37 12		90 000		82,50
Total pour le titre III			121.500		3,86
Titre IV					
Professions sociales (formation)	43 33		15 000		3,57
Enseignement sanitaire et social (bourses)	43 34		3 700		2,02
Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés	46 02		4 500		3,91
Dépenses d'aide sociale obligatoire	46 23		30 000		0,38
Remboursement aux départements des soldes afférents aux dépenses d'aide sociale et médicale antérieures à 1984	46 26		2 870		0,36
Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés	46 92		800 000		5,07
Programmes de protection et de prévention sanitaires	47 13		53 060		18,79
Total pour le titre IV			909.130		2,59

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Equipements administratifs, étude et recherche	57 93	900	900	1,91	2,05
Total pour le titre V		900	900	0,97	1,20
Total général		900	1.031.530	0,07	2,63

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Services extérieurs des affaires sanitaires et sociales	31-41		90.000		6,56
Protection et prévention sanitaire	34-11		626		0,50
Matériel et fonctionnement technique					
Statistiques et études générales	34-94		2.574		8,46
Moyens de fonctionnement de l'administration centrale et des services communs	34-98		3.913		5,00
Etablissements nationaux à caractère social	36-21		229		0,31
Ecole nationale de la santé publique	36-41		1.128		1,82
Institut national de la santé	36-51		218		0,50
Enseignement et formation permanente des personnels	37-05		1.035		5,00
Service des affaires sanitaires et sociales	37-13		11.846		1,80
Dépenses diverses					
Total pour le titre III			111.569		3,54
Titre IV					
Formation des professions médicales et paramédicales	43-32		21.000		4,99
Innovation sociale	44-01		1.191		5,00
Remboursement à la sécurité sociale des dépenses afférentes à l'I.V.G.	46-22		7.250		5,00
Actions et services obligatoires de santé	47-14		3.760		1,17
Lutte contre la toxicomanie	47-15		5.101		1,16
Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie	47-16		12.344		5,00
Programmes d'action sociale de l'Etat	47-21		45.302		7,07

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV (suite)					
Subventions à divers régimes de protection sociale	47 23		1.819.000		26,92
Interventions de l'Etat en faveur des travailleurs migrants	47 81		10.095		5,33
Total pour le titre IV			1.925.043		5,49
Titre V					
Equipement sanitaire et social	56 10	3.684	2.496	8,00	8,00
Total pour le titre V		3.684	2.496	3,90	3,33
Titre VI					
Subventions d'équipement sanitaire	66 11	74.270	67.900	13,01	12,31
Subventions d'équipement social	66 20	34.000	34.000	5,70	7,86
Subventions d'équipement à la recherche médicale	66 50	756	756	8,00	8,00
Total pour le titre VI		109.026	102.656	9,26	10,33
Total général		112.710	2.141.764	8,87	5,45

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	121.500	111.569	9.931
Titre IV	909.130	1.925.043	- 1.015.913
Total dépenses ordinaires	1.030.630	2.036.612	- 1.005.982
Titre V	900	2.496	- 1.596
Titre VI	0	102.656	- 102.656
Total dépenses en capital	900	105.152	- 104.252
Total DO + CP	1.031.530	2.141.764	- 1.110.234
Titre V	900	3.684	- 2784
Titre VI	0	109.026	- 109.026
Total autorisations de programme	900	112.710	- 111.810

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

AFFAIRES SOCIALES ET TRAVAIL.

SERVICES COMMUNS

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 15 millions de francs en autorisations de programme, 1,071 milliard de francs en crédits de paiement.

Les annulations portent sur 13,2 millions de francs.

Le solde : 1.057,8 millions de francs en crédits de paiement, représente 46 % du budget initial.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits s'élèvent :

• *Au titre III :*

- à 1 milliard de francs au chapitre 37-91 "*frais de justice et réparations civiles*" pour l'indemnisation des transfusés contaminés par le virus du Sida, leurs dossiers étant plus dispersés que ceux des hémophiles pour lesquels 2,5 milliards de francs ont été inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993 ;

- à 36 millions de francs au chapitre 34-02 "*matériel et fonctionnement courant*", pour assurer les frais de relogement de la direction de la pharmacie et du médicament et du laboratoire national de la santé à la Plaine-Saint-Denis ;

- à 20 millions de francs au chapitre 34-93 "*postes, télécommunications et remboursement à diverses administrations*" afin d'apurer les facturations d'imprimerie et de télécommunications

• *Au titre V :*

- à 15 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement au chapitre 57-90 "*équipements administratifs*", pour abonder les crédits de l'opération de rénovation

des immeubles de l'îlot Fontenoy, et de l'hôtel du Châtelet rue de Grenelle.

2. Les annulations de crédits

Elles portent sur 13,2 millions de francs, dont :

- 7,6 millions de francs au chapitre 34-02 "matériel et fonctionnement courant", à titre de consolidation de la régulation budgétaire ;

- 6 millions de francs au chapitre 31-02 "administration centrale et inspection générale - Indemnités et allocations diverses" : il s'agit de l'ajustement des crédits destinés aux jurys de concours.

Ouvertures de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Matériel et fonctionnement courant	34 02		36 000		26,5
Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34 94		20 000		47,4
Frais de justice et réparations civiles	37 91		1 000 000		618
Total pour le titre III			1.056.000		46,2
Titre V					
Equipements administratifs	57 90	15 000	15 000		131
Total pour le titre V		15.000	15.000		
Total général			1.071.000		46,7

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Administration centrale et inspection générale	31 02		6.000		5,2
- Indemnités et allocations diverses					
Matériel et fonctionnement courant	34 02		7.624,8		5,3
Total pour le titre III			13.264,8		0,6
Total général			13.264,8		0,6

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	1 058 000	- 13.264,8	1.042.735
Total dépenses ordinaires	1.058.000	- 13.264,8	1.042.735
Titre V	15 000	--	15.000
Total dépenses en capital	15.000	--	15.000
Total DO + CP	1.071.000	- 13.264,8	1.057.735
Titre V	15 000		+ 15 000
Total autorisations de programme	15 000		+ 15 000

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes

AGRICULTURE ET FORÊT

Le budget de l'agriculture et de la forêt a connu, au cours de l'exercice 1992, des mouvements de crédits importants. Le solde de ces mouvements est négatif en autorisations de programme : - 94,6 millions de francs (6,3 % des dotations initiales) ; et positif en crédits de paiement : 907,6 millions de francs (2,4 % des dotations initiales).

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 37,2 millions de francs en autorisations de programme et 2.361,9 millions de francs en crédits de paiement.

- Le décret n° 92-1045 du 28 septembre 1992 portant ouverture de crédit à titre d'avance comportait une dotation de 300 millions de francs pour le fonds de garantie contre les calamités agricoles. Ce fonds, abondé paritairement par la profession et l'Etat, doit en effet faire face aux nombreux sinistres intervenus au cours des dernières années : sécheresse de 1989, 1990 et 1991, gel et grêle.

- En loi de finances rectificative, la principale ouverture de crédit concerne le BAPSA. En effet, la subvention versée par le budget général au budget annexe fait l'objet d'un ajustement à hauteur de 1.976 millions de francs, à comparer à une subvention de 10.645 millions de francs ouverte en loi de finances initiale.

Cette augmentation est la contrepartie de moins-values de recettes :

- le produit de la taxe sur les céréales diminue de 36 millions de francs par rapport au chiffre inscrit en loi de finances initiale, en raison de la poursuite du démantèlement de la taxe sur les

produits intervenue au cours de la campagne (cf. article 3 du projet de loi) ;

- l'abaissement du montant de la taxe sur la valeur ajoutée affectée au BAPSA, qui représente 693 millions de francs, traduit la perte de recettes observée à ce titre ;

- les versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoire ont diminué, en cours d'exercice, de 1.247 millions de francs, en raison de la modification, par décret du 10 janvier 1992, des règles de la compensation démographique vieillesse, c'est-à-dire du changement de la prestation de référence (1).

• Trois autres ouvertures de crédits sont relatives à la forêt ; elles traduisent l'affectation du produit de la taxe forestière et du dividende perçu par l'Etat sur l'Office national des forêts.

L'ouverture d'un crédit de 18,3 millions de francs sur le chapitre 44-92 résulte, pour l'essentiel, de l'ajustement de la subvention d'équilibre versée à cet organisme. Elle permet de compenser l'annulation intervenue en cours d'exercice et, par conséquent, de respecter le contrat d'établissement. Le solde de l'ouverture, soit 2 millions de francs, représente le coût des élections aux centres régionaux de la propriété forestière.

La restauration de terrains en montagne entraîne l'ouverture d'un crédit de 8 millions de francs, en autorisations de programme et en crédits de paiement et l'acquisition de forêts l'ouverture d'une dotation supplémentaire de 9 millions de francs.

• Deux ouvertures de crédits concernent les productions animales :

- l'abondement de 10 millions de francs du chapitre 44-70 permettra de réduire les files d'attente, évaluées à 40 millions de francs, en matière de prophylaxie animale ;

- la sélection animale (chapitre 44-50) fait l'objet d'une ouverture de crédits de 3 millions de francs, après avoir été amputée de 8,33 millions de francs par arrêté du 28 septembre 1992. La dotation demandée est le résultat de la décision des autorités communautaires concernant l'expérimentation, dans des sites pilotes, de la réforme de l'inventaire permanent généralisé. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de l'accroissement de la lutte contre les trafics d'animaux et, notamment, les importations sauvages.

1. Cf Doc. Senat n° 54, annexe du proces-verbal de la séance du 19 novembre 1992, chapitre IV.

• Deux opérations de régularisation conduisent également à l'ouverture de crédits :

- Sur le chapitre 57-01, l'essentiel des crédits demandés (11 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement) permettra d'achever la construction de la nouvelle direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre. Le solde, soit 912.600 francs, représente le rattachement, par fonds de concours, du produit de la vente d'un terrain à La Réunion ;

- Sur le chapitre 66-20, 8,3 millions de francs sont ouverts en autorisations de programme comme en crédits de paiement. Cette opération est à rapprocher de l'annulation, par arrêté du 18 novembre 1992, de crédits d'un montant équivalent sur le chapitre 56-20.

La construction de l'E.N.I.T.A. de Clermont-Ferrand avait entraîné l'ouverture d'un crédit de 10 millions de francs en autorisations de programme et 3 millions de francs en crédits de paiement, sur ce chapitre, en loi de finances rectificative pour 1991.

Mal imputés, ces crédits n'ont pu être dépensés.

Inversement, un fonds de concours (1,7 million de francs en autorisations de programme et crédits de paiement) destiné à l'équipement du lycée agricole de Saint-Herblain, avait été faussement imputé sur le chapitre 66-20 alors qu'il aurait dû l'être sur le chapitre 56-20.

Compte tenu du blocage, au titre de la régulation budgétaire, d'une partie des reports de crédits observés par ailleurs sur ce chapitre et de la nécessité d'achever le financement du lycée agricole de Nouvelle-Calédonie, ce sont finalement 8,3 millions de francs, en autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont inscrits au chapitre 66-20 au titre de l'E.N.I.T.A. de Clermont-Ferrand.

• Enfin, deux opérations à caractère mécanique font l'objet d'ouvertures de crédits :

- Sur le chapitre 31-90, la partition des directions départementales de l'agriculture entraîne l'ouverture d'un crédit de rémunération de 1,7 million de francs.

- Le chapitre 44-54 est abondé d'un crédit de 15,62 millions de francs.

Ce crédit est le solde de trois opérations différentes :

- l'ouverture d'un crédit de 18,12 millions de francs au titre de la prise en charge d'intérêts d'emprunts faits par l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole ;

- l'ajustement de la subvention versée à la SOPEXA, pour 3,5 millions de francs ;

- l'annulation d'un crédit de 6 millions de francs au titre de la participation du ministère à la couverture des opérations de reconstruction de Vaison-la-Romaine.

Le bien-fondé de ces opérations ne peut être contesté. En revanche, l'universalité budgétaire aurait voulu qu'elles soient portées pour leur montant intégral, en demandes de crédits comme en annulations. Le solde net, présenté au Parlement pour recueillir son autorisation, n'apparaît donc pas conforme à la réalité des opérations budgétaires.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations des personnels	31 90		1.739		0,05
Total pour le titre III			1.739		0,02
Titre IV					
Valorisation de la production agricole : actions techniques	44 50		3.000		2,3
Valorisation de la production agricole : subventions économiques et ajustement FEOGA	44 54		15.620		1,2
Promotion et contrôle de la qualité	44 70		10.000		3,7
Forêts : interventions	44 92		18.300		1,8
Protection sociale en agriculture	46 32		1.976.000		18,5
Participation à la garantie contre les calamités agricoles	46 33		300.000		111,7
Total pour le titre IV			2.322.920		8,3
Titre V					
Espace rural et forêts : travaux et acquisitions	51 92	8.000	8.000	25,6	36,3
Équipement des services	57 01	11.913	11.913	16,1	16,4
Total pour le titre V		19.913	19.913	12,2	12,2
Titre VI					
Aménagement de l'espace rural et de la forêt	61 44	9.000	9.000	1,6	1,7
Enseignement et formation agricoles	66 20	8.300	8.300	20,4	23,3
Total pour le titre VI		17.300	17.300	1,3	1,3
Total général		37.213	2.361.872	2,5	6,3

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits s'élèvent à 131,8 millions de francs en autorisations de programme et 1.454,2 millions de francs en crédits de paiement. Elles représentent donc respectivement 8,8 % et 3,9 % des dotations ouvertes initialement.

• Lors de l'arrêté du 28 septembre 1992, le budget de l'agriculture et de la forêt a constitué l'un des secteurs les plus sévèrement touchés par les annulations de crédits, puisqu'il constituait le deuxième poste d'annulations en dépenses ordinaires et crédits de paiement (325 millions de francs) et le quatrième en autorisations de programme (113,24 millions de francs).

Presque tous les chapitres qui pouvaient l'être ont été affectés par ces annulations, y compris les crédits consacrés à l'enseignement et à la recherche, pourtant considérés comme prioritaires, ou les crédits abondés en cours de discussion budgétaire (en particulier ceux des offices).

Par ailleurs, trois particularités méritent d'être observées :

- plusieurs chapitres ont été affectés par des annulations de crédits alors qu'ils avaient bénéficié de reports de crédits par arrêté du 14 septembre 1992 : 34-14 "Statistiques", 44-54 "Valorisation de la production agricole-Subventions économiques et purement F.E.O.G.A.", 44-55 "Valorisation de la production agricole : orientation des productions", 44-70 "Promotion et contrôle de la qualité" et 44-80 "Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural". Ces annulations représentent souvent la moitié des reports de crédits décidés il y a moins de deux semaines. De tels mouvements, outre qu'ils ne facilitent le suivi des dotations ouvertes en loi de finances, apparaissent pour le moins contradictoires ;

- le chapitre 61-61 "Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer" a été le plus durement touché par les annulations (11,8 % en autorisations de programme et 11,7 % en crédits de paiement), notamment en raison d'une diminution des moyens consacrés au Fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi, alors que ce fonds a bénéficié d'un report de crédits le 14 septembre, sur le budget de l'aménagement du territoire ;

- les moyens de fonctionnement des services ont été concernés par ces annulations pour 22,9 millions de francs (chapitre 34-97).

• L'arrêté du 18 novembre 1992 a également conduit à amputer de manière significative les moyens affectés à l'agriculture et à la forêt :

- Sur le chapitre 44-41, 713,29 millions de francs ont été annulés. L'essentiel de cette diminution, soit 700 millions de francs, concerne le C.N.A.S.E.A.. 500 millions de francs sont annulés au titre de la préretraite, compte tenu de la mise en oeuvre tardive du

dispositif, et 200 millions de francs relatifs à la dotation jeune agriculteur, en raison de la diminution du nombre des premiers versements, désormais tombés à moins de 10.000 contre près de 12.000 francs en 1990, et du paiement retardé du second versement, qui intervient maintenant trois ans après le premier versement au lieu de deux antérieurement.

Le reliquat de l'annulation de crédits effectuée sur ce chapitre, c'est-à-dire 13,29 millions de francs, représente le solde de la contribution du ministère aux opérations de reconstruction liées à la catastrophe de Vaison-la-Romaine ;

- Les moyens des offices (chapitre 44-53) sont amputés de 400 millions de francs ;

- Dans le cadre de la préparation du centenaire de l'inspection du travail, un crédit de 1,36 million de francs est annulé sur le chapitre 44-80 afin d'être transféré au ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- L'annulation d'un crédit de 8,3 millions de francs, en autorisations de programme et en crédits de paiement, sur le chapitre 56-20, résulte du transfert technique lié à la construction de l'E.N.I.T.A. de Clermont-Ferrand (cf ouvertures de crédits).

- Enfin, le ministère de l'agriculture et de la forêt a été touché par deux opérations de "taxation interministérielle", au titre :

- d'une part, du fonctionnement du haut commissariat pour les réfugiés en Yougoslavie, pour lequel 2 millions de francs sont annulés sur le chapitre 34-14 ;

- d'autre part, de la construction du nouvel immeuble de la représentation permanente de la France auprès des Communautés européennes. Conformément à la règle de répartition de cette charge, c'est-à-dire le nombre de cadres A des différents ministères en poste au sein de cette représentation, le ministère de l'agriculture contribue à cette opération pour 9,91 millions de francs en autorisations de programme et 3,95 millions de francs en crédits de paiement, imputés sur le chapitre 61-61 "Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer".

- Par ailleurs, deux arrêtés d'annulations, en date du 31 mars 1992 et 1er octobre 1992, ont permis de régulariser le trop perçu sur fonds de concours au titre de la construction de lycées agricoles, à hauteur respectivement de 96.985 francs et 246.220 francs, en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Annulations de crédits

ten milliers de francs

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Statistiques	34-14		7.720		13,7
Moyens de fonctionnement des services	34-97		22.900		3,6
Forêts : travaux d'entretien	35-92		4.230		2,5
Inventaire forestier national	36-23		200		1,9
Dépenses diverses	37-11		200		0,2
Total pour le titre III			35.250		0,4
Titre IV					
Actions de formation et actions éducatives en milieu rural	43-23		6.630		6,5
Recherche	44-21		430		5,0
Modernisation de l'appareil de production agricole	44-40		5.060		6,6
Amélioration des structures agricoles - FASASA	44-41		713.290		25,2
Fonds d'action rurale	44-43		2.350		6,7
Interventions dans le domaine foncier	44-44		4.250		6,5
Valorisation de la production agricole : actions techniques	44-50		8.330		13,0
Interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole	44-53		438.970		11,7
Valorisation de la production agricole : subventions économiques et apurement FEAGA	44-54		65.800		5,0
Valorisation de la production agricole : orientation des productions	44-55		11.120		1,7
Promotion et contrôle de la qualité	44-70		4.200		1,5
Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural	44-80		15.600		1,0
Forêts : interventions	44-92		20.780		2,1
Total pour le titre IV			1.296.810		4,6
Titre V					
Etudes à l'entreprise	51-12	580	640	7,9	8,0
Interventions dans le domaine foncier	51-40	30	10	7,5	5,0
Enseignement et formation agricoles	56-20	12.575	13.395	25,3	22,3
Equiperment des services	57-01	5.920	5.830	8,0	8,0
Total pour le titre V		19.105	19.875	11,7	12,2

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Recherche	61-21	6.520	5.280	8,0	8,0
Adaptation de l'appareil de production agricole	61-40	6.610	6.800	8,0	8,0
Développement du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et de la mer	61-44	55.308	52.008	9,9	9,9
Enseignement et formation agricoles	61-61	41.000	35.370	15,6	13,2
	66-20	3.250	2.850	8,0	8,0
Total pour le titre VI		112.688	102.388	8,4	7,9
Total général		131.793	1.454.243	8,8	3,9

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	1.739	35.250	- 33.511
Titre IV	2.322.920	1.296.810	+ 1.026.110
Total dépenses ordinaires	2.324.659	1.332.060	+ 992.599
Titre V	19.913	19.875	+ 38
Titre VI	17.300	102.308	- 85.008
Total dépenses en capital	37.213	122.183	- 84.970
Total DO + CP	2.361.872	1.454.243	+ 907.629
Titre V	19.913	19.105	+ 808
Titre VI	17.300	112.688	- 95.388
Total autorisations de programme	37.213	131.793	- 94.580

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

En 1992, comme chaque année depuis le début de la législature, les crédits de l'aménagement du territoire ont été :

- présentés à la baisse en loi de finances initiale ;
- puis, majorés en cours de discussion budgétaire, notamment par voie de loi de finances rectificative dont les crédits sont reportés ensuite ;
- enfin, réduits lors des arrêtés d'annulations de crédits ultérieurs.

Les annulations de crédits décidées dans le cadre des arrêtés du 28 septembre et 18 novembre 1992 représentent 9,2 % des dotations ouvertes en loi de finances en autorisations de programme et 7,9 % en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit respectivement 181,6 et 151,3 millions de francs. Elles portent notamment sur :

- la prime d'aménagement du territoire, qui, sévèrement amputée dans le projet de loi de finances, avait été abondée - en autorisations de programme - à hauteur de 20 millions de francs lors de l'examen de ce projet par l'Assemblée nationale. 98,4 millions de francs ont été annulés le 28 septembre (ainsi que 54,9 millions de francs en crédits de paiement) ;
- les crédits du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural ont été diminués de 33,5 millions de francs en autorisations de programme et de 43,5 millions de francs en crédits de paiement, à comparer à des augmentations de crédits de 105 et 45 millions de francs respectivement obtenues lors de la discussion budgétaire.
- les crédits du fonds d'aide à la décentralisation qui constituaient pourtant la grande priorité du gouvernement lors du vote de la loi de finances, afin de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne, ont été amputés de 19,7 millions de francs en autorisations de programme et 17,7 millions de francs en crédits de paiement, le 18 novembre 1992.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Subventions diverses	44 01		300		1,2
Total pour le titre IV			300		0,2
Titre VI					
Aides à la localisation d'activités créatrices d'emploi	64 00	98.382	54.850	14,8	11,2
Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire	65 01	30 000	20 000	5,3	3,7
Action en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne	65 02	19 697	17 677	19,7	35,4
Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural	65 03	33 500	43 500	7,3	11,0
Restructuration des zones minières	65 05	.	15 000		8,6
Total pour le titre VI		181.579	151.027	9,2	9,1
Total général		181.579	151.327	9,2	7,9

ANCIENS COMBATTANTS

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 18,6 millions de francs, les annulations à 32,7 millions de francs. Le solde : - 14,1 millions de francs, représente 1 % du budget des anciens combattants "hors dette viagère".

1. Les ouvertures de crédits

• Les ouvertures de crédits portent essentiellement sur le Titre III :

- + 1 million de francs pour l'ajustement aux charges de rémunérations des personnels ouvriers,

- + 11,4 millions de francs pour financer des charges de loyers supplémentaires provenant des immeubles du "Val de Fontenay" affectés à la Direction des statuts et pensions, et à la Direction interdépartementale d'Ile-de-France.

- + 706.000 francs afin de prendre en charge le surcoût de l'opération du transfert du service des "cartes et titres" à Caen, financée en 1992 par le budget des services du Premier ministre.

- + 4,7 millions de francs afin d'ajuster la subvention de fonctionnement à l'Office national des Anciens combattants et Victimes de guerre, pour tenir compte d'une augmentation des cotisations sociales intervenues au cours de l'année 1992.

- + 135.000 francs à l'Institution nationale des Invalides, destinés à rembourser des rémunérations servies par l'Institution après son changement de statut, en 1991.

- Par ailleurs, une ouverture de crédits de 600.000 francs est opérée sur le titre IV, en faveur de l'information historique. Il s'agit d'une subvention à la Fondation pour la mémoire sur la déportation.

2. Les annulations de crédits

Les annulations s'élèvent à 32,7 millions de francs.

- L'arrêté du 28 septembre 1992 a consolidé les effets de la régulation budgétaire du début d'année.

- L'arrêté du 18 novembre 1992 a gagé, à près de 92 %, les ouvertures du collectif budgétaire.

Ouvertures de crédits

en millions de francs

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Personnel ouvrier - Salaires et indemnités	31 95		1 000		6,6
Moyens de fonctionnement des services	31 96		11 409,0		2,2
Travaux d'entretien	35 91		706,0		11,5
ONAC Contribution aux frais d'administration	36 51		4 731,0		2,4
Institution nationale des Invalides - Contribution aux frais d'administration	36 52		135,0		0,4
Total pour le titre III			17.981,0		1,6
Titre IV					
Interventions en faveur de l'information historique	43 02		600,0		3,1
Total pour le titre IV			600,0		n.s.
Total général			18.581,0		0,06

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Administration centrale - Indemnités et allocations diverses	31 02		965,0		4,8
Rémunérations des personnels	31 90		135,0		n.s.
Autres rémunérations	31 96		1.000,0		1,2
Prestations et versements facultatifs	33 92		150,0		2,1
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34 95		509,873		5,8
Nécropoles nationales - Transports et transferts de corps	35 21		880,587		5,8
Travaux d'entretien immobilier - Equipement	35 91		353,538		5,8
Institution nationale des Invalides - Contribution aux frais d'administration	36 52		5,075		n.s.
Plan de modernisation	37 93		3.234,853		10,8
Total pour le titre III			7.233,926		0,6
Titre IV					
Fêtes nationales et cérémonies publiques	41 91		154,795		5,8
Interventions en faveur de l'information historique	43 02		1.006,922		5,8
Remboursements à diverses compagnies de transports	46 03		3.579,861		5,8
Subventions, secours et allocations	46 04		197,500		5,8
Fonds de solidarité pour les Anciens	46 10		8.600,000		8,6
Combattants d'Afrique du Nord					
Appareillage des mutilés	46 28		3.416,273		5,8
Indemnités et pécules	46 31		27,411		5,8
ONAC - Dépenses sociales	46 51		8.487,529		13
Total pour le titre IV			32.701,217		
Total général			39.938,143		0,1

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde ⁽¹⁾
Titre III	+ 17.984	- 7.233,926	10.750,074
Titre IV	+ 600	- 25.470,291	- 24 870,291
Total dépenses ordinaires	18.584	- 32.704,217	- 14.120,217

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

Les moyens de paiement du ministère de la coopération pour 1992 sont affectés par des mouvements de crédits importants dont le solde net s'élève à - 78,5 millions de francs au total, soit une diminution de 1,0 % de la dotation initiale.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures demandées par le projet de loi de finances rectificative s'élèvent à 333,98 millions de francs en crédits de paiement, soit 4,1 % des crédits votés en loi de finances initiale.

• L'essentiel des crédits ouverts, soit 309,5 millions de francs, concerne le chapitre 41-43 - *"Concours financiers - article 20 : "bonification des prêts d'ajustement structurel"* qui fait l'objet des mouvements suivants :

- Transfert de crédits à hauteur de 269,48 millions de francs en provenance du chapitre 42-01 - *article 10* du budget des Charges communes (*"dons en faveur de l'ajustement structurel"*) par arrêté de répartition de crédits du 25 novembre 1992).

Ces crédits sont destinés à assurer la bonification de prêts d'ajustement structurel pour le Cameroun, le Congo et la Côte d'Ivoire notamment.

- Transfert de crédits à hauteur de 40 millions de francs de l'article 40 du chapitre 68-91 - *"Fonds d'aide et de coopération (réserve du Premier Ministre)*. Ces crédits sont destinés à financer l'avion présidentiel du Burundi.

• Le chapitre 41-42 - *"Assistance technique et formation dans le domaine militaire"* bénéficie pour sa part d'un abondement de crédits à hauteur de 19,5 millions de francs, soit 2,1 % de la dotation initiale.

Ces crédits sont essentiellement destinés au Tchad et au Rwanda.

• Enfin, le chapitre 34-93 - "Postes, télécommunications et remboursement à diverses administrations", fait l'objet d'un abondement de crédits à hauteur de 5 millions de francs, soit 57,7 % de la dotation initiale. Ces crédits sont essentiellement destinés à apurer des factures de téléphone.

2. Annulations de crédits

L'ensemble des annulations intervenues sur les crédits votés en loi de finances initiale s'élève à 412,4 millions de francs en crédits de paiement, soit 5,1 % de la dotation initiale, et à 366,60 millions de francs en autorisations de programme, soit 12,7 % de la dotation initiale.

Les annulations ont été réparties de façon sensiblement équivalente entre l'arrêté du 28 septembre 1992 et celui du 18 novembre 1992.

L'essentiel des annulations portent sur le chapitre 42-23 - "Actions de coopération en faveur du développement", et sur le chapitre 68-91 - "Subventions du F.A.C."

a) Titre III

Les crédits du titre III sont minorés de 6,9 millions de francs, soit 0,8 % de la dotation initiale.

- Chapitre 34-93 - "Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations" : - 0,43 millions de francs, soit 4,99 % de la dotation initiale, ce qui correspond à la norme de régulation sur les dépenses ordinaires.

N.B. Ce chapitre fait l'objet d'une demande d'ouverture de crédits à hauteur de 5,0 millions de francs dans le présent projet de loi de finances rectificative.

- Chapitre 34-95 - "Dépenses informatiques, bureautiques et telematiques" : - 1,06 million de francs, soit 5 % de la dotation initiale, ce qui correspond à la norme de régulation sur les dépenses ordinaires.
- Chapitre 34-98 - Moyens de fonctionnement des services : - 0,85 million de francs, soit 0,9 % de la dotation initiale.

- *Chapitre 36-30 - Agence pour l'enseignement français à l'étranger :*
- 2,5 millions de francs, soit 0,75 % de la dotation initiale.
- *Chapitre 36-82 - Etablissements culturels français :* - 2,0 millions de francs, soit 2,4 % de la dotation initiale.

b) Titre IV

Les crédits du titre IV sont minorés de 105,0 millions de francs, soit 1,9 % de la dotation initiale, portant essentiellement sur le chapitre 42-23.

- Les annulations opérées sur le **chapitre 42-23** s'élèvent à 97,61 millions de francs (48,51 millions de francs par l'arrêté du 28 septembre et 49,1 millions de francs par l'arrêté du 18 novembre), soit 3,2 % de la dotation initiale.

Les annulations du 28 septembre correspondent à la consolidation de la régulation budgétaire de mars et portent sur les *articles 10 et 20 - Personnel enseignant et personnel technicien.*

Les annulations du 18 novembre, qui ne concernent que *l'article 10* (personnel enseignant) sont justifiées ainsi :

- 5,0 millions de francs, afin de financer à due concurrence la majoration de crédits intervenue sur le **chapitre 34-93 - "Postes, telecommunications et remboursement à diverses administrations"**.

- 6,0 millions de francs, afin de financer sur le budget des affaires étrangères les opérations relatives aux réfugiés yougoslaves.

- 38,1 millions de francs d'économies.

- Le **chapitre 57-10 - "Appui à des initiatives privées et décentralisées"** est également affecté par une diminution de 2,99 millions de francs, soit 2 % de la dotation initiale.

c) Titre V

Les annulations du titre V concernent le **chapitre 57-10 - Equipement administratif**, dont les crédits sont minorés de 2,99 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme, soit 11,2 % de la dotation initiale.

d) Titre VI

Les annulations du titre VI s'élèvent à 363,6 millions de francs en autorisations de programme, soit 12,7 % de la dotation initiale, et à 297,6 millions de francs en crédits de paiement, soit 16,9 de la dotation initiale. Elles concernent, pour l'essentiel, les crédits du chapitre 68-91.

- Les annulations opérées sur le *chapitre 68-91* s'élèvent à 360,25 millions de francs en autorisations de programme (185,3 millions de francs par arrêté du 28 septembre, et 174,97 millions de francs par arrêté du 18 novembre), soit 12,8 % du total de la dotation initiale, et à 246,98 millions de francs en crédits de paiement (147,0 millions de francs par arrêté du 28 septembre et 99,97 millions de francs par arrêté du 18 novembre), soit 14,14 % du total de la dotation initiale.

Ces annulations se répartissent comme suit :

- Article 10 - "Dons destinés à financer des projets"

- Annulation de 78,4 millions de francs d'autorisations de programme, soit 68,4 millions de francs par arrêté du 28 septembre, correspondant à la consolidation de la régulation budgétaire de mars, et 10,0 millions de francs par arrêté du 18 novembre, affectés au Fonds d'urgence des Nations-Unies, financé sur les crédits des affaires étrangères.
- Annulation parallèle de 10,0 millions de francs en crédits de paiement par arrêté du 18 novembre pour le Fonds d'urgence des Nations Unies.

- Article 20 - "Opérations exceptionnelles" (réserve du Premier Ministre)

Annulation de 74,97 millions de francs d'autorisations de programme par arrêté du 18 novembre, afin de gager les ouvertures suivantes :

- 40,0 millions de francs sur le chapitre 41-43, article 20, affectés à l'avion présidentiel burundais,
- 10,8 millions de francs affectés au financement du sommet de Libreville,
- 19,5 millions de francs affectés au chapitre 41-42 (assistance militaire).

Le solde correspond à l'annulation de reports gèles de l'exercice précédent.

- Article 10 - "Dons destinés à financer des projets dans les pays les plus pauvres" (projets gérés directement par le F.A.C.).

Annulation de 98,88 millions de francs en autorisations de programme et de 129,0 millions de francs en crédits de paiement, par l'arrêté du 28 septembre, correspondant à la consolidation de la régulation budgétaire de mars.

Annulation de 100,0 millions de francs en autorisations de programme et de 25,0 millions de francs en crédits de paiement par l'arrêté du 18 novembre à titre d'"économies".

• **Le chapitre 68-92 - Coopération et développement - Recherche**, fait l'objet d'une annulation de 0,56 millions de francs en autorisations de programme et 0,39 millions de francs en crédits de paiement, soit 8,0 % de la dotation initiale.

• **Le chapitre 68-94 - Subventions et participations à diverses opérations immobilières**, fait l'objet d'une annulation de 2,8 millions de francs en autorisations de programme et 2,93 millions de francs en crédits de paiement, soit 8 % de la dotation initiale.

• **Le chapitre 68-93 - Aide aux armées nationales**, est un chapitre ancien, non doté en loi de finances initiale. Les annulations sur ce chapitre, soit 47,3 millions de francs en crédits de paiement, correspondent à des reports de l'exercice précédent.

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Postes, télécommunications et remboursement diverses administrations	34 93	-	5 000		
Total pour le titre III			5.000		57,7
Titre IV					
Assistance technique et formation dans le domaine militaire	41 42		19 500		2,1
Concours financiers	41-43	-	309 480		22,3
Total pour le titre IV			328.980		6,0
Total pour le titre VI					
Total général			333.980		4,1

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34 93		433		4,99
Dépenses informatiques, télématiques et bureautiques	34 95		1.065		5,0
Moyens de fonctionnement des services	34 98		849		0,9
Agence pour l'Enseignement du français à l'Etranger	36-30		2.500		0,75
Etablissements culturels français	36 82		2 024		2,4
Total pour le titre III			6.871		0,8
Titre IV					
Actions de coopération pour le développement	42-23		97.613		- 3,2
Appui à des initiatives privées et décentralisées	42-23		7.376		- 2,44
Total pour le titre IV			104.989		- 1,9
Titre V					
Equipement administratif	57-10	2.995	2.995	- 11,2	- 11,2
Total pour le titre V		2.995	2.995	- 11,2	- 11,2
Titre VI					
Subventions F.A.C.	68 91	360.250	246.986	12,8	14,4
Coopération et développement - Recherche	68 92	560	392	8,0	8,0
Aide aux armées nationales Equipement militaire (chapitre ancien)	68 93	-	47.284	-	-
Subventions et participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières	68 94	2.800	2.930	8,0	8,0
Total pour le titre VI		363.610	297.592	- 12,7	- 16,9
Total général		366.605	412.447	- 12,7	- 5,1

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	5 000	6 871	- 1 871
Titre IV	328 980	104 889	+ 223 951
Total dépenses ordinaires	333.980	111.860	+ 222.120
Titre V	-	2 995	- 2 995
Titre VI	-	297 592	- 297 592
Total dépenses en capital	-	300.587	- 300.587
Total DO + CP	333.980	412.447	- 78.467
Titre V	-	2 995	- 2 995
Titre VI	-	363 610	- 363 610
Total autorisations de programme	-	366.605	- 366.605

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

CULTURE

Le ministère de la culture bénéficie de 56,1 millions de francs d'ouverture de crédits de paiement et connaît des annulations s'élevant à 434,7 millions de francs, soit une diminution globale de 2,9 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1992.

1. Les ouvertures de crédit

Chapitre 56-91 - *Bâtiments*

Les soldes de 19,5 millions de francs en crédits de paiement et de 16,5 millions de francs en autorisations de programme recouvrent diverses opérations.

Il s'agit du transfert de 32,5 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement du chapitre 66-10 au chapitre 56-91 pour acquérir le terrain sur lequel sera édifié le Centre de restauration du livre à Marne-la-Vallée dans le cadre de la construction de la Bibliothèque de France.

Ce transfert est nécessité par le fait que le propriétaire du terrain sera l'Etat et non pas l'établissement public constructeur de la Bibliothèque de France.

Une annulation de 13 millions de francs ramène de 32,5 à 19,5 le solde de l'ouverture de crédits nécessaire. En effet, ces 13 millions de francs sont transférés au ministère de l'Équipement (5 millions de francs) et au ministère de la Défense (8 millions de francs) pour financer des programmes de logements sociaux destinés aux agents du ministère de la culture.

Chapitre 66-30 - *Patrimoine muséographique et arts plastiques*

9,6 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme proviennent d'un transfert du ministère de la Justice pour construire des places de stationnement

réservées au Conseil d'Etat sous la place du Carrousel dans le cadre de l'opération du Grand Louvre.

Chapitre 66-40 - Spectacles et développement culturel

27 millions de francs de crédits de paiement proviennent, d'une part, d'une annulation de 3 millions de francs sur les grandes opérations culturelles dans les régions, notamment d'un virement partiel effectué du chapitre 66-40 sur le chapitre 36-60 afin d'augmenter la subvention de fonctionnement versée à la société d'économie mixte gestionnaire du site du Mont-Beuvray, et, d'autre part, de l'ouverture de 10 millions de francs pour financer la construction du Centre culturel Jean-Marie Djibaou à Nouméa et de l'ouverture de 20 millions de francs pour achever des équipements sur le site de la Villette.

Quant aux 173,34 millions de francs d'autorisations de programme, ils se décomposent comme suit :

- 120 millions de francs pour le centre culturel Jean-Marie Djibaou ;
- 70,34 millions de francs pour les équipements de la Villette ; desquels il faut déduire 3 millions de francs d'annulations liées au Mont-Beuvray et 14 millions de francs d'annulations touchant les subventions versées aux collectivités locales sur des opérations non encore engagées d'aide aux spectacles, à la musique et au développement culturel.

2. Les annulations de crédits

Sur le titre III 1,4 % d'économies sont réalisées sur les moyens de fonctionnement des services et des établissements publics pour un montant total de 74,8 millions de francs.

Le titre IV est amputé de 157,4 millions de francs (-4,5 %).

Il s'agit d'abord de réduire les subventions versées à des associations et à des collectivités locales pour des actions

ponctuelles - expositions, spectacles, festivals - non encore engagées (chapitres 43-10, 43-20, 43-30, 43-50).

Il s'agit surtout de l'annulation de 92,5 millions de francs au chapitre 43-40 - *spectacles* dont 90 millions de francs correspondent à une diminution de la subvention de l'État au fonds de soutien pour l'industrie cinématographique et audiovisuelle au titre du troisième guichet, c'est-à-dire celui relatif aux programmes destinés à la jeunesse. L'État entend ainsi utiliser le décalage important qui existe entre le moment de l'engagement de la dépense et son paiement effectif pour effectuer une ponction massive sur la trésorerie disponible.

Enfin, 34,6 millions de francs sont annulés sur le chapitre 43-93 - *Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art*, ce qui représente une diminution de 13,3 % des moyens prévus initialement.

Le titre V est amputé de 52 millions de francs de crédits de paiement (- 4,3 %) dont 50 millions de francs au titre de l'article 56-20 - *Patrimoine monumental*, afin de profiter du décalage traditionnel dans la consommation des crédits liés aux monuments historiques et de l'importance des reports. Pour mémoire, au 1er janvier 1992, 721,2 millions de francs de crédits de paiement disponibles résultaient de la loi de finances pour 1992 et 425,8 millions de francs de reliquats et reports.

Le titre IV retrace le transfert de 32,5 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme déjà décrit à propos des ouvertures de crédits au chapitre 56-91, celui de 20 millions de francs au ministère de l'Intérieur pour abonder la dotation globale de décentralisation en application de la loi de juin 1992 et de 32 millions de francs, également au ministère de l'Intérieur pour activer les travaux des bibliothèques centrales de prêt.

Ouvertures de crédits

en millions de francs

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Bâtiments	66 91	16 500	19 500	+ 3,6	+ 4,1
Total pour le titre V		16.500	19.500	+ 1,1	+ 1,6
Titre VI					
Patrimoine muséographique	66 30	9 600	9 600	+ 1,4	+ 1,4
Spectacles et développement culturel	66 40	173 310	27 000	+ 25,1	+ 5,1
Total pour le titre VI		182.910	36 600	+ 4,2	+ 0,8
Total général		199.410	56.100	+ 3,5	+ 0,4

Annulations de crédits

en milliers de francs

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Etudes	34 20	.	880 (b)	.	- 5
Dépenses informatiques	34 95	.	6.000 (b)	.	- 4,6
Centres de responsabilité	34 97	.	5.080 (b)	.	- 1,2
Matériel	34 96	.	4.500 (b)	.	- 3
Patrimoine monumental	35 20	.	6.780 (b)	.	- 4,1
Subvention aux établissements publics	36 60	.	31.576 (a) 20.000 (b)	.	- 2,5
Total pour le titre III		.	74.816	.	- 1,4
Titre IV					
Patrimoine écrit	43 10	.	1.400 (a) 2.000 (b)	.	- 2,6
Patrimoine monumental	43 20	.	1.000 (a) 500 (b)	.	- 2,1
Patrimoine muséographique	43 30	.	2.500 (b)	.	- 1,2
Spectacles	43 40	.	13.500 (a) 92.500 (b)	.	- 5,8
Développement culturel	43 50	.	4.600 (a) 1.000 (b)	.	- 1,3
Enseignement et formation	43 60	.	2.850,8 (a)	.	- 0,6
Commandes artistiques	43 92	.	1.000 (b) 29.630 (a) 5.000 (b)	.	- 13,3
Total pour le titre IV		.	157.480,8	.	- 4,5
Titre V					
Patrimoine monumental	56 20	.	50.000 (a)	.	- 6,9
Bâtiments	56 91	6.000	2.000 (a)	- 1,3	- 0,4
Total pour le titre V		6.000	52.000	- 0,4	- 4,3

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Patrimoine écrit	66 10	30.000 (a)	10.000 (a)	- 4,7	- 3,6
		84.500 (b)	52.500 (b)		
Patrimoine monumental	66 20	9.000 (a)	3.000 (a)	- 2,0	- 0,9
Patrimoine muséographique	66 30	-	70.000 (a)	-	- 10,5
Spectacles	66-40	5.000 (a)	15.000 (a)	- 0,7	- 2,8
Total pour le titre VI		128.500	150.500	- 3	- 4,6
Total général		134.500	434.796,8	- 2,3	- 3,3

a) arrêté d'annulation du 28 septembre 1992

b) arrêté d'annulation du 18 novembre 1992

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	74.816	- 74.816
Titre IV	-	157.480,8	- 157.480,8
Total dépenses ordinaires	-	232.296,8	- 232.296,8
Titre V	19.500	52.000	- 32.500
Titre VI	36.600	150.500	- 113.900
Total dépenses en capital	26.100	202.500	- 146.400
Total DO + CP	56.100	434.796,5	- 378.696,5
Titre V	16.500	6.000	+ 10.500
Titre VI	182.940	128.500	+ 54.440
Total autorisations de programme	199.440	134.500	+ 64.940

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

COMMUNICATION

Les seules modifications concernant les crédits relatifs à la communication portent sur des ouvertures de crédits.

Ces ouvertures s'élèvent à un peu plus de 189 millions de francs.

Une ouverture de crédits est demandée sur le chapitre 46-01 *"Contribution de l'Etat au financement des exonérations de redevance de télévision"*, à hauteur de 186,3 millions de francs en crédits de paiement.

Le chapitre 46-01 a été abondé de 160 millions de francs par le décret d'avance du 28 septembre 1992 et de 26,3 millions de francs au titre du présent projet de loi.

Sur ces 186,3 millions de francs, 160 millions de francs ont été versés au budget de la Sept pour lui permettre de faire face au surcoût - en achats de droits et en diffusion de signaux-, lié à son installation sur le réseau hertzien.

Le solde restant est réparti entre les différents organismes de l'audiovisuel public, le principal bénéficiaire étant France 3 avec 15 millions de francs.

Une seconde ouverture de crédits concerne le chapitre 43-03 *"Fonds d'aide à la presse"* qui est abondé de 3 millions de francs, soit une progression de 5,2 % par rapport aux dotations initiales.

Les crédits demandés ont pour finalité d'ajuster le fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information générale et politique à faibles ressources publicitaires à la progression des aides résultant d'une conjoncture économique difficile.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

Services généraux du Premier Ministre	Chapitre	Crédits demandés C.P.	En pourcentage de la dotation initiale C.P.
Titre IV			
- Aides à la presse	43 03	3 000	5,2
- Contribution de l'État au financement des exonérations de redevances de télévision	46 01	186 300 (1)	51,4

(1) Décret d'avance du 28 septembre 1992.

D.O.M. - T.O.M.

Les annulations de crédits du ministère des D.O.M. - T.O.M. portent sur 58,4 millions de francs, soit 2,6 % de la dotation globale initiale. Le ministère n'a enregistré aucune ouverture de crédits.

Les annulations portent principalement sur les dépenses d'équipement. La plupart des postes (F.I.D.O.M. - F.I.D.E.S....) subissent une "coupe" égale à 8 % des crédits initiaux.

Votre commission observe toutefois que les annulations intervenues cette année sont modestes au regard des annulations des années précédentes qui portaient sur des montants très importants : 256 millions de francs en 1990 et 265 millions de francs en 1991, soit 12 % du budget initial.

DOM-TOM Annulations de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnité (b)	31 15		1 000		4,6
Personnel à statut local (b)	31 95		1 000		2,5
Remboursements administrations (a)	34 93		283		5
Informatique (a)	34 95		103		3,7
Moyen de fonctionnement (a)	34 96		5 479		4
Établissement Nouvelle Calédonie	36 01		1 090		5
Administration préfectorale (a)	37 10		136		5
Total pour le titre III			9.099		1,1
Titre IV					
Subventions dépenses incendie (a)	41 31		14		5
Subventions obligatoires collectivités locales (a/b)	41 51		6 493		14
Subventions facultatives DOM (a)	41 52		2 827		33
Subventions facultatives TOM (a)	41 91		6 210		3,8
Action sociale et culturelle (a/b)	46 94		8 700		5
Total pour le titre IV			24.244		5,8
Titres V et VI					
Équipement administratif (a)	57 91	3 370	2 384	8	8
Infrastructures Guyane (a)	58 01	3 120	2 285	8	8
Travaux d'intérêt local (a)	67 51	690	428	8	8
FIDOM - section générale (a)	68 01	37 540		8	
FIDOM - section générale (a)	68 03	13 070	10 845	8	8
Recherche	68 05	640	80	2	3
FIDES - section générale (a/b)	68 90	13 285	3 000	14,5	2,3
FIDES - section territoire	68 92	2 080	6 012	8	21
Total Titres V et VI		83.795	25.031	6,6	2,8
Total général			58.377	6,6	2,6

D.O.M.-T.O.M.
Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III		9 099	- 9 099
Titre IV		24 244	- 24 244
Total dépenses ordinaires	Néant	33.343	- 33.343
Titre V		4 669	- 4 669
Titre VI		20 365	- 20.365
Total dépenses en capital	Néant	23.034	- 25.034
Total D.O. + C.P.		58.377	- 58.377
Titre V		6 490	- 6 490
Titre VI		77.305	- 77.305
Total autorisations de programme	Néant	83.745	- 83.745

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

I - CHARGES COMMUNES

Les crédits votés pour le budget des charges communes dans la loi de finances initiale pour 1992 s'élevaient à 515,3 milliards de francs.

Comme chaque année, ces crédits font l'objet d'importants mouvements en cours d'exécution, en raison notamment du caractère prévisionnel ou évaluatif de la plupart des chapitres.

Ainsi, aux termes du présent projet de loi, 41,7 milliards de francs d'ouvertures nettes de crédits sont demandées, soit 8,5 % des dotations initiales.

Les autorisations de programme font l'objet d'une annulation nette de 6,2 millions de francs, soit 0,1 % des autorisations initialement votées.

1. Les ouvertures de crédits

a) Titre I

L'essentiel des ouvertures de crédits, soit 72,4 % est demandé pour le titre I relatif à la dette publique et aux dépenses en atténuation de recettes.

• charge de la dette

L'ouverture de 14,9 milliards de francs au titre de la charge brute de la dette publique représente une majoration de crédits sans précédent. Celle-ci n'avait été que de 5,6 milliards de francs dans la loi de finances rectificative pour 1991.

Cette augmentation reflète pour l'essentiel l'incidence du dérapage du déficit budgétaire de 1991 (+ 51 milliards par rapport à la loi de finances initiale, + 31 milliards par rapport à la prévision du collectif de fin d'année).

• dette à long terme (chapitre 11-05 "Services des rentes amortissables, des emprunts d'Etat et des obligations du

"Trésor à moyen et long terme"): + 4,35 milliards de francs.

Cette ouverture de crédits s'explique par trois facteurs :

- le dépassement du volume prévisionnel d'émission d'OAT porté à 170 milliards de francs au lieu de 110 milliards de francs annoncés,

- l'augmentation de la part des intérêts d'obligations versés dès l'année 1992,

- le coût net de l'offre d'échange réalisée par le Trésor au mois de juillet 1992 au cours de laquelle 48 milliards de francs de titres ont été échangés.

• dette à court terme (chapitre 11-06 *"Intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme et valeurs assimilées"*) : + 10,3 milliards de francs.

Cette ouverture de crédits s'explique comme suit :

- intérêts des B.T.F. à moins d'un an : + 10 milliards de francs.

Cette évolution résulte, pour 6,6 milliards de francs du dépassement de l'encours moyen des B.T.F. (+ 75 milliards de francs par rapport à l'hypothèse initiale), et pour 3,4 milliards de francs de la sous estimation des hypothèses initiales en matière de taux d'intérêt à court terme.

- intérêts des B.T.A.N. à 2 ans et 5 ans : + 0,3 milliard de francs.

Cette évolution résulte d'un ajustement de la charge des intérêts supportée dès l'exercice 1992. En effet, le volume d'émission de B.T.A.N., majoré de 25 milliards de francs, ne conduira à un surcoût d'intérêts qu'au titre des prochains exercices.

• charges diverses et frais de trésorerie (chapitres 13-01 et 13-03)

- 117 millions de francs sont ouverts au titre des opérations du fonds de soutien des rentes ;

- 128 millions de francs abondent les crédits destinés d'une part aux opérations du fonds de stabilisation des changes et d'autre part aux commissions versées aux banques (opérations d'échange du mois de juillet 1992 et émission de l'OAT 8,5 % avril 1992 en écus effectuée par syndication bancaire).

Charge brute et charge nette de la dette publique

La majoration de la charge brute de la dette publique s'élève à 14,9 milliards de francs, ce qui porte son montant à 169,05 milliards de francs, soit une augmentation de 12,7 % par rapport à 1991.

Parallèlement, en 1992 les "recettes sur coupons courus" (inscrites sur la ligne 806 des recettes non fiscales) perçues lors des émissions d'OAT et de BTAN, sont majorées de 4,4 milliards de francs pour atteindre 11 milliards de francs.

Au total, l'augmentation nette de la charge de la dette en 1992 se limite à 10,5 milliards de francs. Ainsi, la charge nette de la dette publique aura progressé de 14,8 % entre 1991 et 1992, passant de 137,7 milliards de francs à 158,05 milliards de francs.

Dépenses en atténuation de recettes

Les mouvements de crédits observés sur les chapitres 15-01 "Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées" et 15-02 "Remboursements sur produits indirects et divers" correspondent globalement à une ouverture de 14,98 milliards de francs, soit 6,7 % de la dotation initiale.

Cette évolution résulte des évaluations révisées de recettes associées au projet de loi de finances pour 1991.

Les deux principaux mouvements sont relatifs aux restitutions d'impôt sur les sociétés et aux dégrèvements d'impositions locales qui nécessitent, respectivement, des ouvertures de 8,5 et 8 milliards de francs.

b) Titre III

Trois chapitres sont principalement concernés par les ouvertures de crédits.

- Mesures générales intéressant les agents du secteur public (chapitre 31-94).

Une ouverture de 1,6 milliard de francs est demandée au titre de l'incidence pour 1992 de l'accord salarial dans la fonction publique conclu le 12 novembre 1991. Cette dotation s'ajoute aux crédits initiaux, soit 2,59 milliards de francs, ainsi qu'aux disponibilités de crédits existant sur les chapitres de rémunérations des différents ministères. Toutefois, votre commission s'interroge encore sur le coût réel de cet accord pour le budget de l'Etat en 1992.

- Prestations et versements obligatoires (chapitre 33-91).

La réforme de la surcompensation ⁽¹⁾ nécessite une ouverture de 1,37 milliard de francs, soit une majoration de 3,8 % de la dotation initiale. Toutefois, on soulignera que cette réforme permet, sur d'autres fascicules budgétaires, des économies d'un montant supérieur, de l'ordre de 1,7 milliard de francs.

- Pensions des ouvriers de l'Etat (chapitre 32-92)

Une ouverture de 112,3 millions de francs est demandée pour ajuster la subvention d'équilibre de l'Etat à ce fonds.

c) Titre IV

Les ouvertures de crédits demandées représentent près de 16 % des dotations initiales, soit 10,4 milliards de francs.

- Mesures pour l'emploi (chapitre 47-75)

L'essentiel des ouvertures résulte des 10 milliards de francs ouverts par le décret d'avances du 2 septembre 1992 au titre des *"Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle"* (chapitre 47-75). Ces crédits s'ajoutent à la dotation initiale du chapitre qui était de 3,29 milliards de francs. Ils traduisent l'affectation des recettes de cessions d'actifs publics (Total

1. Cette réforme est plus longuement analysée dans le tome I du présent rapport ainsi que dans le tome I du rapport n° 56 de M. Jean Arthuis sur le projet de loi de finances pour 1993.

pour 8,4 milliards de francs et Elf-Aquitaine pour 1,6 milliard de francs) aux mesures pour l'emploi.

Sur les 10 milliards de francs, 7,5 ont été destinés principalement au programme en faveur des chômeurs de longue durée et aux contrats emploi-solidarité, et 2,5 au programme de préparation active à la qualification et à l'emploi (P.A.Q.U.E.) des jeunes sans qualification.

- Application de conventions fiscales avec des États étrangers (chapitre 42-07)

Une ouverture de 91,8 millions de francs est demandée à ce titre, dont 76,2 millions de francs pour l'application de l'accord frontalier avec la Suisse et 15,6 millions de francs pour l'application de l'avenant de 1989 à la convention avec le Maroc.

- Majoration de rentes viagères (chapitre 46-94)

La dotation initiale était fixée à 2,05 milliards de francs. Une majoration de 239 millions de francs, soit 11,7 % des crédits initiaux est demandée, principalement en raison d'une régularisation des remboursements à la Caisse nationale de prévoyance pour les exercices 1988 et 1989.

d) Dépenses en capital

Deux ouvertures sont demandées sur le titre V :

- 800.000 francs sur le chapitre 54-90 "Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques" au titre de la prise de participation de l'État au capital de la société d'économie mixte "Plaine développement" qui effectue des opérations dans la Plaine-Saint-Denis ;

- 25 millions de francs en crédits de paiement et 275,6 millions de francs en autorisations de programme sur le chapitre 57-01 "Opérations de construction à caractère interministériel" au titre de la construction d'une nouvelle implantation des services centraux des finances à Noisy-le-Grand. Cette opération devrait permettre à terme une importante économie sur le montant des loyers.

Sur le titre VI, une seule ouverture est demandée, sur le chapitre 67-02 "Réparation des dégâts causés par les catastrophes naturelles", à hauteur de près de 35 % des crédits initiaux. Ces crédits, soit 89,4 millions de francs, doivent permettre de financer la

réparation des dégâts causés par les inondations dans le Sud de la France au mois de septembre 1992.

2. Les annulations de crédits

a) Titre I

Sept milliards de francs, soit 1,8 % des dotations initiales, sont annulés.

- Garanties diverses (chapitre 14-01)

Le présent projet de loi supprime 1,2 milliard de francs sur le chapitre 14-01 "Garanties diverses" afin de traduire le ralentissement des dépenses d'assurance crédit de la COFACE. Le Gouvernement semble prévoir que l'exécution des dépenses de l'exercice 1992 se situera à un niveau proche des résultats constatés en 1991, soit 5,83 milliards de francs. Votre commission s'interroge néanmoins sur le bien-fondé de telles hypothèses.

- Remboursements sur produits indirects et divers (chapitre 15-02)

Sur le chapitre 15-02 qui regroupe ces crédits, 5,8 milliards de francs sont annulés, dont 5 au titre des remboursements de T.V.A., en raison de la constatation d'un certain ralentissement des remboursements au cours du 1er semestre de 1992.

b) Titre III

Trois chapitres du titre III font l'objet d'annulations, à hauteur de 5 %, au titre des mesures de régulation budgétaire.

Toutefois, le total de ces annulations ne s'élève qu'à 8,4 millions de francs, soit 0,02 % des dotations initiales du titre III.

c) Titre IV

Le chapitre 44-95 "Participation à divers fonds de garantie" fait l'objet d'une annulation de même nature, puisque 5 %

de la dotation initiale, soit 8,7 millions de francs, sont forfaitairement annulés.

Le chapitre 42-01 "*Dons en faveur de l'ajustement structurel*" voit ses crédits réduits de près de 270 millions de francs, soit 38,5 % du montant initial. En réalité, cette annulation est en partie compensée par des ouvertures de crédits au budget de la Coopération pour les pays à revenu intermédiaire.

Sur le chapitre 46-90 "*Versements à divers régimes obligatoires de Sécurité sociale*", 18,9 millions de francs sont annulés en raison de la réforme de la surcompensation qui se traduit ici par une diminution de la subvention au régime de retraite de la S.E.I.T.A.

d) Titre V

Le chapitre 57-05 "*Equipement administratif*" fait l'objet d'annulations selon les normes définies par le Gouvernement pour la régulation budgétaire.

Sur le chapitre 58-00 "*Participation de la France au capital d'organismes internationaux*", les annulations effectuées, soit 25 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme, sont permises par d'importants reports de crédits de l'exercice 1991 sur ce chapitre.

e) Titre VI

Les annulations effectuées sur le chapitre 68-00 "*Aide extérieure*", soit 10 % des dotations initiales, ont les mêmes justifications : la marge de manoeuvre laissée disponible par l'importance des crédits ouverts du fait de l'ampleur des reports de 1991.

Le chapitre 64-00 "*Interventions en faveur des PME*" fait à nouveau l'objet d'importantes annulations en 1992 : 52,7 % des autorisations de programme initialement votées, soit 155,7 millions de francs, et 28,8 % des crédits de paiement initiaux, soit 57,3 millions de francs. Ces annulations traduisent le faible niveau de consommation de ces crédits.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chapitre	Crédits demandés		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre I					
. Service des rentes amortissables, des emprunts d'Etat et des obligations du Trésor à moyen et long terme	11-05		4 346 000		4,9
. Intérêts des bons du Trésor à court ou moyen terme	11-06		10 303 000		21,3
. Charges diverses résultant de la gestion de la dette	13-01		117 600		---
. Frais divers de trésorerie	13-03		128 000		60,9
. Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées	15-01		20 780 000		28,1
Total pour le titre I			35 674 000		9,1
Titre III					
. Mesures générales intéressant les agents du secteur public	31-94		1 600 000		61,7
. Pensions des ouvriers de l'Etat	32-92		112 300		62,8
. Prestations et versements obligatoires	33-91		1 371 000		3,8
. Etudes	37-03		500		3,2
Total pour le titre III			3 083 800		6,8

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chapitre	Crédits demandés		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
. Application de conventions fiscales entre la France et des Etats étrangers	42 07		91 810		24,2
. Réaménagement de charges d'endettement	44 02		51 514		---
. Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi	44 75		10 000 000 (1)		303,9
. Majoration de rentes viagères	46 94		239 000		11,7
Total pour le titre IV			10 382 324		15,9
Titre V					
. Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques	54 90	800	800	---	---
. Opérations de construction à caractère interministériel	57 01	275 600	25 000	---	100,0
Total pour le titre V		276 400	25 800	421,9	3,6
Titre VI					
. Réparation des dégâts causés par les catastrophes naturelles	67 02	89 370	89 370	34,9	34,9
Total pour le titre VI		89 370	89 370	2,1	0,9
TOTAL		365 770	49 255 294	8,6	9,5

(1) Decret d'avance du 2 septembre 1992.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chapitre	Crédits annulés		En % de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre I					
. Garanties diverses	14 01		(b) 1 200 000		10,5
. Remboursements sur produits indirects et divers	15 02		(b) 5 800 000		3,8
Total pour le titre I			7 000 000		1,8
Titre III					
. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34 95		(a) 1 380		5,0
. Développement du contrôle de gestion	34-96		(a) 1 380		5,0
. Remboursements des frais de gestion des concours aux Etats étrangers	37 01		(a) 5 637		5,0
Total pour le titre III			8 397		0,02
Titre IV					
. Dons en faveur de l'ajustement structurel	42-01		(b) 269 480		38,5
. Participation à divers fonds de garantie	44-95		(a) 8 690		5,0
. Versements à divers régimes obligatoires de Sécurité sociale	46-90		(b) 18 900		0,1
Total pour le titre IV			297 070		0,5
Titre V					
. Equipement administratif	57-05	(a)(b) 3 170	(a)(b) 6 590	4,8	8,5
. Participation de la France au capital d'organismes internationaux	58-00	(b) 25 000	(b) 25 000	---	6,3
Total pour le titre V		28 170	31 590	43,0	4,5
Titre VI					
. Interventions en faveur des PME	64-00	(a)(b) 155 720	(a)(b) 57 350	52,7	28,8
. Aide aux villes nouvelles	65-01	(b) 3 000	(b) 3 000	1,8	1,5
. Aide extérieure	68-00	(a)(b) 180 080	(a)(b) 149 160	10,6	9,9
. Participation de la France à divers fonds	68-04	(b) 5 000	(b) 5 000	0,3	0,3
Total pour le titre VI		343 800	214 510	8,2	2,3
TOTAL		371 970	7 551 567	8,7	1,5

(a) arrêté d'annulation du 28 septembre 1992.

(b) arrêté d'annulation du 18 novembre 1992.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre I	35 674 000	7 000 000	+ 28 674 000
Titre III	3 083 800	8 397	+ 3 075 403
Titre IV	10 382 324	297 070	+ 10 085 254
Total dépenses ordinaires	49 140 124	7 305 467	+ 41 834 657
Titre V	25 800	31 590	- 5 790
Titre VI	89 370	214 510	- 125 140
Total dépenses en capital	115 170	246 100	- 130 930
Total DO + CP	49 255 294	7 551 567	+ 41 703 727
Titre V	276 400	28 170	+ 248 230
Titre VI	89 370	343 800	- 254 430
Total autorisations de programme	365 770	371 970	- 6 200

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

II - SERVICES FINANCIERS

D'ampleur marginale en dépenses ordinaires et crédits de paiement, puisqu'il ne représente qu'une annulation nette de 203,5 millions de francs, soit moins de 0,5 % des dotations initiales, le présent projet de loi introduit des modifications importantes aux crédits des services financiers en autorisations de programme : + 78,4 millions de francs, soit 14,3 % des moyens inscrits en loi de finances initiale.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 78,43 millions de francs en autorisations de programme et à 284,335 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement.

Les principales modifications concernent les dépenses ordinaires.

- Le transfert de la gestion des contributions indirectes de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes entraîne l'ouverture d'un crédit de 23,4 millions de francs au titre des dépenses d'informatique. De même, cette intégration explique l'ouverture d'un crédit de 12,87 millions de francs pour le fonctionnement courant de la direction générale des douanes.

- Le reste des crédits demandés sur le chapitre 34-98 "Matériel et fonctionnement courant" est, pour l'essentiel, consacré au plan de modernisation des services (direction des douanes, direction de la comptabilité publique et, dans une moindre mesure, direction générale de la consommation et I.N.S.E.E.). Par ailleurs, les crédits d'habillement des agents des douanes font l'objet d'un abondement de crédits, sur ce chapitre, pour 10,7 millions de francs.

Enfin, l'enquête supplémentaire relative à la situation de l'emploi entraîne l'ouverture de moyens supplémentaires, de même

que la demande d'un crédit de 7 millions de francs au titre des dépenses de recensement.

• La coopération technique bénéficie d'un crédit nouveau de 36 millions de francs, à raison de :

- 16 millions de francs pour des campagnes de promotion de l'image de la France aux Etats-Unis et au Japon ;

- 20 millions de francs pour le fonds de coopération industrielle avec les pays d'Europe centrale et orientale.

• L'équipement des services voit ses moyens abondés de 78,43 millions de francs en autorisations de programme et de 128,43 millions de francs en crédits de paiement.

Plusieurs opérations seront financées sur ces crédits :

- la poursuite du plan d'amélioration des conditions de travail des agents des douanes et de la comptabilité publique ;

- le transfert de l'I.N.S.E.E. à Nantes ;

- la rénovation du laboratoire de Massy ;

- la reconstruction de l'hôtel des douanes de Marseille ;

- l'acquisition d'un hélicoptère destiné à des actions de surveillance en Guyane ;

- l'achat d'un avion destiné à la surveillance des pollutions marines.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Travaux de recensement Dépenses de matériel	34 75		7.000		8,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34 95		13.250		1,2
Matériel et fonctionnement courant	34 98		89.505		3,1
Dépenses de fonctionnement du traitement informatique du fret international	37 95		10.150		22,9
Total pour le titre III			119.905		0,3
Titre IV					
Coopération technique	44 88		36.000		28,0
Total pour le titre IV			36.000		7,8
Titre V					
Equipement des services	57-90	78.430	128.430	14,3	28,0
Total pour le titre V		78.430	128.430	14,3	27,9
Total général		78.430	284.335	14,3	0,7

2. Les annulations de crédits

Seules les dépenses ordinaires relatives aux services financiers font l'objet d'annulations de crédits. Ces annulations ne représentent que 80,9 millions de francs, c'est-à-dire moins de 0,2 % des dotations de la loi de finances initiale.

Par arrêté du 28 septembre 1992, les crédits des services financiers ont été touchés, comme les autres ministères, par la mise en oeuvre d'un gel des crédits de fonctionnement décidé dans le cadre de la régulation budgétaire. 80,16 millions de francs de dépenses ordinaires ont été annulées à cette occasion.

A titre résiduel, l'arrêté du 18 novembre 1992 a procédé à l'achèvement de cette mesure générale avec l'annulation d'un crédit de 0,725 million de francs.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Dépenses ordinaires annulées	En pourcentage de la dotation initiale
Titre III			
Postes, télécommunications et remboursement à diverses administrations	34 93	24 050	1,0
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34 95	29 600	2,7
Juridictions financières Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34 96	400	1,8
Subventions de fonctionnement	36 10	3 000	3,7
Actions spécifiques dans le domaine de la consommation	37 04	1 075	8,7
Dépenses diverses	37 10	1 500	14,1
Dépenses domaniales	37-44	2 000	5,1
Dépenses de gestion et d'entretien des cités administratives	37-45	1 400	2,5
Dépenses de fonctionnement du traitement automatique du fret international	37 95	11 480	25,9
Total pour le titre III		74.505	0,2
Titre IV			
Actions concertées en matière de consommation et aide aux organismes de consommateurs	44 81	4 380	6,2
Subventions pour l'expansion économique à l'étranger	44 84	2 000	0,9
Total pour le titre IV		6.380	1,4
Total général		80.885	0,2

Tout au plus peut-on observer que :

- d'une part, deux chapitres ont fait l'objet d'annulations une première fois le 28 septembre et une autre le 18 novembre : chapitres 37-04 et 44-81 ;

- d'autre part, deux chapitres ont fait l'objet d'annulations le 28 septembre alors qu'ils bénéficient d'ouvertures de crédits dans le présent projet de loi. Au total, le chapitre 34-95 "Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques" est donc amputé de 16,35 millions de francs et le chapitre 37-95 "Dépenses de fonctionnement du traitement automatique du fret international" est diminué d'1,3 million de francs.

Par ailleurs, même si les crédits qui y sont affectés n'ont été réduits que de manière marginale, on peut rappeler le caractère extrêmement prioritaire de l'exécution du schéma directeur informatique des juridictions financières.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde ⁽¹⁾
Titre III	119.905	74.505	+ 45.400
Titre IV	36.000	6.380	+ 29.620
Total dépenses ordinaires	155.905	80.885	+ 75.020
Titre V	128.430	-	+ 128.430
Titre VI	-	-	-
Total dépenses en capital	128.430	-	+ 128.430
Total DO + CP	284.335	80.885	+ 203.450
Titre V	78.430	-	+ 78.430
Titre VI	-	-	-
Total autorisations de programme	78.430	-	+ 78.430

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

III - INDUSTRIE

Les crédits votés pour l'industrie dans la loi de finances initiale pour 1992 s'élevaient à 18,7 milliards de francs.

Comme en 1991, les mouvements d'ouvertures et d'annulations de crédits intervenus en cours d'année et dans le présent projet de loi de finances rectificative, font apparaître un solde d'annulations nettes, à hauteur de 676 millions de francs, soit une diminution globale des crédits de 3,6 %, ce qui représente un montant particulièrement élevé et rarement atteint au cours des exercices précédents.

1. Les ouvertures de crédits

Deux chapitres seulement du budget de l'industrie bénéficient d'une ouverture de crédits.

Les crédits du chapitre 44-04 "*Agence nationale pour la valorisation de la recherche*" sont abondés de 44,84 millions de francs. Cette augmentation d'un peu plus de 20 % de la dotation initiale a pour objet de financer la présidence française d'EUREKA, effective depuis le mois de mai 1992, de permettre le financement du réseau de diffusion technologique et de concourir au fonctionnement de l'ANVAR, au titre de ses frais d'expertise.

Le chapitre 64-96 "*Restructurations industrielles*" a été abondé à deux reprises. Le décret d'avance du 28 septembre 1992 a ouvert 97,35 millions de francs en autorisations de programme et 71 millions de francs en crédits de paiement pour tenir compte de l'augmentation du nombre des dossiers soumis au CIRI, due notamment à la mauvaise conjoncture industrielle. Ces crédits sont complétés par l'ouverture de 19,9 millions de francs dans le présent projet de loi de finances rectificative pour le financement du plan social en faveur des mineurs de Salsigne.

2. Les annulations de crédits

Aux annulations de crédits résultant de l'arrêté du 28 septembre 1992 qui s'élevaient à 304 millions de francs en autorisations de programme et 349,7 millions de francs en crédits de paiement, il convient d'ajouter les annulations effectuées par l'arrêté du 18 novembre 1992, soit 173 millions de francs en autorisations de programme et 462 millions de francs en crédits de paiement.

Ainsi, au total, 477 millions de francs d'autorisations de programme ont été annulés, soit 6,7 % des autorisations initiales. En crédits de paiement, 587,9 millions de francs ont été annulés, soit 4,3 % des dotations initiales. Quatorze chapitres ont été touchés, dont trois par les deux arrêtés.

Au titre des dépenses ordinaires, certains chapitres voient leur dotation diminuer par suite des mesures prises en matière de régulation budgétaire. Ainsi en est-il pour les dépenses de matériel et de fonctionnement (chapitre 34-97), les crédits destinés aux normes et à la qualité (chapitre 44-93) et la subvention à l'ADEME (chapitre 45-91).

La subvention au Commissariat à l'énergie atomique (chapitre 36-83) est annulée à hauteur de 7 millions de francs, soit 0,2 % de la dotation initiale.

La subvention à Charbonnages de France est réduite de 146 millions de francs, soit 5 % des crédits initiaux, en raison de l'accélération des programmes de fermeture et de redéploiement à Carmaux et la Mure.

Une partie de ces annulations doit néanmoins être compensée par l'emprunt, ce qui augmentera les frais financiers déjà considérables de l'entreprise.

Enfin, la subvention à la Caisse française des matières premières est annulée à hauteur de 52,4 millions de francs, soit 50 % de son montant initial. Cette mesure résulte de l'ajustement des besoins de la CFMP pour la gestion du stock stratégique des matières premières.

La plupart des chapitres sur lesquels sont inscrites les dépenses en capital font l'objet d'annulations.

Ainsi en est-il sur le titre V pour les chapitres 54-93 "Etudes" et 57-02 "Equipements administratifs et techniques", ce

dernier chapitre faisant l'objet d'annulations supérieures à 15 % des dotations initiales.

Sur le titre VI, les plus importantes annulations concernent l' *"Équipement naval"* (chapitre 64-93) dont 130 millions de francs d'autorisations de programme et 380 millions de francs de crédits de paiement sont annulés, soit, respectivement, 15 % et 34,4 % des crédits initiaux. La commande de cinq méthaniers aux Chantiers de l'Atlantique par l'armement malais justifie pour l'essentiel ces annulations.

Au titre de la *"Recherche industrielle et de l'innovation"* (chapitre 66-01), sont annulés 286,4 millions de francs en autorisations de programme et 166,4 millions de francs en crédits de paiement, principalement pour tenir compte du retard pris par Bull dans la mise en oeuvre de son programme de recherche.

Enfin, les crédits destinés à la *"Reconversion"* (chapitre 62-01), à l' *"ADEME"* (chapitre 62-92) et aux *"Normes, qualité"* (chapitre 64-94) font l'objet d'annulations au titre des mesures de régulation budgétaire.

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
- Agence nationale pour la valorisation de la recherche	44-04		44 840		21,5
Total pour le titre IV			44.840		0,5
Titre VI					
- Restructurations industrielles	64-96	97.350(1)	90.910(1)	29,3	75,1
Total pour le titre VI		97.350	90.910	1,4	1,7
Total général		97.350	135.750	1,4	0,7

(1) Décret d'avance du 28 septembre 1992.

Annulations de crédits

millions de francs

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Dépenses de matériel et de fonctionnement	34-97		5 000 (a)		6,2
- Commissariat à l'Energie Atomique	36-83		7 000 (a)		0,2
- Frais d'élections consulaires	37-71		25 (a)		5,0
Total pour le titre III			12.025		0,2
Titre IV					
- Normes qualité	44-93		5 810 (a)		2,1
- Subvention à Charbonnages de France	45-12		146.150 (a)		5,0
- Subvention à la Caisse française des matières premières	45-14		52.460 (a) (b)		50,0
- Subvention à l'ADEME	45-91		1.150 (a)		1,2
Total pour le titre IV			205.570		2,4
Titre V					
- Etudes	54-93	1.930 (a)	1.930 (a)	5,0	8,0
- Equipements administratifs et techniques	57-02	9.000 (a) (b)	4.310 (a) (b)	15,0	19,5
Total pour le titre V		10.930	6.240	11,0	17,5
Titre VI					
- Reconversion	62-01	14.000 (a)	12.000 (a)	4,7	5,5
- ADEME	62-92	27.760 (a)	22.640 (a)	9,1	9,4
- Equipement naval - Interventions	64-93	130.000 (b)	380.000 (b)	15,0	34,4
- Normes, qualité	64-94	8.000 (a)	6.880 (a)	3,0	8,0
- Recherche industrielle et innovation	66-01	286.420 (a) (b)	166.420 (a) (b)	6,4	5,2
Total pour le titre VI		466.180	587.940	6,7	10,7
Total général		477.110	811.775	6,7	4,3

(a) Arrêté d'annulation du 28 septembre 1992.

(b) Arrêté d'annulation du 18 novembre 1992.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	--	12 025	- 12 025
Titre IV	44 840	205 570	- 160 730
Total dépenses ordinaires	44.840	217.595	- 172.755
Titre V	--	6 240	6 240
Titre VI	90 910	587 940	- 497 030
Total dépenses en capital	90.910	594.180	- 503.270
Total DO + CP	135.750	811.775	- 676.025
Titre V	--	10 930	- 10 930
Titre VI	97 350	466 180	- 368 830
Total autorisations de programme	97.350	477.110	- 379.760

(1) Positif : ouvertures nettes. Négatif : annulations nettes.

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

IV - ARTISANAT ET COMMERCE

Les crédits votés pour 1992 dans le cadre de la loi de finances initiale s'élevaient à 634,1 millions de francs et à 323,1 millions hors bonifications d'intérêt.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant des arrêtés d'annulation des 28 septembre et 18 novembre 1992, ainsi que du projet de loi de finances rectificative pour 1992 s'établit, pour le budget de l'Artisanat et du Commerce, à - 8 590 000 francs, ce qui représente une diminution non négligeable (- 2,7 %) des crédits initiaux.

1. Les ouvertures de crédits

Une seule demande d'ouverture de crédits est inscrite dans le projet de loi de finances rectificative. Elle concerne le chapitre 64-01 "*Aide au commerce*" pour lequel 3,5 millions de francs sont demandés en crédits de paiement afin de permettre à l'Etat de remplir ses obligations dans le cadre du financement des actions prévues au volet commerce des contrats de plan. La direction du commerce intérieur avait, en effet, indiqué à votre commission le caractère tendu de la gestion des dotations affectées à la réalisation des contrats de plan Etat-régions.

Cette majoration est, toutefois, obtenue selon un procédé contestable, par l'annulation d'un crédit de même montant sur le chapitre 44-82 "*Assistance technique au commerce - Enseignement commercial*" (voir ci-dessous).

2. Les annulations de crédits

*L'arrêté d'annulation du 28 septembre 1992 a été l'occasion de procéder à la consolidation des mesures de gel des dépenses imposées par le ministère du budget au mois de mars :

- le gel, puis l'annulation, de 5 % des dotations du titre III hors charges de personnel ont particulièrement touché le chapitre 34-95 "Etudes et actions d'information en matière de commerce, d'artisanat et de services", celui-ci étant amputé, en définitive, de plus de 8 % de ses dotations initiales (1); ce choix a permis de maintenir dans leur presque intégralité les crédits de fonctionnement du ministère;

- sur le titre IV, toutefois, les mesures de gel n'ont été consolidées que pour trois chapitres : 43-02 "Amélioration de la formation professionnelle et perfectionnement dans l'artisanat", 44-05 "Aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales" et 44-80 "Encouragement aux études intéressant le commerce, l'artisanat et les services".

En revanche, le gel d'un million de francs sur les dotations du chapitre 44-82 "Assistance technique au commerce - Enseignement commercial" a été abandonné au mois de septembre. Les crédits ainsi "dégelés" constitueront la participation du ministère au financement des réparations consécutives aux dommages causés par les inondations dans le sud-est de la France.

Enfin, le chapitre 44-04, qui regroupe une partie des actions en zones sensibles, épargné par les mesures de régulation budgétaire du début de l'année, n'est également affecté par aucune annulation;

- l'ensemble des autorisations de programme du titre VI sont amputées de 8 % de leur montant initial; les crédits de paiement, en revanche, sont préservés compte tenu des retards pris par l'Etat dans le financement des volets artisanat et commerce des contrats du Xème Plan.

*L'arrêté d'annulation du 18 novembre 1992 a eu un double objet :

- Il a, tout d'abord, permis de gager l'ouverture de crédits de 3,5 millions de francs prévue par le projet de loi de finances rectificative sur le chapitre 64-01 "Aide au commerce", grâce à l'annulation d'une somme de même montant sur le chapitre 44-82 "Assistance technique au commerce - Enseignement commercial", articles 21 ("Actions de perfectionnement pour les membres des petites entreprises commerciales") et 22 ("Stages d'initiation à la gestion pour commerçants débutants").

1. Les taux de réduction (5 % des dépenses ordinaires; 8 % des autorisations de programme et des crédits de paiement) sont modulables à l'intérieur de chaque titre.

Votre Commission s'avoue choquée des modalités de ce redéploiement par lequel l'Etat consent à s'acquitter de ses devoirs vis à vis des collectivités locales en amputant les crédits destinés à la formation initiale et continue des commerçants. Le dégagement de moyens nouveaux s'imposait en effet.

- Les autorisations de programme du chapitre 64-00 "Aides et primes à l'artisanat" ont été à nouveau réduites, leur diminution totale, compte tenu de la mesure de consolidation du gel du mois de mars, représentant plus du quart de la dotation initiale. Cette baisse drastique est toutefois justifiée par une surévaluation, à l'origine, des crédits nécessaires au financement des contrats du Xème Plan.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chapitre	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Aide au commerce	64 01		3 500		21,5 %
Total pour le Titre VI			3 500		8,7 %
Total général			3 500		1,1 % (1)

(1) Hors bonifications d'intérêt.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chapitre	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Etudes et actions d'information en matière de commerce, d'artisanat et de services	34-95		1 119		8,3 %
Moyens de fonctionnement des services	34-98		30		0,3 %
Total pour le titre III			1 140		2,6 %
Titre IV					
Amélioration de la formation professionnelle et perfectionnement dans l'artisanat	43-02		2 400		5,0 %
Aide à l'assistance technique et économique aux entreprises artisanales	44-05		5 110		4,6 %
Encouragement aux études intéressant le commerce, l'artisanat et les services	44-80		40		4,9 %
Assistance technique au commerce - Enseignement commercial	44-82		3 500		12,3 %
Total pour le titre IV			11 050		5,8 % (1)
Titre VI					
Aides et primes à l'artisanat	64-00	8 280		25,8 %	
Aide au commerce	64-01	1 180		8,0 %	
Total pour le titre VI		9 460		20,1 %	
TOTAL GENERAL		9 460	12 190	20,1 %	3,8 % (1)

(1) Hors bonifications d'intérêt.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	--	1 140	- 1 140
Titre IV	--	11 050	- 11 050
Total dépenses ordinaires	--	12 090	- 12 090
Titre VI	3 500	--	+ 3 500
TOTAL DO + CP	3 500	12 090	- 8 590
Total des autorisations de programme	--	9 460	- 9 460

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET

V - POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Les moyens de paiement du ministère des postes et télécommunications sont diminués de 3,5 % (17,1 millions de francs), à la suite essentiellement de la consolidation totale, par l'arrêté d'annulation du 28 septembre 1992, du gel budgétaire intervenu en mars.

Aucune ouverture de crédits n'est demandée par le présent projet de loi de finances.

1. Les annulations de crédits

a) *Titre III*

A l'exception des chapitres afférents aux rémunérations et aux prestations diverses servies aux personnel en activité et en retraite, l'ensemble des chapitres du Titre III sont affectés par une diminution de l'ordre de 5 %, conforme à la norme de "régulation" arrêtée pour les dépenses ordinaires.

b) *Titre IV*

L'annulation la plus importante concerne le chapitre 41-10 "Subventions diverses", sur lequel sont annulés 3,3 millions de francs par arrêté du 28 septembre et 70,0 millions de francs par arrêté du 18 novembre, soit au total 3,7 % de la dotation initiale.

Ce chapitre couvre essentiellement le coût du transport de la presse, porté à 2.000 millions de francs en loi de finances initiale au terme d'une opération qui avait conduit à majorer à due concurrence le prélèvement sur le Fonds de réserve et de garantie de la Caisse Nationale d'Epargne (F.R.G.C.N.E.).

Votre Commission souhaite ici faire deux observations.

- La contribution de l'Etat au transport de la presse par la Poste figure nommément dans le texte de la loi du 2

juillet 1990 portant réforme du service public des postes et télécommunications, au titre de la "juste rémunération" de la mission de service public rendue par la Poste.

Ce principe ne saurait être remis en cause. Vraisemblablement, ce chapitre devra donc être abondé en loi de règlement.

- Il est regrettable par ailleurs, que, dans le strict respect de la "neutralité budgétaire", désormais élevé au rang de principe prioritaire de gestion du nouveau secteur des postes et télécommunications, le prélèvement sur le F.R.G.C.N.E. ne soit pas diminué à due concurrence de la réduction de crédits opérée sur ce chapitre.

c) Titre V

Le chapitre 57-10 "Équipement des services" fait l'objet d'une annulation de 9,5 millions de francs en autorisations de programme et de 2,0 millions de francs en crédits de paiement, soit 8 % de la dotation initiale dans les deux cas.

Ce chapitre bénéficie toutefois du dégel de 19,9 millions de francs de reports de l'exercice 1991 et les crédits de l'exercice 1992 n'étaient consommés qu'à hauteur de 15,9 % au 31 octobre 1992.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Depenses informatiques, bureautiques et télématiques	34 95		3.742		- 4,8
Moyens de fonctionnement des services	34 98		7.348		- 5,0
Subvention aux établissements publics	36 10		648		- 5,0
Total pour le titre III			11.738		- 2,8
Titre IV					
Subventions diverses	41 10		73.292		- 3,7
Total pour le titre IV			73.292		- 3,5
Titre V					
Equipement des services	57 10	4.510	1.990	- 8,0	- 8,0
Total pour le titre V		4.510	1.990	- 8,0	- 8,0
Total général		4.510	87.020	- 8,0	- 3,5

EDUCATION NATIONALE

I - ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

L'enseignement scolaire bénéficie de 338,7 millions de francs d'ouvertures de crédits de paiement et connaît des annulations s'élevant à 209,2 millions de francs, mais seulement à 159,2 millions de francs hors reports, soit une augmentation globale de 0,07 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1992.

1. Les ouvertures de crédit

Chapitre 36-10 : *"Etablissements publics"*

2,7 millions de francs ont pour but de régulariser une imputation budgétaire. En effet, la subvention de fonctionnement destinée au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) avait d'abord été inscrite au chapitre 36-11 de la section enseignement supérieur.

Chapitre 37-82 : *"Examens et concours"*

12 millions de francs ont notamment pour but d'accélérer le paiement des indemnités de jurys.

Chapitre 43-02 : *"Contribution de l'Etat au fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association"*

300 millions de francs sont ouverts : il s'agit là de l'application du protocole d'accord conclu entre l'Etat et l'enseignement privé le 13 juin 1992.

En effet, l'Etat avait pris un retard considérable dans le versement du forfait d'externat dû à l'enseignement privé.

Aux termes de l'accord, six versement de 300 millions de francs chacun doivent intervenir de 1991 à 1996. Le premier versement a été inscrit dans la loi de finances rectificative pour 1991, le second est inscrit dans la présente loi de finances rectificative.

En revanche, il faut signaler dès à présent une anomalie, à savoir la non inscription de la troisième tranche de 300 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1993.

En effet, il est anormal d'attendre la loi de finances rectificative pour 1993 pour procéder à cette inscription puisque les raisons qui expliquaient en 1991, comme en 1992, l'inscription en loi de finances rectificative, n'existent plus. L'Etat est donc en train de prendre du retard chaque année sur l'exécution de l'accord destiné à rattraper les retards pris par l'Etat durant plusieurs années.

Chapitre 43-80 : "Interventions diverses"

24 millions de francs (+ 7,4 %) sont destinés au soutien des actions culturelles en milieu scolaire dans le cadre d'une meilleure coopération entre le ministère de l'éducation nationale et celui de la culture.

2. Les annulations de crédits

Le titre III a des crédits en diminution de 0,07 %, mais cela représente 141,4 millions de francs concentrés sur cinq chapitres qui diminuent de manière substantielle : - 7,9 % pour le chapitre 34-94 "Etudes générales", - 6,3 % pour le 36-70 "Etablissements scolaires et de formation - Dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement", - 7,4 % pour le 36-80 "Formation professionnelle et actions de promotion", - 4,8 % pour le 37-70 "Formation continue des personnels".

Il est à noter que lorsque le ministère est interrogé par le rapporteur spécial sur le rythme plutôt lent de consommation des crédits de ces chapitres en cours d'année, il affirme que, pour des raisons techniques, le solde des coûts ne peut être consommé qu'en fin d'année mais qu'il correspond à de réels et importants besoins. Tout

autre semble être le point de vue lorsqu'il s'agit de gager les ouvertures de crédits de la loi de finances rectificative.

Pour le *titre V*, au chapitre 56-01 "*Administration générale - Etablissement d'enseignement et centres d'information et d'orientation à la charge de l'Etat*", les 3,8 millions de francs de crédits de paiement annulés représentent le solde entre une cession de terrain et la régularisation des dépenses liées à l'installation d'une inspection académique qui entraîne la rémunération des services constructeurs du ministère de l'Équipement.

Enfin, le *titre VI* porte sur 10 millions de francs de crédits de paiement et d'autorisations de programme, au chapitre 66-33 "*Subventions d'équipement à caractère éducatif et social*", qui sont annulés du fait de l'inscription du financement des établissements scolaires du premier degré de la collectivité territoriale de Mayotte au chapitre 41-20 au moyen d'une dotation globale.

Quant au chapitre 66-37 "*Subventions d'équipement pédagogique - Technologies nouvelles : premier équipement*", les annulations qui s'y rapportent, à hauteur de 50 millions de francs en autorisations de programme comme en crédits de paiement, concernent des crédits ayant fait l'objet de reports.

En effet, le régime juridique de la propriété des biens acquis grâce aux crédits du chapitre 66-37 n'a été clairement fixé que depuis la loi du 20 juillet 1992, ce qui a retardé la consommation des crédits en 1991 comme en 1992.

Grâce aux annulations de près de la moitié des crédits de ce chapitre, il a été possible de gager en partie l'opération de rénovation des campus universitaires menée au cours de l'été et financée par le chapitre 66-72 de l'enseignement universitaire.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Etablissements publics	36-10	-	2.700	-	+ 0,2
Examens et concours	37-82	-	12.000	-	+ 2,7
Total pour le titre III		-	14.700	-	+ 0,007
Titre IV					
Etablissements d'enseignement privé	43 02	-	300.000	-	+ 7,6
Interventions diverses	43 80	-	24.000	-	+ 7,4
Total pour le titre IV		-	324.000	-	+ 0,9
Titre V					
Administration générale	56 01	161,7	-	+ 0,04	--
Total pour le titre V		161,7	-	+ 0,01	-
Total général		161,7	338.700	+ 0,01	+ 0,1

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Études générales	34-94	-	1.000 (b)	-	- 7,9
Établissements scolaires - Dépenses pédagogiques	36-70	-	74.200 (a)	-	- 6,3
Formation professionnelle	36-80	-	11.800 (a) 15.000 (b)	-	- 7,4
Centres de responsabilité	37-60	-	10.000 (a)	-	- 7,8
Formation continue	37-70	-	13.419,8 (a) 15.000 (b)	-	- 4,8
Total pour le titre III		-	141.419,8	-	- 0,07
Titre V					
Administration générale	56-01	4.000 (a)	4.000 (a) 3.838,2 (b)	- 1	- 1,7
Total pour le titre V		4.000	7.838,2	- 0,3	- 0,6
Titre VI					
Subventions d'équipement	66-33	10.000 (b)	10.000 (b)	- 9,2	- 9,6
Subventions d'équipement pédagogique	66-37	50.000 (b)	50.000 (b)	- 43,9 (1)	- 42,3 (1)
Total pour le titre VI		60.000	60.000	- 55,6	- 57,7
Total général		64.000	209.258	- 5,3	- 0,09

(a) Arrêté du 28 septembre 1992

(b) Arrêté du 18 novembre 1992

(1) Ces annulations viennent s'imputer sur 113,8 millions de francs d'autorisations de programme et sur 118 millions de francs de crédits de paiement ouverts par report de 1991 ; elles n'affectent donc pas l'équilibre de la loi de finances initiale pour 1992.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde ⁽¹⁾
Titre III	14.700	141.419,8	- 126.719,8
Titre IV	324.000	-	+ 324.000
Total dépenses ordinaires	338.700	141.419,8	+ 197.280,2
Titre V	-	7.838,2	- 7.838,2
Titre VI	-	60.000	- 60.000
Total dépenses en capital	-	67.838,2	- 67.838,2
Total DO + CP	338.700	209.258	+ 129.442
Titre V	161,7	4.000	- 3.838,3
Titre VI	-	60.000	- 60.000
Total autorisations de programme	161,7	64.000	- 63.838,3

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

EDUCATION NATIONALE

II - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'enseignement supérieur bénéficie de 41,5 millions de francs d'ouvertures de crédits de paiement et fait l'objet d'annulations s'élevant à 112,3 millions de francs, soit une diminution globale de 0,1 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1992.

1. Les ouvertures de crédits

Chapitre 36-11 *"Subventions de fonctionnement"*

7,3 millions de francs sont destinés aux Instituts universitaires de formation des maîtres (I.U.F.M.) pour effectuer un *"ajustement des moyens"* attribués aux dits instituts.

Des prévisions sur cet ajustement n'auraient pas été inutiles tant est grand le flou qui entoure l'évaluation indispensable des moyens souhaitables.

Chapitre 43-11 *"Enseignement supérieur - Encouragements divers"*

3 millions de francs sont destinés à la formation des élus étudiants.

Alors que ce chapitre est trop faiblement réajusté depuis plusieurs années, ce qui a motivé des remarques du rapporteur général comme du rapporteur spécial de la Commission des finances du Sénat, le Gouvernement alloue enfin des crédits supplémentaires mais pour un objectif trop restreint au moment même où la croissance du nombre des étudiants des établissements d'enseignement technique supérieur privés exigerait un effort d'une autre ampleur.

Il faut rappeler que la subvention allouée à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur privés a crû de 5 millions de francs en 1992, mais seulement en apparence, car il y a eu non reconduction des 4,5 millions de francs issus de l'initiative

parlementaire - mais jamais versés aux établissements - lors du vote de la loi de finances pour 1991. La progression réelle en 1992 n'a donc été que de 0,5 million de francs en loi de finances initiale.

Chapitre 43-71 "Bourses et secours d'études"

16,6 millions de francs viennent compenser un transfert intervenu à tort en cours d'année au bénéfice du ministère des Affaires étrangères alors que ce transfert aurait dû porter sur le chapitre 66-71 - Subventions d'équipement à la recherche universitaire puisqu'il s'agit de financer les bourses post-doctorales des étudiants étrangers.

Chapitre 56-10 "Investissements - Enseignement supérieur"

14,6 millions de francs de crédits de paiement et 10,8 millions de francs d'autorisations de programme proviennent de cessions effectuées dans le cadre du Plan Université 2.000.

2. Les annulations de crédits

Le titre IV comprend, au chapitre 66-70 "Subventions d'équipement universitaire, médical, social et culturel", 60 millions de francs de crédits de paiement et d'autorisations de programme, annulés dans la mesure où ces crédits auraient dû être inscrits au budget du ministère de l'Intérieur au titre de la dotation générale de décentralisation.

Par ailleurs, les 16,6 millions de francs de crédits de paiement et d'autorisations de programme annulés ont déjà été commentés ci-dessus, lors de l'examen des ouvertures de crédits, à propos du chapitre 43-71.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Subventions de fonctionnement	36 11	-	7.300	-	+ 0,1
Total pour le titre III		-	7.300	-	+ 0,02
Titre IV					
Encouragements divers	43-11	-	3.000	-	+ 2
Bourses et secours d'études	43-71	-	16.600	-	+ 0,4
Total pour le titre IV		-	19.600	-	+ 0,3
Titre V					
Investissements	56-10	10 898,9	14.630,9	+ 0,7	+ 0,9
Total pour le titre V		10.898,9	14.630,9	+ 0,7	+ 0,9
Total général		10.898,9	41.530,9	+ 0,2	+ 0,1

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Prérecrutement et formation initiale	43-60	-	25.000 (b)	-	- 2,7
Total pour le titre IV		-	25.000 (b)	-	- 0,1
Titre VI					
Subventions d'équipement universitaire	66-70	60.000 (b)	60.000 (b)	- 10,3	- 11,1
Subventions d'équipement recherche	66-71	16.600 (b)	16.600 (b)	- 1	- 1
Constructions	66-73	21.300 (a)	10.700 (a)	- 2,5	- 2,2
Total pour le titre VI		97.900	87.300	- 2,7	- 2,7
Total général		97.900	112.300	- 1,9	- 0,3

(a) Arrêté du 28 septembre 1992

(b) Arrêté du 18 novembre 1992

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	7.300	-	+ 7.300
Titre IV	19.600	25.000	- 5.400
Total dépenses ordinaires	26.900	25.000	+ 1.900
Titre V	14.630,9	-	+ 14.630,9
Titre VI	-	87.300	- 87.300
Total dépenses en capital	14.630,9	87.300	- 72.669,1
Total DO + CP	41.530,9	112.300	- 70.769,1
Titre V	10.898,9	-	+ 10.898,9
Titre VI	-	97.900	- 97.900
Total autorisations de programme	10.898,9	97.900	- 87.001,1

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

ENVIRONNEMENT

Les crédits du Ministère de l'Environnement votés pour 1992 sont marqués au cours de l'exercice par des annulations importantes ⁽¹⁾, que ne compensent pas les ouvertures demandées par le présent projet de loi de finances rectificative. Le solde net des mouvements apparaît donc négatif, puisqu'au total, les opérations relatives à ce budget conduisent à une réduction de 4,6 % des moyens de paiement votés initialement.

Les crédits de paiement sont minorés de 67,9 millions de francs, soit 4,65 % des crédits votés en loi de finances initiale (annulations : 72,1 millions de francs, ouvertures : 4,2 millions de francs).

Les autorisations de programme sont minorées de 84,9 millions de francs, soit 10,3 % des crédits votés en loi de finances initiale (annulations : 85,5 millions de francs, ouvertures : 0,6 millions de francs).

Cette diminution importante correspond à peu près à la norme "mécanique" de régulation budgétaire décidée en mars 1992, afin de faire face à la fois aux moins-values fiscales liées à la persistance du tassement de la conjoncture, et aux dépenses nouvelles, notamment en matière d'emploi.

Toutefois, le dégel de la quasi-totalité des reports de l'exercice 1991 ⁽²⁾, intervenu début novembre, a permis de compenser de façon quasi-intégrale les diminutions évoquées.

1. Les ouvertures de crédits

Les crédits demandés par le présent projet de loi de finances rectificative s'élèvent à 4,19 millions de francs en crédits de paiement - soit 0,28 % des crédits votés initialement, et à 0,6 million de francs en autorisations de programme, -soit 0,08 % des crédits votés initialement.

1. Arrêté d'annulation du 28 septembre 1992.

Arrête d'annulation du 18 novembre 1992, lié au projet de loi de finances rectificative.

2. Pour un montant de l'ordre de 150 millions de francs.

Les demandes d'ouvertures de crédits concernent quatre chapitres :

- **chapitre 34-92** : *"Parc automobile : achat, entretien, carburants et lubrifiants"* : + 0,74 million de francs, soit 13,2 % de la dotation initiale.

Il s'agit de corriger une mauvaise imputation des crédits destinés au renouvellement des véhicules des services régionaux d'aménagement des eaux, demeurés inscrits au budget de l'Agriculture, malgré le transfert des services correspondants.

N.B. : Ce chapitre a fait l'objet d'annulations à hauteur de 0,119 million de francs par l'arrêté du 28 septembre.

- **chapitre 34-93** : *"Postes, télécommunications, et remboursements à diverses administrations"* : + 1,13 million de francs, soit 11,6 % de la dotation initiale.

Il s'agit d'apurer les factures en souffrance.

N.B. : Ce chapitre a fait l'objet d'annulations à hauteur de 0,119 million de francs par l'arrêté du 28 septembre.

- **chapitre 34-98** : *"Frais de fonctionnement et entretien immobilier"* : + 1,72 million de francs, soit 2,1 % de la dotation initiale.

Il s'agit d'un chapitre dont les problèmes de gestion ne semblent pas résolus. L'exercice 1991 avait été marqué par la même nécessité d'abonder la dotation initiale en loi de finances rectificative. En outre, le ministère avait dû s'acquitter d'une indemnité pour retard de paiement de ses loyers (0,585 millions de francs).

N.B. : Ce chapitre a fait l'objet d'annulations à hauteur de 0,414 million de francs par l'arrêté du 28 septembre 1992.

- **chapitre 67-41** : *"Subventions d'équipement au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et aux parcs nationaux"* : + 0,6 million de francs en crédits de paiement, soit 0,5 % de la dotation initiale et + 0,6 million de francs en autorisations de programme, soit 0,4 % de la dotation initiale.

N.B. : Ce chapitre a fait l'objet d'annulations à hauteur de 13,5 millions de francs en autorisations de

programme, et de 10,9 millions de francs en crédits de paiement.

Les ouvertures demandées au *chapitre 67-41* sont justifiées par le besoin de rembourser au Conservatoire du littoral une partie des frais occasionnés par le recrutement de personnes sans emploi dans le cadre des contrats emploi-solidarité.

Votre Commission s'interroge sur le bien-fondé de l'inscription de ce type de "frais" au Titre VI, censé accueillir les "*subventions d'investissement accordées par l'Etat*",

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits s'élèvent à 72,10 millions de francs en crédits de paiement et à 85,50 millions de francs en autorisations de programme. L'essentiel de ces annulations résulte de l'arrêté du 28 septembre 1992, qui correspond à la consolidation de la régulation budgétaire intervenue en mars. Cet arrêté se traduit en effet par l'annulation de 4,3 % des crédits de paiement et de 10,2 % des autorisations de programme.

L'arrêté du 18 novembre, corollaire du projet de loi de finances rectificative, ne couvre pour sa part que 8,47 millions de francs en crédits de paiement et 11,36 millions de francs en autorisations de programme. Ces annulations ont pour objet de gager les mesures nouvelles, centralisées par le présent projet de loi au **chapitre 67-54** du ministère de l'Intérieur (45,6 millions de francs), au titre de la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-est.

S'agissant des annulations du 28 septembre, la norme générale de régulation budgétaire - 5 % des crédits de paiement, 10 % des autorisations de programme - a fait l'objet d'une application très différenciée selon les chapitres concernés.

L'essentiel de ces annulations porte en effet sur les dépenses d'équipement et d'investissement, exécutés ou subventionnés par l'Etat (titres V et VI).

a) Titres V et VI

• Le **chapitre 67-20 "Protection de la nature et de l'environnement - Subventions d'équipement"** fait l'objet des

annulations les plus importantes : - 45,85 millions de francs en autorisations de programme (soit 12,5 % de la dotation initiale) et - 23,9 millions de francs en crédits de paiement (soit 8,9 % de la dotation initiale) (1).

Les actions en faveur de la protection de la nature et de l'environnement sont également touchées par les importantes annulations qui affectent :

- le chapitre 57-20 : *"Etudes, acquisitions et travaux d'équipement"* : - 14,67 millions de francs (soit 12,5 % de la dotation initiale) et - 9,58 millions de francs en crédits de paiement (soit 12,1 % de la dotation initiale) (1) ;

- le chapitre 44-10 *"Subventions"* : - 9,08 millions de francs en crédits de paiement, soit 4 % de la dotation initiale (1) ;

- enfin, le chapitre 34-20 *"Dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien"* : - 3,28 millions de francs, soit 3,6 % de la dotation initiale.

Votre Commission fera ici deux remarques.

La première pour déplorer de telles diminutions, s'agissant de crédits qui financent notamment, d'une part le Fonds de Recherche Scientifique et Technique et l'A.D.E.M.E., dont le rôle en matière de recherche en faveur de l'environnement est essentiel, et d'autre part les mesures liées à la gestion et la protection des eaux (barrages, annonce des crues), ainsi que la lutte contre la pollution et les risques industriels. Il faut espérer que les moyens destinés à la *"lutte contre le bruit"*, présentée comme une priorité du ministère, et inscrits sur cette action ne souffriront pas à l'excès de ces mesures.

La seconde, pour regretter la méthode qui conduit le Gouvernement à annuler en loi de finances rectificative des majorations de crédits demandés par le Parlement et acceptées par le Gouvernement, fût-ce à titre non reconductible (2).

• Le chapitre 67-41 - *"Subventions d'équipement au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, et aux parcs nationaux"* a fait l'objet des annulations les plus importantes en

1. Ce chapitre a fait l'objet d'abondements en cours de discussion parlementaire ("conformément aux souhaits de la Commission des finances et à titre non reconductible").

2. Il n'apparaît pas en outre que les majorations de recettes qui ont permis de "gager" ces augmentations de crédits soient annulées pour autant.

volume : - 13,5 millions de francs en autorisations de programme et
- 10,9 millions de francs en crédits de paiement

Celles-ci toutefois ne représentent respectivement que
9,4 % et 2 % des dotations initiales.

• Les subventions d'équipement du Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Vie (chapitre 65-50) sont diminuées de 6,38 millions de francs en autorisations de programme et de 6,03 millions de francs en crédits de paiement (8 % de la dotation initiale dans les deux cas).

• Enfin les annulations opérées sur le chapitre 57-50 - "Etudes générales et actions de coopération internationale", plus faibles en montant - 5,12 millions de francs en autorisations de programme et 4,37 millions de francs en crédits de paiement, représentent toutefois près du quart des dotations initiales (23,5 % des autorisations de programme et 27,8 % des crédits de paiement).

b) Titre III

Les moyens de fonctionnement du Titre III ont fait par ailleurs l'objet d'annulations à hauteur de 8,24 millions de francs, soit 1,2 % de la dotation initiale, ainsi répartis :

- chapitre 37-02 - *Instances consultatives nationales*⁽¹⁾ :

- 0,7 million de francs, soit 37,5 % de la dotation initiale. Ces crédits sont devenus sans objet.

- chapitre 34-98 (2) - *Frais de fonctionnement et entretien immobilier* :

- 0,41 million de francs, soit 0,5 % de la dotation initiale

- chapitre 34-96 - *"Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques"* :

- 1,35 million de francs, soit 5,8 % de la dotation initiale

- chapitre 34-90 - *"Frais de déplacement"* :

- 1,57 million de francs, soit 9,6 % de la dotation initiale

- chapitre 34-50 - *"Etudes, enquêtes, travaux statistiques"* :

- 0,22 million de francs, soit 5 % de la dotation initiale

1. Haut Comité de l'Environnement, Conseil National de la Protection de la Nature, Conseil National du Bruit.

2. On rappellera que ce chapitre a fait conjointement l'objet d'ouvertures de crédits.

- chapitre 34-93 (1) - "Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations":

0,12 million de francs, soit 1,2 % de la dotation initiale

- chapitre 34-92 (1) - "Parc automobile":

0,017 million de francs, soit 0,3 % de la dotation initiale.

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Parc automobile : achat, entretien, carburants et lubrifiants	34-92	-	740	-	13,2
Postes, télécommunications et remboursement à diverses administrations	34-93	-	1.130	-	11,6
Frais de fonctionnement et entretien Immobilier	34-98	-	1.720	-	2,1
Total pour le titre III			3.590		0,01
Titre VI					
Subventions d'équipement au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et aux parcs nationaux	67-41	600	600	0,4	0,5
Total pour le titre VI		600	600	0,4	0,5
Total général		600	4.190	0,08	0,28

2. Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Protection de la nature et de l'environnement. Dépenses spécifiques de fonctionnement et d'entretien	34-20	-	3.277	-	- 3,6
Etudes, enquêtes, travaux touristiques	34-50		220		- 5,0
Frais de déplacement	34-90		1.566		- 9,6
Parc automobile, achat, entretien, carburants et lubrifiants	34-92		17		- 0,3
Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93		119		- 1,2
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96		1.346		- 5,8
Frais de fonctionnement et entretien immobilier	34-98		414		- 0,5
Subventions de fonctionnement au Conservatoire de l'espace littoral et des risques lacustres et aux parcs nationaux	36-41		529		- 0,5
Instances consultatives nationales	37-02		700		- 37,5
Total pour le titre III			8.236		- 1,2
Titre IV					
Protection de la nature et environnement - Subventions	44-10		9.076		- 4,0
Total pour le titre IV			9.076		- 4,0
Titre V					
Protection de la nature et de l'environnement - Etudes, acquisitions et travaux d'équipement	57-20	14.669	9.580	- 12,5	- 13,3
Etudes générales et actions de coopération internationale	57-50	5.124	4.372	- 23,5	- 27,8
Total pour le titre V		19.793	13.952	- 14,2	- 16,0

2. Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Fonds d'intervention pour la qualité de la vie	65-50	6.379	6.034	- 8,0	- 8,0
Protection de la nature et de l'environnement - Subventions d'équipement	67-20	45.847	23.924	- 12,5	- 9,7
Subvention d'équipement au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et aux parcs nationaux	67-41	13.485	10.881	- 9,4	- 8,3
Total pour le titre VI		65.711	40.839	- 11,2	- 9,1
Total général		85.504	72.103	- 11,7	- 4,9

Tableau récapitulatif

(en millions de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde ⁽¹⁾
Titre III	3.590	8.236	
Titre IV	--	9.076	
Total dépenses ordinaires	3.590	17.312	- 13.722
Titre V	--	13.952	- 13.952
Titre VI	600	40.839	- 40.239
Total dépenses en capital	600	54.791	- 54.191
Total DO + CP	4.190	72.103	- 67.913
Titre V	--	19.793	- 19.793
Titre VI	600	65.711	- 65.611
Total autorisations de programme	600	85.504	- 84.904

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

I - URBANISME, LOGEMENT, SERVICES COMMUNS

Les crédits votés pour 1992 dans le cadre de la loi de finances initiale s'élevaient à 54,7 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant des arrêtés d'annulation des 28 septembre et 18 novembre 1992 ainsi que du projet de loi de finances rectificative pour 1992 s'établit, pour le budget de l'Urbanisme, logement et services communs du ministère de l'Équipement, à + 1 445 millions de francs, ce qui représente une progression non négligeable (+ 2,6 %) des crédits initiaux..

1. Les ouvertures de crédits

Elles expliquent l'essentiel du solde puisqu'elles s'élèvent à 1 554,4 millions de francs. Elles s'imputent, en fait, sur un nombre limité de chapitres :

- Le projet de loi de finances rectificative prévoit une majoration de 1,2 milliard de francs sur le chapitre 46-40 "*Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne*", ce qui représente une progression importante (+ 6,6 %) de la dotation initialement fixée à 18,2 milliards de francs.

De l'aveu même du ministère du logement, cette inscription supplémentaire procède, d'une part, d'une sous-estimation volontaire du poids pour l'Etat de sa participation, en 1992, au financement des aides à la personne et, d'autre part, d'une mauvaise évaluation de l'évolution réelle des revenus. Autrement dit, les prévisions initiales ont majoré le nombre des ménages censés quitter les régimes d'aide à la personne du fait d'un cadrage macro-économique général exagérément optimiste.

Votre Commission ne peut, en cette occasion, que souligner l'extrême mauvaise foi du gouvernement qui s'est traduite par la non inscription en loi de finances initiale d'un

crédit de 1,2 milliard de francs qui serait venu alourdir le déficit budgétaire annoncé.

Comparativement, les autres majorations de crédits ont un impact plus faible sur l'évolution globale des moyens du ministère.

- Le décret d'avance du 28 septembre dernier a permis d'attacher une dotation supplémentaire de 350 millions de francs en autorisations de programme et de 87,5 millions en crédits de paiement au chapitre 65-48 *"Construction et amélioration de l'habitat"*. Celle-ci doit permettre le financement des 7 000 prêts aidés d'accession à la propriété (PAP) annoncés par Mme Lienemann, ministre du logement, à la fin du mois d'août dernier, venant ainsi s'ajouter aux 35 000 PAP budgétés dans la loi de finances initiale pour 1992.

Il est toutefois généralement admis qu'en conséquence de leur budgétisation tardive, ces prêts supplémentaires ne seront pas tous consommés au cours du présent exercice. Le report du financement de la moitié d'entre eux au prochain exercice paraît donc d'ores et déjà acquis.

Le calcul de la ressource nécessaire à la réalisation de ces 7 000 prêts a, en outre, été fait sur la base suivante : 50 000 francs par prêt budgété en autorisations de programme et versement effectif de crédits de paiement dès la première année pour un quart de ces nouveaux PAP.

- Le projet de loi de finances rectificative propose, ensuite, l'inscription d'un crédit complémentaire de 205 millions de francs en autorisations de programme et de 85 millions de francs en crédits de paiement sur le chapitre 65-45 *"Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à des fonctionnaires"* dont les dotations avaient pourtant fait l'objet, dans le cadre de l'arrêté du 28 septembre, d'une annulation de 8 % de leur montant.

La ligne concernée est généralement faiblement dotée en loi de finances initiale : c'est ce qui explique que la majoration demandée provoque la multiplication par plus de 10 des autorisations de programme et par 8,5 des crédits de paiement. Celle-ci est justifiée, pour l'essentiel, par la mise en oeuvre de l'un des volets de l'accord salarial de la Fonction publique signé avec les partenaires sociaux au mois de novembre 1991, soit le dégagement d'une ressource de 200 millions de francs en faveur du logement des agents publics en région parisienne.

Sans qu'il soit besoin d'insister sur l'incohérence manifeste tenant dans le double mouvement d'annulation puis d'ouverture de crédits pour un montant supérieur sur un même

chapitre, votre commission souhaite marquer son étonnement au sujet d'une inscription qui aurait dû intervenir, sinon en loi de finances initiale pour 1992, du moins dans le projet de loi de finances initiale pour 1993. De deux choses l'une, en effet : ou bien le gouvernement décidait d'appliquer cette partie de l'accord dès 1992 et alors rien ne lui interdisait d'inscrire les dotations nécessaires dans le cadre du débat de nouvelle lecture du projet de loi de finances initiale à l'Assemblée nationale ou au Sénat ; ou bien le gouvernement n'entamait le programme prévu qu'à compter de 1993 -ce qui de toute évidence sera le cas- et il eût été plus respectueux des droits du Parlement en portant à la charge du prochain budget la dépense qu'il vous est demandé d'approuver dans le cadre de l'examen du collectif budgétaire de 1992.

Le caractère tardif de la majoration proposée laisse, en effet, supposer qu'un report des dotations sera de toute façon nécessaire sur l'exercice 1993.

- Le décret d'avance du 28 septembre 1992 a permis de doter le chapitre 57-91 "*Équipement immobilier des services*", article 90 "*Travaux et aménagements pour les opérations de regroupement*" de 105,1 millions de francs en autorisations de programme et 87 millions en crédits de paiement.

L'article 90 du chapitre 57-91 a eu pour libellé, jusqu'à la loi de finances initiale de 1992, "*Construction du ministère*". Les dotations qui lui ont été affectées ont, en effet, permis de financer le déménagement de 1989. Curieusement toutefois, celles-ci ont toujours été approuvées dans le cadre de lois de finances rectificatives depuis celle de 1987 jusqu'à celle de 1991.

En vue de financer l'opération de regroupement de 1 000 agents supplémentaires du ministère de l'Équipement sur le site de la Défense (1), le gouvernement a décidé de réactiver la ligne susdite en modifiant son libellé à compter du budget de 1993 ("*Travaux et aménagements pour les opérations de regroupement*") et de l'alimenter en 1992-1993 au moyen des ressources suivantes :

* 20 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement ont été transférés du chapitre 37-95 du budget des Charges communes sur l'article 90 au titre des dépenses accidentelles (2) par arrêté en date du 24 juin 1992.

* Sur 30,1 millions de francs de reports des crédits de la précédente opération, 5 millions ont été dégelés, en

1. Le nombre des agents installés sur le site de la Défense passerait de 2 530 au 1er septembre 1992 à 3 600 au terme de l'opération.

2. Article 11-1° de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959.

1992, tant en crédits de paiement qu'en autorisations de programme.

- * Enfin, le décret d'avance du 28 septembre a ouvert, comme dit plus haut, une dotation de 105,1 millions de francs en autorisations de programme et 87 millions de francs en crédits de paiement.

Pour la campagne 1992-1993, le chapitre 57-91, article 90, est donc doté de 130 millions de francs en autorisations de programme et 112 millions de francs en crédits de paiement.

Si une certaine souplesse de gestion s'impose incontestablement dans la réalisation par la puissance publique d'opérations immobilières, votre commission ne souhaite pas, néanmoins, que cet argument soit utilisé à l'avenir pour détourner de la présentation en projet de loi de finances initiale des sommes plus conséquentes, susceptibles de peser sur l'équilibre budgétaire.

Il est, en outre, demandé dans le cadre du présent projet de loi de finances rectificative d'autoriser une majoration de 19,6 millions de francs en autorisations de programme et 1,9 million de francs en crédits de paiement des dotations inscrites sur d'autres lignes du chapitre 57-91 :

- 14 millions de francs supplémentaires sont prévus en autorisations de programme en vue du financement de la TVA induite par l'opération de construction des bâtiments de l'École nationale des Ponts-et-Chaussées et de l'École nationale des sciences géographiques à Marne la Vallée. Votre commission s'étonne de cet oubli : ce versement n'avait, en effet, pas été prévu dans les lois de finances initiales contenant le financement de ces opérations.

- 3,5 millions de francs sont, en outre, nécessaires en autorisations de programme pour assurer le financement du marché d'études en vue de l'implantation de l'École nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes, opération décidée par le comité interministériel de l'aménagement du territoire du 29 janvier 1992.

- 1,9 million de francs en autorisations de programme et crédits de paiement sont ajoutés en contrepartie du produit de cessions d'immeubles du ministère de l'Équipement versé au budget général.

- Plusieurs mouvements également liés aux opérations de regroupement des services du ministère de l'Équipement sur le site de la Défense expliquent certaines variations sensibles apparues sur des chapitres du titre III :

- * Les chapitres 34-96 "*Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques*" et 34-98 "*Frais de fonctionnement et entretien immobilier*" ont reçu, en cours d'exercice, par arrêté de

répartition, des dotations provenant du chapitre 37-62 "Amélioration de la productivité des services". Les montants transférés ont toutefois été exclusivement affectés au financement des opérations de déménagement à la Défense et non à la mise en oeuvre d'actions en vue de l'amélioration de la productivité des services du ministère. La majoration globale de 52 millions de francs des crédits inscrits sur ces deux chapitres permet donc de procéder au remboursement d'une avance budgétaire.

* Le chapitre 37-62 "Amélioration de la productivité des services" bénéficie lui-même d'une augmentation de près du tiers de ses dotations initiales. En réalité, selon les explications fournies à votre rapporteur par le ministère, le montant de l'abondement est simplement placé en réserve sur ce chapitre. L'inscription, promise par le ministère du budget, du 37-62 à l'Etat H de la loi de finances initiale pour 1993 devrait, en effet, autoriser le report du crédit proposé de 37 millions de francs de l'exercice 1992 sur l'exercice 1993. Ultérieurement, cette somme sera répartie vers le chapitre 34-98 aux fins de financement de l'opération de regroupement des services sur le site de la Défense.

Si le procédé est astucieux, votre commission n'en désapprouve pas moins un comportement qui fait fi du principe de spécialité des chapitres budgétaires et tend à accroître l'illisibilité des documents financiers au mépris du droit du Parlement à une information transparente.

2. Les annulations de crédits

L'impact des annulations de crédits sur le solde des mouvements réalisés en cours d'année ou à l'occasion du collectif est minime : 109,3 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement à comparer aux 1 554,3 millions d'ouvertures demandées.

S'agissant des dépenses ordinaires, deux chapitres subissent des contractions de crédits relativement conséquentes :

- le chapitre 46-50 "Participation de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement et aux autres fonds locaux d'aide au logement" a été amputé, au mois de mars, de 5 % de ses dotations au titre de la régulation budgétaire imposée par le ministère du budget. L'arrêté d'annulation du 28 septembre a procédé à la consolidation de cette mesure de gel sauf pour la fraction du montant gelé correspondant au financement d'actions pour lesquelles les préfets

n'avaient pas pu ordonnancer les crédits nécessaires avant la clôture de l'exercice 1991.

Votre commission estime qu'en dépit des déclarations de principe cette annulation prouve que deux ans après son adoption, le bon fonctionnement des mécanismes de soutien aux plus démunis, mis en place par la loi Besson sur le droit au logement, n'est pas une priorité de l'actuel gouvernement.

- Le chapitre 37-82 *"Projets de service public de quartier"* doté de 120 millions de francs en loi de finances initiale au titre de la politique de la ville est affecté par une diminution de plus de 10 % de ses crédits. Toutefois, les sommes annulées ont été ouvertes sur d'autres budgets (notamment, Justice : 2,3 millions de francs, Services généraux du Premier ministre au titre de l'opération *"Quartiers lumières"* : 1,5 million de francs, Jeunesse et sports : 7,5 millions de francs).

L'arrêté d'annulation du 28 septembre 1992 a, par ailleurs, permis la consolidation des mesures de gel prises par le ministère du budget au mois de mars en ce qui concerne les dépenses en capital. 8 % des dotations inscrites en loi de finances initiale ont ainsi été annulées en autorisations de programme et crédits de paiement sur les chapitres des titres V et VI à l'exception toutefois d'un certain nombre d'entre eux. N'ont ainsi pas été touchés par cette mesure de régulation budgétaire confirmée par voie d'arrêté d'annulation :

- le chapitre 57-91 *"Équipement immobilier des services"* qui finance notamment le déménagement du ministère à la Grande Arche et l'équipement des écoles d'architecture ;

- la dotation globale d'équipement des agglomérations nouvelles ;

- le financement de la politique de la ville ;

- l'ensemble du financement des aides à la pierre.

L'arrêté d'annulation du 18 novembre 1992 est, toutefois, partiellement revenu sur les priorités ainsi définies en procédant à la suppression de 135 millions de francs en autorisations de programme et 25 millions de francs en crédits de paiement sur le chapitre 65-48 *"Construction et amélioration de l'habitat"* :

- l'annulation de 135 millions de francs d'autorisations de programme touche l'article 70 (*"Résorption de l'habitat insalubre"*) à hauteur de 5 millions (3,4 % de la dotation initiale), l'article 80

("primes à l'amélioration de l'habitat -PAH") pour 30 millions de francs (6,7 % de la dotation initiale) et surtout l'article 90 ("subvention d'investissement versée à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat - ANAH") pour 100 millions de francs (5 % de la dotation initiale);

- l'annulation de 25 millions de francs des crédits de paiement est le fruit d'une contraction ; elle constitue, en effet, le solde des opérations suivantes :

* 5 millions sont annulés au titre de la résorption de l'habitat insalubre (4,5 % des dotations initiales),

* 145 millions de francs sont retirés à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (soit près de 8 % des dotations inscrites en crédits de paiement sur cette ligne en loi de finances initiale),

* 125 millions de francs sont, en revanche, ouverts au titre des crédits PAP compte tenu du renchérissement de la ressource prélevée pour financer ces prêts, constaté entre les mois d'avril et septembre 1992.

Votre commission n'a pu obtenir aucune justification du traitement infligé à l'ANAH. Elle ne peut que s'étonner des amputations de crédit ainsi pratiquées au moment où le gouvernement impose une extension du champ de la taxe additionnelle au droit de bail censée avoir pour corollaire une extension du domaine d'intervention de l'Agence.

Ouvertures de crédits

(en francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités et allocations diverses	31-94		844.758		0,1
Prestations et versements facultatifs	33-92		2.000.000		1,7
Frais de déplacement	34-90		1.007.000		1,0
Parc automobile : achat, entretien, carburants et lubrifiants	34-92		117.156		0,1
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-96		49.000.000		23,7
Frais de fonctionnement et entretien immobilier	34-98		3.000.000		0,7
Amélioration de la productivité des services	37-62		37.000.000		32,5
Total pour le titre III			92.968.914		0,5
Titre IV					
Contribution de l'Etat au financement des aides à la personne	46-40		1.200.000.000		6,6
Total pour le titre IV			1.200.000.000		6,4
Titre V					
Equipement immobilier des services	57-91	124.722.300	88.905.300	141,6	115,2
Total pour le titre V		124.722.300	88.905.300	33,1	28,6
Titre VI					
Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à des fonctionnaires	65-45	205.000.000	85.000.000	1.025	850
Construction et amélioration de l'habitat	65-48	350.000.000	87.500.000	3,5	0,7
Total pour le titre VI		555.000.000	172.500.000	4,1	1,1
Total général		679.722.300	1.554.374.214	4,9	2,8

Annulations de crédits

(en francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Rémunérations des personnels	31-90		12.390.583		0,1
Cotisations sociales - Part de l'Etat	33-90		4.584.515		0,6
Prestations sociales versées par l'Etat	33-91		286.540		ε
Dépenses spécifiques de fonctionnement	34-10		901.381		3,6
Information, réalisation et diffusion de publications	34-60		1.150.000		4,6
ANAH - Subvention de fonctionnement	36-40		1.006.874		3,3
Fonctionnement du C.E.T.E. et du L.C.P.C.	37-46		1.024.152		0,8
Services d'études techniques	37-69		405.751		1,1
Projets de service public de quartier	37-82		12.440.000		10,4
Total pour le titre III			34.189.796		0,2
Titre IV					
Subventions diverses, bourses, formation professionnelle et permanente	44-10		2.490.676		2,6
Recherche scientifique et technique - Subventions de fonctionnement	44-57		1.400.000		1,4
Participation de l'Etat aux F.S.L. et aux autres for. des locaux d'aide au logement	46-40		7.874.752		4,4
Total pour le titre IV			11.765.428		ε
Titre V					
Architecture et urbanisme - Etudes et assistance technique - Acquisitions et travaux	55-21	11.750.240	8.874.240	8,0	8,0
Recherche scient. et technique	57-58	7.472.400	6.516.000	8,0	8,0
Construction logement, actions économiques et professionnelles	57-71	4.041.600	3.281.600	8,0	8,0
Total pour le titre V		23.084.240	18.671.840	6,1	6,0

Annulations de crédits

(en francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Subvention d'équipement dans le secteur du BTP	64-50	1.498.400	1.148.000	15,4	11,6
Architecture et urbanisme - Aménagement du cadre de vie urbain et interventions dans les sites, abords, paysages et secteurs sauvegardés	65-23	8.584.840	9.319.840	9,0	8,8
Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à des fonctionnaires	65-45	1.600.000	800.000	8,0	8,0
Construction et amélioration de l'habitat	65-48	135.000.000	25.000.000	1,3	0,2
Recherche scientifique et technique - Subvention d'équipement	67-58	5.567.640	4.904.000	8,0	8,0
IGN - Subvention d'équipement	67-65	3.656.000	3.513.600	8,0	8,0
Total pour le titre VI		155.906.880	44.685.440	1,2	0,3
Total général		178.991.120	109.312.504	1,3	0,2

Tableau récapitulatif

(en francs)

	Ouvertures	Annulations	Soide (1)
Titre III	92.968.914	34.189.796	+ 58.779.118
Titre IV	1.200.000.000	11.765.428	+ 1.188.234.572
<i>Total dépenses ordinaires</i>	<i>1.292.968.914</i>	<i>45.955.224</i>	<i>+ 1.247.013.690</i>
Titre V	88.905.300	18.671.840	+ 70.233.460
Titre VI	172.500.000	44.685.440	+ 127.814.560
<i>Total dépenses en capital</i>	<i>261.405.300</i>	<i>63.357.280</i>	<i>+ 198.048.020</i>
Total DO + CP	1.554.374.214	109.312.504	+ 1.445.061.710
Titre V	124.722.300	23.084.240	+ 101.638.060
Titre VI	555.000.000	155.906.880	+ 399.093.120
<i>Total autorisations de programme</i>	<i>679.722.300</i>	<i>178.991.120</i>	<i>+ 500.731.180</i>

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

II - TRANSPORTS

1. Transports terrestres

1. Les ouvertures de crédits

• Par le décret d'avances du 28 septembre 1992, 200 millions de francs d'autorisations de programme et 70 millions de francs de crédits de paiement ont été ouverts au chapitre 63-41 "Subventions d'investissement" du budget des transports terrestres, soit respectivement 14,6 % et 5,2 % des dotations initiales de ce chapitre.

Ces abondements traduisent la mise en oeuvre du plan de soutien au logement et aux transports annoncé par le Gouvernement le 12 mars 1992. Ils ont bénéficié à la construction de nouvelles infrastructures de transports collectifs, tant en province (projets de tramways de Nantes, Strasbourg et Rouen) qu'en Ile-de-France (projets de liaisons Météor et Eole).

• En outre, sont demandées au titre de l'article 5 du projet de loi de finances rectificative pour 1992 des ouvertures de crédits s'élevant à un montant total de 105,318 millions de francs pour le budget des transports terrestres.

Ces ouvertures concernent toutes le titre IV (interventions publiques) et représentent 0,2 % des dotations initiales de ce titre. Il s'agit là de l'ajustement traditionnel en loi de finances rectificative, des concours de l'Etat à la S.N.C.F. prévus par le contrat de plan, ainsi que de ceux aux entreprises de transport collectif en région parisienne, au vu de leurs résultats.

Les chapitres qui font l'objet d'une demande d'ouverture de crédits sont les suivants :

- le chapitre 45-42 "Transports de voyageurs à courte distance" est abondé de 2,548 millions de francs (soit 0,1 % de la dotation initiale) afin d'ajuster le concours de l'Etat à la S.N.C.F. pour les services régionaux de voyageurs ;

- le chapitre 45-44 "*Concours au service annexe d'amortissement de la dette de la S.N.C.F.*" est majoré de 7,792 millions de francs (soit 0,2 % de la dotation initiale) pour permettre l'ajustement de cette contribution de l'Etat à la situation financière de la S.N.C.F. ;

- le chapitre 45-45 "*Contribution aux charges d'infrastructures de la S.N.C.F.*" est abondé de 28,932 millions de francs (soit 0,3 % de la dotation initiale) ; cet ajustement étant pour partie destiné à compenser l'insuffisance de hausse tarifaire, en application de l'article 4 du contrat de plan ;

- enfin, le chapitre 46-41 "*Contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens*" est majoré de 66,044 millions de francs (soit 1,3 % de la dotation initiale) afin de permettre l'ajustement des indemnités compensatrices versées à la R.A.T.P. et à la S.N.C.F.-banlieue, de la compensation pour réductions tarifaires versée à la S.N.C.F.-banlieue et du solde du remboursement de T.V.A. à la R.A.T.P.

2. Les annulations de crédits -

Les annulations de crédits intervenues au titre des arrêtés d'annulations des 28 septembre et 18 novembre 1992 ont affecté le budget des transports terrestres pour des montants de 793,571 millions de francs de crédits de paiement et 51,651 millions de francs d'autorisations de programme, soit respectivement 1,8 % et 3,3 % des dotations initiales de ce budget constitué pour une très large part des concours de l'Etat à la S.N.C.F. et à la R.A.T.P.

La principale de ces annulations concerne à hauteur de 744,07 millions de francs, soit 5,1 % de la dotation initiale, le chapitre 47-41 "*Charges de retraite de la S.N.C.F.*". Cette annulation résulte d'un aménagement des modalités de surcompensation entre les différents régimes spéciaux de retraite, qui a permis l'allègement de la contribution de l'Etat aux charges de retraite de la S.N.C.F. mais sur les fondements duquel on peut toutefois s'interroger.

Les autres annulations ont, pour l'essentiel, frappé les crédits destinés aux voies navigables. En particulier, s'agissant des dépenses en capital, ces annulations atteignent en autorisations de programme :

- 8 % de la dotation initiale du chapitre 53-45 *"Équipement des voies navigables et ports fluviaux"*;

- 100 % de la dotation initiale du chapitre 53-46 *"Équipement des voies navigables - Crédits à répartir"* qui devait être affectée à la recapitalisation de la Compagnie française de navigation rhénane ;

- et 14 % de la dotation initiale du chapitre 63-45 *"Subvention d'équipement à l'établissement public Voies navigables de France"*.

Ces annulations apparaissent tout à fait regrettables, dans le contexte du désengagement budgétaire de l'État qui a accompagné la réforme de la gestion et du financement des voies navigables (les dotations budgétaires prévues en loi de finances initiale en faveur des voies navigables ont en effet diminué de 45,1 % entre 1991 et 1992), alors même qu'une modernisation du réseau français s'avère indispensable pour éviter une poursuite du déclin du transport fluvial.

Au total, le solde des ouvertures et des annulations de crédits concernant le budget des transports terrestres se traduit par une réduction de 618 millions de francs des moyens de paiement initialement prévus.

En revanche, l'évolution des autorisations de programme se caractérise par un solde positif de 148 millions de francs ; mais il convient de rappeler que les dépenses en capital occupent une place quelque peu marginale au sein de ce budget pour l'essentiel constitué de dépenses d'intervention.

Ouvertures de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Credits demandes		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Transports de voyageurs à courte distance	45 42		2.548 (b)		0,1
Concours au service annexe d'amortissement de la dette de la S.N.C.F.	45 44		7.792 (b)		0,2
Contribution aux charges d'infrastructures de la S.N.C.F.	45 45		28.932 (b)		0,3
Contribution de l'Etat aux transports collectifs parisiens	46 41		66 046 (b)		1,3
Total pour le titre IV			105.318		0,2
Titre VI					
Transports terrestres. Subventions d'investissement	63 41	200 000 (a)	70 000 (a)	14,6	5,2
Total pour le titre VI		200.000 (a)	70.000 (a)	13,2	4,8
Total général		200.000	175.318	12,8	0,4

(a) Loi d'orientation du 28 septembre 1962

(b) Article 5 du projet de loi d'orientation du 28 septembre 1962

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Transports terrestres - Entretien et fonctionnement	35.41		340 (a)		5,0
Voies navigables - Entretien et fonctionnement	35.42		650 (a)		5,0
Total pour le titre III			990		3,5
Titre IV					
Batellerie	45.47		2.150 (a)		5,0
Charges de retraite de la S.N.C.F.	47.41		744.070 (b)		5,1
Total pour le titre IV			746.220		1,7
Titre V					
Équipement des voies navigables et ports fluviaux	53.45	26.000 (a) (b) 1.424 (a)	1.424 (a)	8,0	8,0
Équipement des voies navigables - Crédits à répartir	53.46	26.000 (a) (b)	26.000 (a) (b)	100,0	100,0
Total pour le titre V		27.424	27.424	5,3	5,3
Titre VI					
Transports terrestres - Subventions d'investissement	63.41	7.355 (b)	3.395 (b)	0,5	0,3
Voies navigables et ports fluviaux - Subventions d'équipement	63.45	12.448 (a) (b)	12.112 (a) (b)	14,0	13,6
Recherche scientifique et technique	67.17	4.424 (a)	3.430 (a)	8,0	8,0
Total pour le titre VI		24.227	18.937	1,6	1,3
Total général		51.851	793.571	3,3	1,8

(a) arrêté d'annulation du 26 septembre 1992

(b) arrêté d'annulation du 16 novembre 1992

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	--	990	- 990
Titre IV	105.318	746.220	- 640.902
Total dépenses ordinaires	105.318	747.210	- 641.822
Titre V	--	27.424	- 27.424
Titre VI	70.000	18.937	51.063
Total dépenses en capital	70.000	46.361	23.639
Total DO + CP	175.318	793.571	- 618.253
Titre V	--	27.424	- 27.424
Titre VI	200.000	24.227	175.773
Total autorisations de programme	200.000	51.651	148.349

(1) positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

II - TRANSPORTS

2. Routes

1. Les ouvertures de crédits

• Par le décret d'avances du 28 septembre 1992, 768,6 millions de francs d'autorisations de programme et 269,1 millions de francs de crédits de paiement ont été ouverts au budget des routes.

Ces enveloppes supplémentaires destinées aux investissements routiers correspondent à la mise en oeuvre du plan de soutien au logement et aux transports présenté par le gouvernement le 12 mars 1992. Toutefois, si le montant des autorisations de programme ouvertes a été conforme au montant initialement annoncé, soit une enveloppe globale de 800 millions de francs pour les routes et la sécurité routière, il n'en a pas été de même en ce qui concerne les crédits de paiement...

Les autorisations de programme ouvertes par le décret d'avances ont été réparties de la manière suivante :

- 283 millions de francs ont abondé les dotations destinées au financement des contrats de plan État-régions ;

- 300 millions de francs ont permis d'accélérer les grands programmes spéciaux d'aménagement des routes nationales 7, 9 et 20 ;

- 75 millions de francs ont été affectés à des opérations d'aménagement anti-bruit ;

- enfin, 110,6 millions de francs ont été consacrés à des travaux de réhabilitation des chaussées.

• En outre, une ouverture de crédits d'un montant de 50,818 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement est demandée au profit du chapitre 53-43 "Voirie

nationale" du budget des routes, au titre de l'article 5 du projet de loi de finances rectificative pour 1992.

Le total des ouvertures de crédits s'élève à des montants de 821,419 millions de francs d'autorisations de programme et de 319,919 millions de francs de crédits de paiement, soit respectivement 14,8 % et 4 % des dotations initiales.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits intervenues au titre des arrêtés d'annulation des 3 février, 9 juillet, 28 septembre et 18 novembre 1992 ont atteint le budget des routes à hauteur de 55,601 millions de francs d'autorisations de programme et de 122,215 millions de francs de crédits de paiement, ce qui correspond respectivement à 1,0 % et 1,5 % des dotations initiales.

Ces annulations ont, pour l'essentiel, frappé les chapitres consacrés à l'entretien du réseau routier national : le chapitre 35-42, pour 3,8 % de la dotation initiale, et le chapitre 53-42, pour 5,8 % de la dotation initiale, alors même que l'évolution de ces chapitres était déjà peu favorable en loi de finances initiale, avec une baisse de l'ordre de 10 % par rapport à l'année précédente.

Or, de réductions en annulations se succédant au fil des années, il semble bien qu'un seuil critique ait été atteint quant au niveau de ces dotations, d'où le risque réel d'aboutir à une dégradation du réseau qui rendrait nécessaires des travaux de remise en état particulièrement lourds dans l'avenir.

Au total, le solde des ouvertures et des annulations de crédits concernant le budget des routes se traduit par une progression significative des crédits de paiement (+ 264,508 millions de francs) et par une augmentation importante des autorisations de programme (+ 765,818 millions de francs); ce qui s'explique par les décisions prises dans le cadre du plan de soutien de mars 1992.

Toutefois, si cette évolution a autorisé un abondement substantiel des dotations destinées aux contrats de plan avec les régions, elle n'apparaît pas suffisante, compte tenu par ailleurs des crédits prévus par le projet de loi de finances pour 1993, pour permettre à l'Etat de respecter d'ici la fin de l'année prochaine l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des contrats de

plan Etat-régions; en effet, en l'état actuel des dotations prévues, trois milliards de francs environ font défaut pour que l'Etat soit en mesure d'honorer sa signature sur les contrats conclus avec les régions.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Routes Equipement	53 42	52 600 (a)	17 500 (a)	7,5	2,5
Voie nationale	53 43	766 819(a)(b)	302 419(a)(b)	16,0	5,6
Total pour le titre V		821 419	319 919	14,9	5,2
Total général		821 419	319 919	14,8	4,0

sur le décret d'urgence du 28 septembre 1962

sur l'article 66 du projet de loi de finances rectificatives pour 1962

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Routes - Entretien et maintenance	35-42	-	64.920 (d)	-	3,8
Services d'études techniques	37-46	-	1.884 (c)	-	5,0
Total pour le titre III		-	66.804	-	3,6
Titre V					
Routes - Equipement	53-42	41.000 (d)	41.000 (d)	5,8	5,8
Voierie nationale	53-43	10.443 (a)(b)	10.443 (a)(b)	0,2	0,2
Total pour le titre V		51.443	51.443	0,9	0,8
Titre VI					
Routes - Participations	63-42	4.158 (c)	3.968 (c)	8,0	8,0
Total pour le titre VI		4.158	3.968	8,0	8,0
Total général		55.601	122.215	1,0	1,5

arrêté d'annulation du 3 février 1992

arrêté d'annulation du 9 juillet 1992

arrêté d'annulation du 28 septembre 1992

arrêté d'annulation du 18 novembre 1992

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	66.804	- 66.804
Total dépenses ordinaires	-	66.804	- 66.804
Titre V	319.919	51.443	+ 268.476
Titre VI	-	3.968	- 3.968
Total dépenses en capital	319.919	55.411	+ 264.508
Total D.O. + C.P.	319.919	122.215	+ 197.704
Titre V	821.419	51.443	+ 769.976
Titre VI	-	4.158	- 4.158
Total autorisations de programme	821.419	55.601	765.818

(1) positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

II - TRANSPORTS

3. Sécurité routière

1. Les ouvertures de crédits

Par le décret d'avances du 28 septembre 1992, 31,4 millions de francs d'autorisations de programme et 10,9 millions de francs de crédits de paiement ont été ouverts au chapitre 53-48 "Sécurité et circulation routière - Investissements, équipements, études et expérimentations", qui voit ainsi ses dotations initiales majorées respectivement de 8,1 % et de 2,8 %.

Ces crédits d'investissements destinés à des aménagements routiers en faveur de la sécurité représentent le "volet sécurité routière" du plan de soutien au logement et aux transports présenté par le Gouvernement le 12 mars 1992.

2. Les annulations de crédits

Parallèlement, par l'arrêté d'annulation également daté du 28 septembre 1992, 9,26 millions de francs de crédits de paiement ont été annulés au titre de la sécurité routière (soit 1,2 % du budget initial).

Les chapitres concernés par ces mesures d'économie, qui n'ont affecté que les dépenses ordinaires, sont les suivants :

- le chapitre 35-43, destiné à l'entretien et au fonctionnement des moyens d'exploitation et d'alerte consacrés à la sécurité routière (annulation de 2 % de la dotation initiale) ;

- le chapitre 37-06 "Dépenses relatives aux activités du délégué interministériel à la sécurité routière", sur lequel sont financées les actions de communication (annulation de 4,7 % de la dotation initiale) ;

- et le chapitre 44-43, affecté aux actions d'incitation et notamment à la politique contractuelle avec les collectivités territoriales (annulation de 14 % de la dotation initiale, laquelle avait déjà été réduite de plus du tiers par rapport à l'année précédente, dans le cadre d'un recentrage sur les thèmes jugés prioritaires par l'Etat).

Au total, le solde des ouvertures et des annulations de crédits concernant le budget de la sécurité routière apparaît faiblement positif (+ 1,64 million de francs) en termes de moyens de paiement, le montant des ouvertures étant légèrement supérieur à celui des annulations.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre V					
Sécurité et circulation routière Investissements, équipements, études et expérimentations	53 48	31.400 (a)	10.900 (a)	8,1	2,8
Total pour le titre V		31.400	10.900	8,1	2,8
Total général		31.400	10.900	8,1	1,4

(a) décret d'avances du 28 septembre 1992

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Sécurité et circulation routières - Entretien et fonctionnement	35 43		2.138 (a)		2,0
Dépenses relatives aux activités du délégué interministériel à la sécurité routière	37 06		2.701 (a)		4,7
Total pour le titre III			4.839		1,4
Titre IV					
Sécurité et circulation routières - Actions d'incitation	44 43		4.421 (a)		14,0
Total pour le titre IV			4.421		14,0
Total général			9.260		1,2

Arrêté d'annulation du 28 septembre 1992

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	4.839	- 4.839
Titre IV	-	4.421	- 4.421
Total dépenses ordinaires	-	9.260	- 9.260
Titre V	10.900		+ 10.900
Total dépenses en capital	10.900		+ 10.900
Total DO + CP	10.900	9.260	+ 1.640
Titre V	31.400		+ 31.400
Total autorisations de programme	31.400		+ 31.400

(1) positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS

II - TRANSPORT

--

4. Transport aérien

--

Les annulations de crédit du Transport aérien portent sur 77,2 millions de francs, soit 3,1 % de la dotation initiale. Le ministère n'a enregistré aucune ouverture de crédits en faveur des transports aériens.

Les annulations portent :

- d'une part sur la subvention d'équilibre au budget annexe de l'aviation civile, en raison de l'importance du financement de ce budget annexe sur des ressources propres (le nombre de passagers n'a guère évolué ; en revanche, le nombre de mouvements d'avion qui génère l'essentiel des redevances aéronautiques continue d'augmenter) ;

- d'autre part sur les crédits de construction aéronautique, notamment les crédits de recherche.

**Transport aérien
Annulations de crédits**

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Subvention du BAAC (a)(b)	36.25		21.480		8,5
Total pour le titre III	36.25		21.480		8,5
Titre IV					
Néant					
Total pour le titre IV					
Titres V et VI					
Etudes et essais (a)	53.20	1.242	1.013	8	8
Programmes aéronautiques civils (a)	53.22	57.400	54.700	2,6	2,5
Total pour les titres V et VI		58.642	55.713	2,6	2,5
Total général		58.642	77.193	2,6	3,1

Arrêté du 29 09 1992

Arrêté du 15 11 1992

**Transport aérien
Tableau récapitulatif**

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III		21.480	21.480
Titre IV		-	
Total dépenses ordinaires	Néant	21.480	- 21.481
Titre V		55.713	55.713
Titre VI		-	
Total dépenses en capital	Néant	55.713	- 55.713
Total D.O. + C.P.		77.193	- 77.193
Total autorisations de programme	Néant	58.642	- 58.642

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TRANSPORTS

III - METEOROLOGIE

Les crédits de météorologie sont amputés de 16,6 millions de francs, soit 1,4 % de la dotation initiale (1.179 million de francs). Il n'y a pas d'ouverture de crédits.

Ces annulations sont partagées entre les crédits informatiques, les indemnités des personnels, les dépenses d'équipement.

Crédits de météorologie Annulation de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Credits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités (b)	31.52		7.000		6,2
Informatique (a)	34.95		3.450		4,3
Fonctionnement des services (a)	34.98		2.980		4,2
Total pour le titre III			13.430		1,3
Titre IV					
Néant					
Titres V et VI					
Recherche (a)	53.51	3.165	3.1654	1,8	1,8
Total pour les titres V et VI		3.165	3.165	1,8	1,8
Total général		3.165	16.595	1,8	1,4

Météorologie : tableau récapitulatif

(en millions de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III (D.O.)		13.430	13.430
Titre V (C.P.)		3.165	3.165
Total D.O. + C.P.	Neant	16.595	- 16.595
Total A.P.		3.165	- 3.165

EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

IV - TOURISME

Les crédits votés du budget du tourisme atteignaient, en 1992, 454,10 millions de francs en crédits de paiement et 83,93 millions de francs en autorisations de programme.

Il convient de noter que le budget du tourisme ne fait l'objet d'aucune ouverture de crédits dans le cadre du présent projet de loi.

Compte tenu des modifications résultant des arrêtés d'annulation du 1er août, 28 septembre et 18 novembre 1992, les dotations effectives devraient donc atteindre 421,15 millions de francs en crédits de paiement et 73,41 millions de francs en autorisations de programme. Ces dotations diminuent ainsi respectivement de 7,26 % et de 12,52 % par rapport au budget voté de 1992.

Le montant total des annulations de crédits est de 32,95 millions de francs en crédits de paiement et de 10,51 millions de francs en autorisations de programme.

Ces annulations concernent principalement :

- les moyens de l'administration centrale et des services officiels français du tourisme à l'étranger, les crédits correspondants du titre III diminuant de 5,83 millions de francs, soit 2,92 % de la dotation initiale ;

- les interventions de l'Etat en faveur des actions d'intérêt touristique et du tourisme associatif, le montant total des crédits annulés à ce titre représentant 10,35 % de la dotation initiale du chapitre 44-01 ;

- les subventions aux équipements touristiques (chapitre 66-01) et les crédits consacrés au fonds d'intervention touristique et aux contrats de plan Etat-régions (chapitre 66-03), dont les dotations diminuent respectivement :

- de 12,62 % et de 9,64 % en crédits de paiement ;

- de 13,91 % et de 10,04 % en autorisations de programme.

Il convient de rappeler à cet égard que l'on constate, depuis plusieurs années, une faible consommation des dépenses en capital inscrites au budget du tourisme et, plus particulièrement, des crédits de paiement de paiement du titre VI.

Dans ses rapports annuels sur l'exécution des lois de finances, la Cour des Comptes a déjà eu l'occasion de déplorer cet état de fait dont la persistance traduit, selon elle, l'incapacité des services à consommer la totalité des crédits qui leur sont attribués.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Etudes	34 05		1.623		15,51
Moyens d'action de l'administration sur le territoire français	34 15		2.130		4,67
Moyens d'action des services officiels français du tourisme à l'étranger	34 20		1.294		5,00
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34 95		788		5,00
Total pour le titre III			5.835		2,92
Titre IV					
Actions d'intérêt touristique et en faveur du tourisme associatif	44 01		19.676		10,35
Total pour le titre IV			19.676		10,35
Titre V					
Etudes économiques, techniques et d'aménagement touristique	56 01	160	176	8,00	9,78
Total pour le titre V		160	176	8,00	8,00
Titre VI					
Subventions aux équipements touristiques	66 01	7.646	5.327	13,91	12,62
Fonds d'intervention touristique et contrats de plan Etat-régions	66 03	2.705	1.938	10,04	9,64
Total pour le titre VI		10.351	7.265	12,63	11,66
Total général		14.511	32.952	12,52	7,26

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde ⁽¹⁾
Titre III	0	5.835	- 5.835
Titre IV	0	19.676	- 19.676
Total dépenses ordinaires	0	25.511	- 25.511
Titre V	0	176	- 176
Titre VI	0	7.265	- 7.265
Total dépenses en capital	0	7.441	- 7.441
Total DO + CP	0	32.952	- 32.952
Titre V	0	160	- 160
Titre VI	0	10.351	- 10.351
Total autorisations de programme	0	10.511	- 10.511

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

EQUIPEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS ET ESPACE

V - MER

Les crédits du budget de la Mer atteignaient, en 1992, 6.668,41 millions de francs en crédits de paiement et 674,74 millions de francs en autorisations de programme.

Compte tenu des modifications résultant, d'une part, du décret n° 92-1045 du 28 septembre 1992 portant ouverture de crédits ou des arrêtés d'annulation du 28 septembre et du 18 novembre 1992 et, d'autre part, du présent projet de loi, les dotations effectives devraient atteindre 6.477,90 millions de francs en crédits de paiement et 577,85 millions de francs en autorisations de programme. Ces dotations diminuent ainsi respectivement de 2,86 % et de 14,36 % par rapport au budget voté de 1992.

1. Les ouvertures de crédits

Le montant total des ouvertures de crédits dont bénéficie le budget de la Mer atteint 251,88 millions de francs en crédits de paiement et 23,7 millions de francs en autorisations de programme.

Les évolutions constatées en ce domaine s'expliquent essentiellement par :

- l'augmentation de 136,18 millions de francs des subventions versées à la flotte de commerce, dont 55,7 millions au titre du remboursement de la taxe professionnelle aux armateurs (chapitre 45-35). Ce remboursement est mis en oeuvre dans le cadre du plan de soutien à la flotte de commerce sous pavillon français ("Plan marine marchande" - 1990-1994) et concerne les cotisations payées de 1990 à 1993 inclus. Une mesure équivalente figurait déjà dans les lois de finances rectificatives pour 1990 et 1991 ;

- la mise en oeuvre de "l'accompagnement social" de la loi n° 92-496 du 9 juin 1992 modifiant le régime du travail dans

les ports maritimes. La plupart des plans sociaux correspondants n'ayant été arrêtés qu'à l'automne dernier, une première dotation de 92 millions de francs est ainsi prévue pour 1992 (46-37 *"Gens de mer - Allocations compensatrices"*). Il convient de rappeler à cet égard que le coût total de la contribution de l'Etat au financement des plans sociaux en faveur des dockers est aujourd'hui évalué à 1,2 milliard de francs d'ici l'année 2003 ;

- la rétrocession du produit de la vente d'un immeuble, soit une ouverture de crédits de 300.000 francs en crédits de paiement et en autorisations de programme (chapitre 57-30 *"Equipement administratif des services"*) ;

- le financement de travaux aux Iles Marquises pour un montant de 3,4 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme (chapitre 63-30 *"Ports maritimes et protection du littoral"*) ;

- l'octroi d'une subvention de 20 millions de francs à la Société nationale maritime Corse-Méditerranée (S.N.C.M) pour le financement d'un navire roulier (chapitre 63-35 *"Subventions à la flotte de commerce"*).

2. Les annulations de crédits

Le montant total des crédits annulés au budget de la Mer atteint 442,39 millions de francs en crédits de paiement et 120,59 millions de francs en autorisations de programme.

Ces annulations concernent principalement :

- les actions de police et de signalisation maritimes, dont les dotations diminuent globalement de 8,5 millions de francs en crédits de paiement ;

- les crédits d'entretien et d'exploitation des ports maritimes et, plus particulièrement, la participation de l'Etat aux dépenses de ports autonomes maritimes, qui est affectée par une annulation de 26,9 millions de francs, soit 6,01 % de la dotation initiale (chapitre 44-34) ;

- la subvention versée par l'Etat à l'Etablissement national des invalides de la Marine (E.N.I.M.), qui diminue de 298,57 millions de francs. Cette annulation résulte d'un

aménagement, pour le moins contestable, des modalités de la surcompensation entre les régimes spéciaux d'assurance-vieillesse ;

- les dotations affectées à la protection et à l'aménagement du littoral.

Par ailleurs, il convient de noter que les annulations d'autorisations de programme constatées aux chapitres 44-36 (*Pêches maritimes et cultures marines Subventions et apurement FEOGA* : -39,74 millions de francs, soit 53,70 % de la dotation initiale) et 64-36 (*Pêches maritimes et cultures marines - Subventions d'équipement* : -39,3 millions de francs, soit 98,25 % de la dotation initiale) traduisent, pour l'essentiel, l'achèvement des sorties de flotte réalisées dans le cadre du "Plan pêche".

Défini au printemps 1991, ce plan était en effet destiné à rattraper le retard de la France dans la réalisation des objectifs communautaires en matière de réduction des capacités de pêche qui avait eu pour effet, d'une part, de suspendre toute aide communautaire à l'investissement dans le secteur de la pêche et, d'autre part, d'interdire à l'Etat français d'octroyer directement des aides en ce domaine.

Ouvertures de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Subventions à la flotte de commerce	45 35		136 180		103,95
Gens de mer (Allocations compensatrices)	46 37		92 000		103,37
Total pour le titre IV			228.180		4,20
Titre V					
Equipement administratif des services	57 30	300	300	2,73	2,73
Total pour le titre V		300	300	0,08	0,08
Titre VI					
Ports maritimes et protection du littoral	63 30	3 400	3 400	65,38	24,46
Subventions à la flotte de commerce	63 35	20 000	20 000	8,00	9,39
Total pour le titre VI		23.400	23.400	7,45	7,50
Total général		23.700	251.880	3,51	3,78

Annulations de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Centres de responsabilité (Matériel et fonctionnement)	34 97		320		5,39
Polices et signalisation maritimes Entretien et exploitation	35 32		1.610		4,12
Protection et aménagement du littoral Entretien et exploitation	35 33		130		5,74
Ports maritimes Entretien et exploitation	35 34		2.390		5,46
Ecoles nationales de la marine marchande	36 37		395		5,44
Signalisation maritime	37 32		540		5,38
Gens de mer (code du travail maritime)	37 37		21		5,38
Total pour le titre III			5.408		0,98
Titre IV					
Promotions dans le domaine maritime	41 10		330		5,35
Ports autonomes maritimes	44 34		26.990		6,01
Pêches maritimes et cultures marines (Subventions FEOGA)	44 36		39.740		53,70
Polices maritimes (subventions)	46 32		220		5,38
Subvention à l'E.N.I.M.	47 37		298.573		6,47
Total pour le titre IV			365.853		6,73
Titre V					
Ports maritimes et protection du littoral	53 30	52.640	42.020	19,68	15,28
Polices et signalisation maritimes	53 32	5.473	6.040	7,30	7,95
Formation professionnelle maritime	56 37	577	710	8,24	9,22
Total pour le titre V		58.690	48.770	16,28	13,19

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre VI					
Ports maritimes et protection du littoral	63 30	430	1.280	8,27	9,21
Flotte de commerce (Subventions)	63 35	20.600	19.690	8,24	9,24
Pêches maritimes et cultures marines	64 36	39.300	0	98,25	0,00
Polices maritimes	66 32	630	710	8,24	9,28
Recherche scientifique et technique	67 17	940	680	8,25	9,26
Total pour le titre VI		61.900	22.360	19,70	7,17
Total général		120.590	442.389	17,87	6,63

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	0	5.406	- 5.406
Titre IV	228.180	365.853	- 137.673
Total dépenses ordinaires	228.180	371.259	- 143.079
Titre V	300	48.770	- 48.470
Titre VI	23.400	22.360	1.040
Total dépenses en capital	23.700	71.130	- 47.430
Total DO + CP	251.880	442.389	- 190.509
Titre V	300	58.690	- 58.390
Titre VI	23.400	61.900	- 38.500
Total autorisations de programme	23.700	120.590	- 96.890

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

INTERIEUR

Le solde des mouvements de crédits sur le budget de l'Intérieur s'élève à 1,892 milliards de francs : il se décompose en 2,614 milliards de francs d'ouvertures de crédits, soit 3,74 % du budget voté pour 1992, et 722 millions de francs d'annulations de crédits, soit 1,05 % du budget de 1992.

1. Les ouvertures de crédits

Elles résultent, d'une part, du décret du 28 septembre 1992 portant ouverture de crédits à titre d'avance et, d'autre part, des ouvertures opérées au titre des articles 5 et 6 du projet de loi de finances rectificative pour 1992.

• S'agissant des dépenses ordinaires, les mouvements de crédits les plus significatifs sont, par ordre d'importance, les suivants :

La dotation générale de décentralisation (chapitre 41-56) fait l'objet d'une ouverture de crédits d'un montant total de 1,87 milliards de francs. Cette augmentation significative recouvre à la fois l'inscription des sommes perçues sur les recettes des départements surfiscalisés (+ 1,6 milliard de francs) et l'ajustement des crédits relatifs aux compétences transférées (+ 246,3 millions de francs).

L'ajustement pour régularisation de crédits est inférieur à celui effectué les années précédentes, en raison de l'absence de versement de régularisation de la D.G.F., sur laquelle est indexée la D.G.D., au titre de l'exercice 1991.

L'écrêtement des départements surfiscalisés touche les départements dont les ressources transférées au titre d'une compétence nouvelle excèdent les charges résultant de l'exercice de cette compétence, telles qu'elles sont évaluées par application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

- Le chapitre 37-61 "*Dépenses relatives aux élections*" fait l'objet d'une augmentation de crédits de 260 millions de francs destinée à couvrir les frais de la consultation référendaire du 20 septembre 1992 sur le projet de loi autorisant la ratification du Traité de Maastricht sur l'Union européenne.

- Le chapitre 37-91 "*Frais de contentieux et réparations civiles*" est augmenté de 230 millions de francs, soit 83 % de la dotation initiale, en raison de l'incidence de la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat par certaines communes en cas de dégâts ou dommages causés par des attroupements et rassemblements ou par des particuliers en cas de refus du concours de la force publique.

- Le chapitre 41-52 "*Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes*" est majoré de 122 millions de francs. Ces subventions sont versées pour concourir à l'équilibre du budget des collectivités locales rencontrant des difficultés financières. La majoration prévue dans le collectif sera versée à la commune de Briançon, à la commune de Verneuil-sur-Seine et aux communes de Bretagne ayant engagé des frais d'avocat à la suite du naufrage de l'Amoco-Cadix.

- Diverses indemnités de sujétion octroyées aux fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, qu'il s'agisse des indemnités versées aux policiers (chapitre 31-42) ou de celles versées aux fonctionnaires du cadre national des préfectures (chapitre 31-12) ont été revalorisées en 1992. En conséquence, le montant de ces primes est augmenté de 72 millions de francs, par ouvertures de crédits, au titre du présent collectif.

- Enfin, le chapitre 36-51 "*Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la Ville de Paris*" est abondé de 60 millions de francs supplémentaires pour ajuster le montant de la subvention destinée à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, aux besoins réels de cet organisme.

• En ce qui concerne les dépenses en capital, les crédits des subventions d'équipement versées pour réparation des dégâts causés par les calamités publiques sont majorés de 45,6 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement, en raison des préjudices causés par les inondations dans le Sud Est de la France au cours de l'hiver 1992. Cette ouverture de crédits est gagée sur l'annulation de crédits de paiement non consommés au titre de la D.G.E. comme on le verra ci-dessous.

Les crédits relatifs à "*L'équipement matériel du ministère de l'Intérieur*" (chapitre 57-50) sont augmentés de 20 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Enfin, conformément aux vœux des parlementaires, les crédits relatifs aux subventions pour travaux divers d'intérêt local (chapitre 67-51) sont majorés de 5 millions de francs en 1992.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits qui ont représenté 722 millions de francs en 1992, soit 1,05 % des crédits votés pour l'Intérieur, sont intervenues en deux phases : l'arrêté du 28 septembre 1992 qui a annulé 201,7 millions de francs de crédits et l'arrêté du 18 novembre 1992 qui a procédé à l'annulation de 409,6 millions de francs sur le budget de l'Intérieur.

Les plus importantes des annulations de crédits sont les suivantes : les chapitres 67-52 et 67-53 portant respectivement sur la *dotation globale d'équipement* (DGE) des communes et des départements ont fait l'objet d'une annulation de crédits de 181 millions de francs en crédits de paiement et de 81 millions de francs en autorisations de programme.

La suppression de 40,5 millions de francs de crédits en autorisations de programme et en crédits de paiement est présentée, par le Gouvernement, comme la contrepartie de la somme de 45,6 millions de francs dégagés en faveur des communes victimes des graves inondations dans le sud-est de la France.

En outre, 50,5 millions de francs sont annulés au titre des crédits non consommés sur la deuxième part de la dotation globale d'équipement attribuée par voie de subventions aux investissements réalisés par les communes de moins de 2.000 habitants, de plein droit, et aux communes et aux groupements compris entre 2.000 et 10.000 habitants, sur option.

Par ailleurs, au chapitre 57-60, *les dépenses d'équipement en informatique du ministère de l'Intérieur*, destinées à financer la mise en place du réseau de transmission, sont minorées de 73,1 millions de francs en crédits de paiement et de 11,8 millions de francs en autorisations de programme malgré l'utilité d'une modernisation, apparemment retardée, du réseau de transmission de la Police Nationale.

Le chapitre 37-10 "*Administration préfectorale - dépenses diverses de fonctionnement*" est diminué de 35 millions de francs, soit 2,3 % de la dotation initiale, dans le cadre de la régulation budgétaire.

De même, le chapitre 34-82 *"Dépenses informatiques, bureautique et télématiques"* est amputé de 32,5 millions de francs, soit 4,7 % de la dotation initiale, en régulation budgétaire.

Par ailleurs, les chapitres 34-01 et 34-31 portant sur les *moyens de fonctionnement de l'administration centrale et des services de sécurité civile* font l'objet d'une mesure d'annulation de crédits qui porte respectivement sur 8,1 millions de francs et sur 9,4 millions de francs, soit 3,3 % et 5,5 % de la dotation initiale pour chacun des deux chapitres.

En dépenses d'investissement, le chapitre 57-40 *"Équipement immobilier"* est diminué de 21,4 millions de francs en crédits de paiement et de 70,4 millions de francs en autorisations de programme.

Les ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Administration centrale-Fonctionnement	34 01		1 449		0,60
<i>Administration territoriale-indemnités</i>	31-12		22 000		5,78
Police nationale indemnités	31-42		50 000		1,25
Administration centrale-Fonctionnement	34 01		1 449		0,60
Sapeurs pompiers de Paris	36-51		10 000		2,60
Elections	37-61		260 000		46,29
Réparations civiles	37 91		230 000		83,42
Total titre III			571 898		13,57
Titre IV					
<i>Subventions facultatives</i>	41-52		122 160		535,02
<i>D.G.D.</i>	41 56		1 871 868		12,89
Total titre IV			1 991 028		11,91
Titre V					
Equipement matériel du ministère	57 50	20 000	--	8,64	--
Total pour le titre V		20 000	--	1,85	--
Titre VI					
<i>Travaux divers d'intérêt local</i>	67 51	5 000	5 000	3,40	3,63
Subventions-Calamités publiques	67-54	45 600	45 600	4 560,00	3 257,14
Total pour le titre VI		45 600	45 600	0,46	0,48
TOTAL GENERAL (DO + CP)		65 600	2 614 527	0,60	3,74

N.B. : Les intitulés de chapitre en italiques sont recensés parmi les concours aux collectivités locales.

Les annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Administration centrale-Fonctionnement	34 01		8 115		3,35
Sécurité civile-moyens de fonctionnement	34 31		9 641		5,00
Dépenses informatiques	34 82		32 500		4,68
Remboursement P & T	34 93		13 408		5,00
Etudes générales	34 98		307		5,00
Subventions à divers organismes	36 40		576		5,00
<i>Préfectures-dépenses diverses</i>	37 10		35 000		2,33
IIESI--dépenses diverses	37 50		872		6,03
Total pour le titre III			100 418		0,24
Titre IV					
Services d'incendie subventions	41 31		2 204		5,00
<i>Collectivités locales-subventions obligatoires</i>	41 51		305 113		14,51
Total pour le titre IV			307 317		1,84
Titre V					
Recherche scientifique & technique	57 09	1 303	531	8,00	8,00
Equipement immobilier ministère	57 40	70 449	21 430	10,24	2,89
Equipement matériel ministère	57 50	18 512	12 000	8,00	3,22
Informatique Dépenses d'équipement	57 60	11 817	73 117	8,00	44,59
Total pour le titre V		102 081	107 077	9,42	8,34
Titre VI					
Achèvement d'opérations en cours	67 50		800		8,00
<i>DGE communes</i>	67 52	40 500	90 500	1,20	2,78
<i>DGE départements</i>	67 53	40 500	90 500	1,81	4,17
Réparations dégâts calamités publiques	67 54	80	112	8,00	8,00
Total pour le titre VI		102 161	207 602	1,04	2,19
TOTAL GENERAL (DO + CP)		204 242	722 421	1,87	1,05

N.B. : Les intitulés de chapitres en italique sont recensés parmi les concours aux collectivités locales.

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	574 898	100 418	474 480
Titre IV	1 994 028	307 317	1 686 711
Total dépenses ordinaires	2 568 927	407 735	2 161 191
Titre V	0	107 077	- 107 077
Titre VI	45 600	207 608	- 162 008
Total dépenses en capital	45 600	314 685	- 269 085
Total DO + CP	2 614 527	722 421	1 892 106
Titre V	20 000	102 081	- 82 081
Titre VI	45 600	102 161	- 56 561
Total autorisations de programme	65 600	204 242	- 138 642

JEUNESSE ET SPORTS

Le ministère de la Jeunesse et des sports bénéficie de 131,9 millions de francs d'ouvertures de crédits de paiement et connaît des annulations s'élevant à 46,1 millions de francs, soit une progression globale de 2,9 % par rapport à la loi de finances initiale de 1992.

1. Les ouvertures de crédits

Chapitre 43-91 "Sport de haut niveau et développement de la pratique sportive".

130 millions de francs tendent à compenser l'écart entre les prévisions de recettes du Fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.) et les recettes réelles.

Il faut rappeler à cet égard que le ministère du Budget élabore sciemment chaque année des prévisions de recettes largement irréalistes pour le F.N.D.S., essentiellement du fait de la surestimation des recettes provenant du loto sportif.

Par la suite, lors de la discussion budgétaire, le ministre chargé du budget vient promettre que la loi de finances rectificative comblera l'écart volontairement créé.

Ce mécanisme permet non seulement d'empêcher le F.N.D.S. de dépenser en cours d'année toute sa dotation, puisqu'en tant que compte d'affectation spéciale, les dépenses dépendent des recettes, mais encore de l'inciter à prévoir des dépenses très en deçà des rentrées attendues. Il permet aussi de n'accorder qu'au cours du premier trimestre de l'année civile N + 1 les fonds prévus en novembre de l'année N - 1 et de ne le faire que de manière approximative puisque en décembre de l'année N le manque à gagner du F.N.D.S. n'est pas encore totalement établi.

Or, comme le F.N.D.S. est, en quelque sorte, partie intégrante du budget du sport, le financement de nombre d'actions annoncées comme prioritaires par le ministre chargé des sports

ne le sont nullement en pratique du fait du contrôle du ministre chargé du budget sur le mécanisme du F.N.D.S. aux rentrées surévaluées, ce qui cause du tort aux fédérations sportives.

Le rapporteur spécial de la commission des finances a dénoncé l'absurdité, voire l'hypocrisie de ce système qui rend indispensable une réforme en profondeur du F.N.D.S. après concertation avec tous les intéressés et en liaison avec les rapporteurs spéciaux et pour avis des deux assemblées.

Chapitre 57-90 "Equipements administratifs"

1,9 million de francs en crédits de paiement comme en autorisations de programme proviennent de la cession d'actifs immobiliers.

2. Les annulations de crédits

Le titre III est amputé de 0,3 % de ses crédits.

Le titre IV voit ses crédits diminuer de 1,5 %. A l'intérieur de celui-ci, les crédits du chapitre 43-90 - "Jeunesse et vie associative" diminuent de 2,7 % avec 17,1 millions de francs d'annulation en crédits de paiement ce qui apparaît élevé pour une action affirmée comme prioritaire par le Gouvernement, à savoir l'insertion des jeunes grâce au développement de la pratique sportive.

Au titre V, le chapitre 56-50 "Installations appartenant à l'Etat - Equipements" subit, en crédits de paiement comme en autorisations de programme, 13,4 millions de francs d'annulations, ce qui représente 28,5 % de diminution.

Cela peut se justifier par le fort taux de reliquats et reports au 1er janvier 1992 : 35,3 millions de francs à rapprocher des 41,9 millions de francs votés dans la loi de finances initiale pour 1992.

Quant au chapitre 57-90 "Equipements administratifs", il est amputé de 1,4 million de francs (- 7,3 %).

Enfin, au titre VI, chapitre 66-50 "Subventions d'équipement aux collectivités", 9,7 millions de francs de crédits de paiement (- 9,4 %) et 6,9 millions de francs d'autorisations de programme (- 10,2 %) sont annulés sans qu'il soit possible de porter un jugement global puisque l'essentiel de ce chapitre est réparti entre un grand nombre de collectivités locales. S'agit-il d'un écrêtement général ou de la suppression totale de certaines opérations ?

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Sport de haut niveau	43 91	-	130 000	-	+ 29
Total pour le titre IV		-	130.000	-	+ 7,9
Titre V					
Equipements administratifs	57 90	1.950	1.950	+ 9,9	+ 10
Total pour le titre V		1.950	1.950	+ 3,1	+ 3,1
Total général		1.950	131.950	+ 1,5	+ 4,5

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.-	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Etudes générales	34 03	-	170 (a)	-	- 5
Dépenses informatiques	34 95	-	1.470 (a)	-	- 4,9
Centres de responsabilité	34 97	-	950 (a)	-	- 1,9
Subventions aux établissements publics	36 91	-	1.770 (a) 1.500 (b)	-	- 5,5
Total pour le titre III		-	5.860	-	- 0,3
Titre IV					
Jeunesse et vie associative	43 90	-	7.170 (a) 10.000 (b)	-	- 2,7
Total pour le titre IV		-	17.170	-	- 1,5
Titre V					
	56 50	12.006 (a)	11.996 (a)	- 28,5	- 28,5
	57 90	1.430 (a)	1.424 (a)	- 7,2	- 7,3
Total pour le titre V		13.436	13.420	- 21,7	- 21,8
Titre VI					
Subventions d'équipement aux collectivités	66 50	6.910 (a)	9.730 (a)	- 10,2	- 9,4
Total pour le titre VI		6.910	9.730	- 10,2	- 9,4
Total général		20.346	46.180	- 15,7	- 1,6

(a) Arrêté du 28 septembre 1992

(b) Arrêté du 18 novembre 1992

Tableau récapitulatif

(en milliards de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde ⁽¹⁾
Titre III	-	5 860	- 5 860
Titre IV	130 000	17 170	+ 112 830
Total dépenses ordinaires	130 000	23 030	+ 106 970
Titre V	1 950	13 420	- 11 470
Titre VI	-	9 730	- 9 730
Total dépenses en capital	1 950	23 150	- 21 200
Total DO + CP	131 950	46 180	85 770
Titre V	1 950	13 436	- 11 486
Titre VI	-	6 910	- 6 910
Total autorisations de programme	1 950	20 346	- 18 396

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes

JUSTICE

Les ouvertures de crédits demandées portent sur 99 millions de francs en autorisations de programme, 35,2 millions de francs en crédits de paiement. Les annulations portent sur 3,6 millions de francs en autorisations de programme, 150,7 millions de francs en crédits de paiement.

Le solde est une ouverture de 95,4 millions de francs en autorisations de programme, une annulation de 115,5 millions de francs en crédits de paiement, soit respectivement 9 % et 0,8 % des dotations.

1. Les ouvertures de crédits

• En dépenses ordinaires :

Les ouvertures de crédits portent sur 2,3 millions de francs au chapitre 46-01, "*Subventions et interventions diverses*". Ces crédits sont destinés au fonctionnement des maisons de justice, dans le cadre de l'encouragement à la médiation pénale, favorisé par la politique de la ville.

• En dépenses en capital :

- 24 millions de francs sont ouverts en autorisations de programme au chapitre 56-30, "*Services de la protection judiciaire de la jeunesse*". Cette inscription correspond à la cession de biens immobiliers au services des domaines, selon une procédure initiée en 1990.

- 75 millions de francs sont ouverts en autorisations de paiement, 32 millions de francs en crédits de paiement, au chapitre 57-20 "*Etablissements pénitentiaires-Equipement*". Il s'agit de la mise en place des dispositifs de sécurité annoncés par le Garde des Sceaux en septembre 1992 : filins anti-hélicoptères, portiques électromagnétiques.

900.000 francs sont ouverts en crédits de paiement au chapitre 57-51, "Conseil d'Etat", cours administratives d'appel et tribunaux administratifs.-Travaux de modernisation": c'est le solde d'une ouverture de 10,5 millions de francs en crédits de paiement pour le relogement du tribunal administratif de Montpellier, et d'un transfert de 9,6 millions de francs au budget de la culture pour la réalisation du parking du Grand Louvre.

2. Les annulations de crédits

Les annulations du 28 septembre 1992 portent sur 1 million de francs en autorisations de paiement, 91,7 millions de francs en crédits de paiement.

Il s'agit de la consolidation de l'opération de régulation budgétaire du début d'année. Trois annulations atteignent ou dépassent 10 millions de francs :

- 10 millions de francs au chapitre 36-10 "Subvention de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes": un prélèvement est opéré sur le fonds de roulement de l'École Nationale de la Magistrature et de l'hôpital de Fresnes.

- 25 millions de francs au chapitre 37-98 "Fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion nouvelle": cette annulation peut être opérée du fait des retards d'ouverture des prisons du programme "13 000".

- 50 millions de francs en crédits de paiement portent sur le programme d'équipement des services judiciaires chapitre 57-11 "Administration centrale services judiciaires - Equipement": là aussi le calendrier d'exécution des opérations connaît un retard certain sur les prévisions.

Les annulations du 18 novembre 1992 portent sur 2,6 millions de francs en autorisations de programme, 59 millions de francs en crédits de paiement. Elles gagent les ouvertures de crédits du collectif budgétaire.

Là encore deux annulations sont plus importantes que les autres :

- 10 millions de francs, à nouveau, sur le chapitre 37-98 "Fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion nouvelle".

- -40 millions de francs également sur le chapitre 57-11
 "Administration centrale, services judiciaires, équipement".

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre IV					
Subventions et interventions diverses	46 01		2 300		3,1
Total pour le titre IV			600		3,1
Titre V					
Services de la protection judiciaire de la jeunesse	56 30	24 000		45,2	
Etablissements pénitentiaires - Equipement	57 20	75 000	32 000	22,2	13
Conseil d'Etat - Cours administratives d'appel et tribunaux administratifs - Travaux de modernisation	57 51		900		1,5
Total pour le titre V		99 100	32 900	9,4	3,4
Total général		99 100	35 200	9,4	0,2

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Frais d'état civil	34 13		432,4		5
Juridictions administratives - Dépenses de fonctionnement	34 51		2 752,2		3
Matériel et fonctionnement courant	34 98		5 657		1
Travaux d'entretien immobilier	35 10		5 770		4,6
Subvention de fonctionnement aux établissements publics et aux budgets annexes	36 10		10 000		3
Fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion nouvelle	37 98		25 000		3
Total pour le titre III			49.611,6		0,3
Titre V					
Administration centrale - Services judiciaires - Equipement	57 11		90 050		13,7
Juridictions administratives - Travaux de modernisation	57 51	3 608	1 240	21	6,2
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	57 90		38,4		
Total pour le titre V		3.608	91.328,4	0,3	9,3
Total général		3.608	140.940	0,3	0,7

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III		- 49 611,6	- 49 611,6
Titre IV	2 300	.	2 300
Titre V	99 900	- 91 328,4	+ 8 571,6
Titre VI			
Total DO + CP	102.200	- 140.940	- 38.740
Titre V	99 400	3 608	+ 95 792
Total autorisations de programme	99 400	3 608	+ 95 792

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

Pour l'exécution du budget de 1992, les crédits du ministère de la Recherche et de l'espace ont été diminués de 3.366,272 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 52,872 millions de francs en autorisations de programme.

Par rapport au budget voté, ces annulations de crédits portent sur 1,35 % en DO + CP et sur 0,63 % en AP.

A l'inverse, la loi de finances rectificative ouvre des crédits supplémentaires pour un montant de 49 millions de francs au titre III.

1 - Les ouvertures de crédits

Deux chapitres du titre III sont abondés dans le projet de loi de finances rectificative.

Il s'agit :

- du chapitre 36-42 *"Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération"* (ORSTOM) qui voit ses crédits augmenter de 19 millions de francs, soit une progression de 2,6 % par rapport à la dotation initiale (729,26 millions de francs).

Ces 19 millions de francs correspondent à la prise en charge de la revalorisation en cours d'année de la prime d'expatriation des agents de l'ORSTOM en poste à l'étranger.

Comme pour tous les fonctionnaires de l'Etat expatriés, ceux-ci bénéficient de primes dont une partie est liée au taux fixé par le ministère des affaires étrangères.

- du chapitre 36-51 *"Institut national de la santé et de la recherche médicale"* (INSERM).

L'abondement de 30 millions de francs fait progresser les crédits initiaux de 1,98 %. Ceux-ci passent donc de 1.513,63 millions de francs à 1.543,63 millions de francs.

Cette inscription de crédit trouve son explication dans deux éléments :

- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT); du fait de la spécificité de la pyramide des âges de cet organisme, le niveau des rémunérations réel est supérieur au niveau moyen retenu pour le calcul des crédits évaluatifs. Les crédits précités ont pour objet de couvrir le dépassement constaté.

- l'abondement des crédits nécessaires à la compensation de la TVA à laquelle l'organisme est assujéti.

2. Les annulations de crédits

a) les économies "classiques"

Un certain nombre de chapitres connaissent des annulations de crédits de faible montant qui correspondent à des mesures d'économies classiques qui n'appellent pas de commentaires particuliers.

Il s'agit :

• *du chapitre 34-93 "Postes, Télécommunication, remboursement à diverses administrations" qui voit ses crédits diminuer de 2,25 millions de francs, soit 25 % par rapport à la dotation initiale de 9 millions de francs.*

• *du chapitre 37-01 "réformes statutaires, Complément de provision à répartir" initialement doté de 10 millions de francs et sur lequel une annulation de 8 millions de francs est pratiquée, soit 80 % du budget voté.*

• *du chapitre 37-02 "subventions à divers organismes", vocable qui regroupe, pour l'essentiel, des associations dont les subventions ont été diminuées de 2,6 millions de francs sur un total de 75 millions de francs, soit une baisse de 3,33 %.*

• du chapitre 43-01 "actions d'incitation, d'information et de consultation" doté en loi de finances pour 1992 de 33,5 millions de francs qui voit ses crédits diminués de 7,2 millions de francs, soit 21,5 % du montant initial.

Ces actions étaient pour partie mises en oeuvre par une association (ADITEC) et par un centre de prospective et d'étude (CPE) appartenant au ministère. Cette structure a été remplacée en cours d'année par un établissement public industriel et commercial créé en mai 1992 : l'Agence pour la diffusion et l'information technologique (ADIT) qui s'est substituée à ces deux organismes.

L'annulation précitée correspond à des crédits incitatifs qui alimentaient l'ADITEC et qui n'ont pas été dépensés.

• du chapitre 56-06 "information et culture scientifique et technique, prospective et études" dont les crédits ont diminués de 2,932 millions de francs en autorisations de programme et de 1,476 millions de francs en crédits de paiement, soit respectivement - 12,01 % et - 12,09 % par rapport aux dotations initiales (24,41 millions de francs en autorisations de programme et 12,205 millions de francs en crédits de paiement).

• du chapitre 57-02 "Equipements administratifs et technique" doté de 12 millions de francs en autorisations de programme et de 3,599 millions de francs en crédits de paiement. Ces montants sont diminués de 12 % (- 1,44 millions de francs) en autorisations de programme et de 16 % en crédits de paiement (- 576.000 francs).

b) les diminutions des dotations des organismes

1. Le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)

Le chapitre 36-43 "CIRAD" voit ses crédits amputés de 105 millions de francs en 1992, soit 22,36 % par rapport à la dotation initiale de 469,4 millions de francs.

Cette somme correspond au montant du trop perçu au titre de la compensation de la TVA à laquelle cet organisme est assujetti.

Depuis quelques années, le montant estimatif de la TVA payée par le CIRAD avait été surévalué. Le solde positif avait été

inscrit au budget du CIRAD sous l'intitulé "créance de l'Etat" et avait permis de percevoir certains produits financiers.

L'Etat a récupéré cette somme en deux fois. En 1991, en annulant 90 millions de francs au même motif et cette année pour 105 millions de francs.

L'individualisation de cette somme sur le poste "créance de l'Etat" au budget de l'organisme doit logiquement permettre, en l'utilisant alors aux besoins du CIRAD, de gommer les effets de l'annulation sur le fonctionnement.

2. Des prélèvements sur les fonds de roulement

Trois organismes sont touchés par une diminution à due concurrence de leurs fonds de roulement, ce qui permet à l'Etat une économie.

Votre Commission s'est régulièrement inquiétée de cette procédure qui fragilise le fonctionnement courant des organismes, même s'il est vrai que ces fonds sont constitués de crédits budgétaires non consommés des années précédentes.

Au 31 décembre 1991, les fonds de roulement des organismes de recherche présentent des situations très différentes les unes des autres comme le montre le tableau ci-après :

EVALUATION DU FONDS DE ROULEMENT DES ORGANISMES DE RECHERCHE AU 31 DECEMBRE 1991

	Fonds de roulement (en millions de francs) (1)	Nombre de jours de paiements courants (2)
EPST (3) :		
INRA	266	35
CEMAGREF	36	57
INRETS	18	41
INRIA	45	51
CNRS	461	19
INSU	57	127
IN2P3	82	41
INSERM	96	19
ORSTOM	69	27
INED	13	76
EPIC :		
CIRAD	132	53
IFREMER	89	45
CSI	81 (4)	48
CNES	- 261	-
C'EA	658 (5)	27
ADEME	- 146	-

(1) Actif circulant moins dette à court terme

(2) Ratio fonds de roulement sur budget prévisionnel de fonctionnement 1992, le tout multiplié par 365.

(3) Pour les EPST, fonds de roulement "nets" : les reports de crédits à l'exercice suivant correspondant à des dépenses engagées sont déduits du fonds de roulement brut.

(4) Net de la couverture financière de risques et charges devant se matérialiser en 1992 et de l'autorisation de prélèvement sur le fonds de roulement pour la même année

(5) Fonds de roulement décrétement des stocks immobilisés (le C'EA reste propriétaire des matériels nucléaires qu'il fabrique à usage militaire, et les comptabilise en stocks).

Votre Commission s'élève contre la pratique de régulation budgétaire qui consiste à retarder ou à ne pas verser aux organismes une partie de la dotation votée par le Parlement, ce qui oblige alors les organismes à utiliser leur fond de roulement.

S'il est vrai que les critères de gestion des entreprises privées ne s'appliquent pas aux établissements publics à caractère scientifique et technique ou aux établissements publics industriels et commerciaux de manière identique, il n'en demeure pas moins que leur gestion devrait tendre à s'en rapprocher.

Un exemple extrême a été vivement dénoncé l'an dernier par votre Commission. Il s'agit du C.E.A. dont la dotation n'a pas été versée par l'Etat pendant cinq mois, obligeant celui-ci à recourir à l'emprunt et à payer l'incurie de l'Etat par des frais financiers.

De moindre importance, les mouvements constatés sur l'I.N.R.A., l'A.D.E.M.E. et la Cité des Sciences n'en sont pas moins préoccupants.

Il convient toutefois de remarquer que les montants annulés correspondent au montant des crédits de paiement reportés de 1991 sur la gestion 1992 par l'arrêté du 4 août 1992.

Il s'agit de 90,31 millions de francs annulés en crédits de paiement au chapitre 61-21 "I.N.R.A.", soit 16,5 % de la dotation initiale, de 50,48 millions de francs annulés en crédits de paiement au chapitre 62-92 "A.D.E.M.E.", soit 25 % de la dotation initiale et de 49,88 millions de francs en crédits de paiement annulés au chapitre 66-60 "C.S.I.", soit 14,3 % des crédits votés.

Cela signifie qu'en 1991 l'ensemble des autorisations de programme votées par le Parlement ont été versées et engagées par les organismes, mais que tous les crédits de paiement n'ont pas été mis à leur disposition.

De ce fait, les organismes qui ont procédé comme il se doit au paiement au fur et à mesure ont prélevé les sommes correspondantes sur leur trésorerie.

Les annulations de l'arrêté du 28 novembre 1992 entérinent comptablement cette opération.

Ainsi, grâce à la fragilisation de la gestion courante résultant de la contraction, voire de la disparition des fonds de roulement, les organismes ont réussi à préserver le bon déroulement des programmes scientifiques engagés.

Il est évident que de tels procédés connaissent une limite : celle des fonds de roulement, au-delà de laquelle la régulation touchera la recherche elle-même.

Pour 1992, le rapporteur spécial de votre Commission a obtenu l'assurance du ministre que les organismes se verront affecter l'intégralité des autorisations de programme et des crédits de paiement votés par le Parlement.

3. Le fonds de la recherche et de la technologie (F.R.T.)

Le chapitre 66-04 auquel sont inscrits les crédits destinés au F.R.T. voit ses autorisations de programme comme ses crédits de paiement diminuer de 48,5 millions de francs, soit 3,3 % de la dotation initiale en autorisations de programme (1.467,138 millions de francs) et 4,79 % des crédits de paiement votés (1.011,392 millions de francs).

Il s'agit purement et simplement d'un gage venant permettre l'ouverture d'autres crédits au sein du budget civil de la recherche et du développement (B.C.R.D.).

C'est le cas, pour l'essentiel, du chapitre 44-04 du budget du ministère de l'industrie consacré à l'agence nationale pour la valorisation de la recherche (A.N.V.A.R.) dont les crédits progressent de 44,84 millions de francs en crédits de paiement.

Il en va de même pour le chapitre 41-91 du ministère des DOM-TOM qui voit sa dotation progresser de 38,4 millions de francs.

Une petite partie de cet abondement est destinée à la prise en compte de l'assujettissement à la TVA de l'institut français pour la recherche et la technologie polaires qui se substitue aux "expéditions polaires Paul Emile Victor".

Cet institut, créé en 1992, sous la forme d'un groupement d'intérêt public, a fait l'objet d'un débat avec les services fiscaux sur le point de savoir s'il serait ou non assujetti au paiement de la TVA. Cet assujettissement ayant finalement été décidé, il convient d'abonder les crédits du montant correspondant.

3. Les principales modifications affectant le B.C.R.D.

Bien que ces modifications soient décrites au sein de chaque département ministériel, il importe de décrire brièvement les principaux mouvements ayant une incidence sur le budget civil de la recherche et du développement.

a) Les ouvertures de crédits

Ces ouvertures sont peu nombreuses et peu significatives à l'exception de l'ouverture de 340 millions de francs au chapitre 68-05 "Recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer" destinés au remplacement du navire de desserte des terres australes et antarctiques françaises (TAAF), le Marion Dufresne.

On peut également signaler l'ouverture au chapitre 66-01 "Recherche en socio-économie", du budget du Plan, d'un crédit de 1,4 million de francs.

b) Les annulations de crédits

Trois annulations méritent un commentaire particulier :

- le chapitre 66-01 "développement de la recherche industrielle et innovation" du ministère de l'industrie voit ses crédits annulés de 250 millions de francs en autorisations de programme et de 130 millions de francs en crédits de paiement.

Ces sommes correspondent à une partie de la participation de l'Etat au plan de recherche pluriannuel de la société BULL.

Votre rapporteur s'interroge sur l'opportunité de cette annulation à un moment où le groupe BULL est engagé dans une concurrence internationale extrêmement vive.

Dans ce contexte, tout fléchissement dans l'effort de recherche a un impact négatif sur l'image de l'entreprise et sur celle que souhaite donner son actionnaire principal.

- le chapitre 62-92 "ADEME", du même ministère, voit ses crédits amputés de 27,76 millions de francs en autorisations de programme et de 22,64 millions de francs en crédits de paiement qui paraissent justifiés par le rendement de la taxe sur les déchets affectée à cet organisme, qui permettra à l'Etat un léger désengagement budgétaire.

- enfin, le chapitre 53-22 "programmes aéronautiques civils - études et développement" du ministère de l'Equipement : transports aériens et espace, voit ses dotations diminuer de 57,4 millions de francs en autorisations de programme et de 54,7 millions de francs en crédits de paiement.

*

* *

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		AP	CP	AP	CP
Titre III					
ORSTOM	36-42		15.000		+ 2,6
INSERM	36-51		30.000		+ 1,98
Total			49.000		+ 0,18

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		AP	CP	AP	CP
Titre III					
Poste, Télécommunications et remboursements à diverses administrations	34.93		2.250		- 25
CIRAD	36-43		105.000		- 22,36
Réformes statutaires - complément de provisions à répartir	37.01		8.000		- 80
Subventions à divers organismes	37.02		2.600		- 3,33
Titre IV					
Actions d'incitation d'information et de consultation	43.01		7.200		- 21,5
Titre V					
Information et culture scientifique et technique	56.06	2.932	1.476	- 12,01	- 12,09
Équipement administratif et technique	57.02	1.440	576	- 12	- 16
Titre VI					
INRA	61.21		90.310		- 16,5
ADEME	62.92		50.480		- 25
CSI	66.60		49.880		- 14,3
FRT	66.04	48.500	48.500	- 3,3	- 4,8
Total		52.872	366.272	- 0,63	- 1,35

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	49.000	117.850	- 68.850
Titre IV	--	7.200	- 7.200
Total dépenses ordinaires	49.000	125.050	- 76.050
Titre V - CP	--	2.052	- 2.052
Titre VI - CP	--	239.170	- 239.170
Total dépenses en capital	--	241.222	- 241.222
Total DO + CP	49.000	366.272	- 317.272
Titre V - AP	--	4.372	- 4.372
Titre VI - AP	--	48.500	- 48.500
Total autorisations de programme	--	52872	- 52.872

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

I - SERVICES GENERAUX

Les crédits votés en loi de finances initiale pour 1992 s'élevaient à 4,3 milliards de francs.

Le solde des ouvertures et des annulations de crédits, tel qu'il résulte de la prise en compte des arrêtés d'annulation des 28 septembre et 18 novembre 1992, et des ouvertures réalisées par le décret d'avance du 28 septembre 1992 et le présent projet de loi de finances rectificative, atteint + 215,8 millions de francs, ce qui représente une augmentation nette des crédits de 5 %.

1. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits s'élèvent à 240,4 millions de francs, soit 5,6 % des dotations initiales. Elles concernent essentiellement les dépenses ordinaires.

La principale ouverture de crédits bénéficie au chapitre 46-01 *"Contribution de l'Etat au financement des exonérations de redevances de télévision"*, pour 186,3 millions de francs, dont 160 millions de francs ouverts par le décret d'avance du 28 septembre 1992. Ces crédits doivent notamment permettre de financer la diffusion hertzienne du réseau "Arte".

Comme pour les aides à la presse (chapitre 43-03) qui bénéficient de 3 millions de francs supplémentaires, ces ouvertures sont décrites avec plus de détails dans les commentaires relatifs aux crédits de la Communication et de la Presse.

Le chapitre 34-92 *"Parc automobile"* est abondé de 2,2 millions de francs afin de renouveler les vieux véhicules du Secrétariat général du Gouvernement.

Le chapitre 34-98 *"Actions en faveur des droits de l'homme"* est doté de 5 millions de francs supplémentaires, soit 83 % des crédits initiaux. Ces crédits permettent de subventionner

différents organismes et associations à la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de l'action humanitaire.

Le chapitre 37-10 *"Actions d'information à caractère interministériel"* est abondé de 22 millions de francs. Il s'agit pour l'essentiel de financer les dépenses exposées par le Service d'information et de diffusion (SID) lors de la campagne pour le référendum du 20 septembre 1992.

Par ailleurs, le présent projet de loi de finances rectificative crée un nouveau chapitre, le chapitre 46-03 *"Fondations"*. Celui-ci, qui n'apparaît plus dans le projet de loi de finances pour 1993, est doté de 20 millions de francs destinés aux fondations Jean Jaurès et Robert Schuman.

Enfin, un seul chapitre de dépenses en capital est abondé : le chapitre 57-02 *"Secrétariat général du gouvernement - équipement et matériel"* qui reçoit un million de francs en autorisations de programme et un million de francs en crédits de paiement pour financer des travaux dans les locaux de la DATAR.

2. Les annulations de crédits

Les annulations de crédits s'élèvent à 24,6 millions de francs en crédits de paiement, soit 0,6 % des dotations initiales, et 7,7 millions de francs en autorisations de programme, soit 0,9 % des autorisations votées.

Elles affectent 18 chapitres du budget des Services généraux, principalement au titre des mesures de régulation budgétaire.

On notera toutefois que le chapitre 57-02 *"SGG - Equipement et matériel"*, qui bénéficie d'une ouverture de crédits par le présent projet de loi, avait pourtant déjà fait l'objet d'annulations par l'arrêté du 28 septembre 1992, à hauteur de 8 % des dotations initiales.

L'annulation de 6,4 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement sur le chapitre 57-01 *"Dépenses immobilières et d'équipement liées aux réimplantations d'administrations"* résulte de la décision de répartir, par voie législative, les crédits destinés au transfert de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) à Lorient et Paimpol.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Parc automobile	34-92		2.200		104,1
- Matériel et fonctionnement courant	34-98		900		1,7
- Actions en faveur des droits de l'homme	37-06		5.000		83,3
- Actions d'information à caractère interministériel	37-10		22.000 (1)		690,2
Total pour le titre III			30.100		0,9
Titre IV					
- Aides à la presse	43-03		3.000		5,2
- Contribution de l'Etat au financement des exonérations de redevances de télévision	46-01		186.300 (1)		51,4
- Fondations (nouveau)	46-03		20.000		-
Total pour le titre IV			209.300		28,3
Titre V					
- SGG - Equipement et matériel	57-02	1.000	1.000	5,9	6,2
Total pour le titre V		1.000	1.000	0,1	0,2
Total général		1.000	240.400	0,1	5,6

(1) Décret d'avance du 28 septembre 1992.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Fonctionnaires internationaux - Rémunérations	31-04		860 (b)		23,7
- Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-04		500 (b)		1,4
- Réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études	34-06		1.000 (b)		9,2
- Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations	34-93		400 (a)		2,5
- Formation et perfectionnement dans l'administration	34-94		2.000 (b)		14,6
- Abonnements des administrations à l'AFP	34-95		440 (b)		0,1
- Matériel et fonctionnement courant	34-98		1.819 (a)		3,5
- Travaux immobiliers	35-91		271 (a)		5,0
- Subvention à l'ENA	36-11		765 (a)		0,6
- Subvention au CHEAM	36-21		57 (a)		1,7
- Subvention à l'IIAP	36-31		249 (a)		1,1
- Documentation française - matériel	37-01		51 (a)		5,0
- Opérations interministérielles de formation et de modernisation	37-03		7.400 (a) (b)		9,8
- Dépenses diverses du SJTI	37-09		12 (a)		5,0
Total pour le titre III			15.824		0,5
Titre IV					
- IFRI	43-04		480 (a)		5,0
- Action en faveur de la langue française	43-05		593 (a) (b)		10,1
Total pour le titre IV			1.073		0,1
Titre V					
- Dépenses immobilières et d'équipement liées aux réimplantations d'administrations	57-01	6.427 (b)	6.427 (b)	0,8	1,6
- SGG - Equipement et matériel	57-02	1.355 (a)	1.297 (a)	8,0	8,0
Total pour le titre V		7.782	7.724	0,9	1,8
Total général		7.782	24.621	0,9	0,6

(a) Arrêté d'annulation du 28 septembre 1992.

(b) Arrêté d'annulation du 18 novembre 1992.

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	30.100	15.824	+ 14.276
Titre IV	209.300	1.073	+ 208.227
Total dépenses ordinaires	239.400	16.897	+ 222.503
Titre V	1.000	7.724	- 6.724
Total dépenses en capital	1.000	7.724	- 6.724
Total DO + CP	240.400	24.621	+ 215.779
Titre V	1.000	7.782	- 6.782
Total autorisations de programme	1.000	7.782	- 6.782

(1) Positif : ouvertures nettes. Négatif : annulations nettes.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II - SECRETARIAT GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE

Le Secrétariat Général de la Défense Nationale (S.G.D.N.) ne bénéficie d'aucune demande d'ouverture de crédits au titre de la loi de finances rectificative pour 1992.

En revanche, les dotations qui lui ont été attribuées par la loi de finances initiale pour 1992 ont subi des annulations atteignant un peu plus de 5 % de leur montant, au titre des arrêtés des 28 septembre et 18 novembre 1992.

Ces annulations ont affecté les dépenses ordinaires à hauteur de 3,6 % de leur montant initial ; à l'intérieur de ces dépenses ordinaires, le chapitre 34-98 qui regroupe les "*moyens de fonctionnement des services*" a été le plus touché, avec une amputation de 11,1 % de sa dotation initiale.

Les dépenses en capital ont pour leur part fait l'objet d'annulations à hauteur de 8 % de leurs dotations initiales en crédits de paiement et en autorisations de programme. Ces annulations ont concerné le chapitre 57-02 destiné au "*Programme civil de défense*", chapitre de répartition dont les ressources qui sont redistribuées, en cours de gestion, entre les différents ministères gestionnaires du programme, ont été réduites de 11,3 % en autorisations de programme et de 13,2 % en crédits de paiement.

Ces dernières annulations apparaissent particulièrement regrettables, concernant les dépenses du Programme civil de défense pour lesquelles les crédits prévus en loi de finances initiale étaient déjà en baisse de 19 % en autorisations de programme et de 8,4 % en crédits de paiement, par rapport à l'année précédente ; alors même que le Gouvernement s'était engagé à assurer leur maintien en francs constants sur la période 1990-1994, dans le cadre d'une programmation quinquennale. Celle-ci tend en effet à perdre de son sens puisque les crédits correspondants subissent une érosion qui s'aggrave d'année en année.

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités et allocations diverses	31-02		1.000 (a) 170 (a)		5,2
Cotisations sociales - Part de l'Etat	33-90		661 (a)		1,9
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-95				3,5
Moyens de fonctionnement des services	34-98		4.073 (a) (b)		11,1
Programme civil de défense - Recensement, statistiques, formation et information	37-02		204 (a)		7,7
Total pour le titre III			6.108		3,6
Titre V					
Programme civil de défense - Crédit global	57-02	7.926 (a)	8.245 (a)	11,3	13,2
Total pour le titre V		7.926	8.245	8,0	8,0
Total général		7.926	14.353	8,0	5,3

(a) arrêté d'annulation du 28 septembre 1992

(b) arrêté d'annulation du 18 novembre 1992

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	-	6.108	- 6.108
Total dépenses ordinaires	-	6.108	- 6.108
Titre V - CP	-	8.245	- 8.245
Total dépenses en capital	-	8.245	- 8.245
Total DO + CP	-	14.353	- 14.353
Titre V - AP	-	7.926	- 7.926
Total autorisations de programme	-	7.926	- 7.926

(1) positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

III - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le chapitre 34-01 *"Dépenses de matériel"* bénéficie d'un abondement de 180.000 francs, soit un peu plus de 2 % de la dotation initialement prévue pour les dépenses de fonctionnement des services.

Corrélativement, le chapitre 31-01 *"Indemnités des membres du Conseil économique et social et des sections"* fait l'objet d'une annulation de crédits pour un montant de 180.000 francs. Cette économie a pu être dégagée sur la provision destinée à financer l'augmentation des traitements publics en 1992, qui s'est révélée inférieure aux prévisions.

Or, une opération à somme nulle analogue, portant sur un montant s'élevant à 500.000 francs, avait déjà été réalisée par la loi de finances rectificative pour 1991. En outre, cette opération faisait suite à des ajustements de même nature intervenus au cours des exercices précédents.

La répétition de tels mouvements s'explique par la sous-évaluation chronique des dotations du chapitre 34.01. En effet, régulièrement chaque année, les crédits initialement prévus pour les dépenses en matériel s'avèrent insuffisants et nécessitent un abondement en fin d'exercice. Le taux de consommation particulièrement élevé des crédits inscrits à ce chapitre, qui, au 31 juillet 1992, s'élevait déjà à 68,47 %, témoigne de cette situation.

Afin d'assurer au Conseil économique et social des moyens de fonctionnement lui permettant de faire face de manière satisfaisante à l'accroissement et à la diversification de son activité, il apparaît donc souhaitable que ses besoins en dépenses de matériel fassent l'objet d'une évaluation réaliste en loi de finances initiale et ne nécessitent plus le recours à des majorations tardives et limitées en loi de finances rectificative.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Dépenses de matériel	34.01		180		2,1
Total pour le titre III			180		0,1

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Indemnités des membres du Conseil économique et social	31.01		180 (a)		0,2
Total pour le titre III			180		0,1

(a) arrêté d'annulation du 18 novembre 1992

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde
Titre III	180	180	0
Total dépenses ordinaires	180	180	0

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

IV - PLAN

Les crédits votés pour 1992 dans le cadre de la loi de finances initiale s'élevaient à 171,5 millions de francs.

Le solde des ouvertures et annulations de crédits résultant des arrêtés d'annulation des 28 septembre et 18 novembre 1992 ainsi que du projet de loi de finances rectificative pour 1992 s'établit, pour le budget du Plan, à - 250.000 francs, ce qui représente une diminution négligeable (- 0,1 %) des crédits initiaux.

1. Les ouvertures de crédits

Deux demandes d'ouverture de crédits sont inscrites dans le projet de loi de finances rectificative. La première concerne le chapitre 33-92 *"Prestations et versements facultatifs"* pour lequel 300.000 francs sont demandés pour le remboursement des arriérés dus au titre de l'utilisation des cantines de l'Education nationale par le Commissariat Général du Plan. La situation sera définitivement apurée, en 1993, grâce à une mesure nouvelle de 250.000 francs adoptée en loi de finances initiale.

Il est, par ailleurs, proposé de majorer de 1,4 million de francs les crédits de paiement du chapitre 66-01 *"Recherche en socio-économie"*. Cette somme, ajoutée à la dotation votée en loi de finances initiale (3,1 millions de francs) et aux reports autorisés de l'exercice 1991 sur l'exercice 1992 (4,7 millions de francs), devrait permettre une gestion moins tendue des actions financées sur ce chapitre. Le Commissariat Général du Plan avait, en effet, indiqué à la Commission que, compte tenu de la faiblesse des crédits initiaux pour 1992, le report des deux-tiers des crédits de paiement décidé pendant l'été ne permettrait *"qu'un dégel partiel et insuffisant de la situation"*.

2. Les annulations de crédits

Afin d'assurer l'équilibre de la loi de finances rectificative, deux chapitres sont amputés de leurs dotations dont l'un pour une part substantielle :

- il est proposé de diminuer de plus du quart de leur montant initial les crédits du chapitre 34-05 "*Frais de déplacement*", cette mesure étant justifiée par des versements moins élevés que prévus au titre des frais de déplacement des personnes se rendant de la province à Paris ;

- le chapitre 34-04 "*Travaux et enquêtes*", réservoir traditionnel, quels que soient les budgets, pour toutes les opérations d'économies budgétaires, perd près de 6 % de sa dotation initiale.

Auparavant, l'arrêté d'annulation du 28 septembre 1992 a permis de procéder à la consolidation des mesures de gel imposées au mois de mars par le ministère du budget :

- 8 % des crédits d'autorisations de programme ont été annulés sur le chapitre 66-01 "*Recherche en socio-économie*",

- 8 % des crédits de paiement afférents au même chapitre auraient dû, en principe, être gelés puis annulés, soit 250.000 francs. Compte tenu des difficultés de gestion constatées sur celui-ci, le ministère du budget a autorisé le Commissariat Général du Plan à réaliser une économie d'un même montant sur les seuls chapitres des titres III et IV. Le gel suivi d'une annulation a donc affecté les chapitres 34-05 "*Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques*", 37-93 "*Actions d'animation et de promotion*" et 44-11 "*Subventions diverses*". Il explique également, pour une part minime, les amputations constatées aux chapitres 34-02 "*Frais de déplacement*" et 34-04 "*Travaux et enquêtes*" (voir ci-dessus).

Ouvertures de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Prestations et versements facultatifs	33-92		300		120,2
Total pour le titre III			300		0,3
Titre VI					
- Recherche en socio-économie	66-01		1.400		44,6
Total Général			1.700		1,0

Annulations de crédits

(milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
- Frais de déplacement	34-02		614,2		27,1
- Travaux et enquêtes	34-04		1.164,0		5,9
- Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34-05		21,8		0,3
- Actions d'animation et de promotion	37-93		100,0		9,0
Total pour le titre III			1.900,0		1,6
Titre IV					
- Subventions diverses	44-11		50,0		0,1
Titre VI					
- Recherche en socio-économie	66-01	620,0		8,0	
Total général			1.950,0	8,0	1,1

Tableau récapitulatif

(milliers de francs)

	Ouvertures de crédit	Annulations	Solde (1)
Titre III	300	1.900	- 1.600
Titre IV	.	50	- 50
Total dépenses ordinaires	300	1.950	- 1.650
Titre VI	1.400	.	+ 1.400
Total DO + CP	1.700	1.950	- 250
Total autorisations de programme	-	620	- 620

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Les ouvertures de crédits demandés portent sur 41,3 millions de francs en autorisations de programme, 1.077,6 millions de francs en crédits de paiement.

Les annulations représentent 36,9 millions de francs en autorisations de programme, et 1.223,2 millions de francs en crédits de paiement.

Le solde est donc de + 4,4 millions de francs en autorisations de programme, - 145,6 millions de francs en crédits de paiement (soit respectivement 0,7 % et 0,2 % des dotations initiales).

1. Les ouvertures de crédits

• Au titre III :

- 18 millions de francs sont ouverts au chapitre 37-62 "élections prudhomales", afin de couvrir les dépenses informatiques liées à ces élections qui ont eu lieu le 9 décembre 1992.

• Au titre IV :

- 1.020,8 millions de francs sont ouverts au chapitre 44-74 "fonds national de l'emploi", afin de prendre en charge un plan de reconversion des transitaires en douanes. Ce plan social a été élaboré, par l'Etat, en concertation avec les représentants des entreprises et leurs salariés, et a été concrétisé par un accord le 22 juin 1992.

Il comporte essentiellement des congés de conversion assortis d'actions de reclassement, allant de 12 à 18 mois ; il comporte aussi des préretraites pour les salariés de plus de 55 ans, des allocations temporaires dégressives, une aide à la mobilité géographique ainsi qu'une indemnité spécifique liée à l'ancienneté.

• *Au titre V :*

41,3 millions de francs sont ouverts en autorisations de programme et en crédits de paiement, pour assurer les frais de relogement de la direction départementale du travail et de l'emploi du Rhône.

• *Au titre VI :*

15,5 millions de francs sont ouverts en crédits de paiement pour le Fonds d'amélioration des conditions de travail.

2. Les annulations de crédits

L'arrêté du 28 septembre 1992 porte sur 36,9 millions de francs en autorisations de programme, 85,24 millions de francs en crédits de paiement.

Il consolide l'opération de régulation budgétaire.

L'arrêté du 18 novembre 1992 gage les ouvertures de crédits du collectif budgétaire, avec, pour l'essentiel, l'annulation de 1 milliard de francs sur le chapitre 44-78 *"exonération de cotisations sociales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle"*.

Cette annulation est présentée comme la conséquence du décalage entre la prévision budgétaire et le calendrier de mise en oeuvre des contrats exonérés : contrats d'apprentissage, de qualification, de retour à l'emploi (les mesures nouvelles avaient atteint 1,923 millions de francs en 1992).

Par ailleurs, il s'avère que le nombre d'entrées en apprentissage est inférieur aux prévisions.

Ouvertures de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Elections prudhomales	37.63		18.000		20,3
Total pour le titre III			18.000		20,3
Titre IV					
Interventions publiques	44.74		1.020.800		1,6
Total pour le titre IV			1.020.800		1,6
Titre V					
Equipement administratif et divers	57.92	41.305	41.305	73,4	84,6
Total pour le titre V		41.305	41.305	73,4	84,6
Titre VI					
Agence nationale pour l'emploi et divers	66.72		15.500		4,7
Total pour le titre VI			15.500		4,7
Total général		41.305	1.077.605	6,8	1,5

Annulations de crédits

(en milliers de francs)

	Chap.	Crédits annulés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
Statistiques et études générales	34.94		5.200		12,1
Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques	34.95		500		1,2
Administration centrale, droits des femmes et vie quotidienne	34.98		300		0,6
Subventions aux organismes de formation, études et de recherche	36.61		22.029		15
Subvention à l'Agence nationale pour l'emploi	36.71		3.000		0,1
Services extérieurs du travail et de l'emploi	37.61		8.100		2,6
Formation professionnelle - Contrôle et fonctionnement	37.63		3.506,4		4
Total pour le titre III			42.635,4		0,7
Titre IV					
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	43.03		110.000		2,4
A.F.P.A.	43.71		12.623,2		0,3
Encouragements à la formation ouvrière	44.73		12.500		8,4
Actions pour la promotion de l'emploi	44.76		30.644,9		1,6
Exonérations de cotisations sociales	44.78		1.000.000		13,4
Total pour le titre IV			1.165.268,1		1,8
Titre VI					
Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale	66.00	22.220	12.178	13,4	11,9
A.F.P.A.	66.71	9.360	3.128,8	3,6	2
A.N.P.E. et divers	66.72	5.320		4,3	
Total pour le titre VI		36.900	15.306,8	6,7	4,6
Total général		36.900	1.223.210,3	6,1	1,7

Tableau récapitulatif

(en milliers de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	18.000	- 42.635,4	- 24.635,4
Titre IV	1.020.800	- 1.165.268,1	- 144.468,1
Titre V	41.300		41.300
Titre VI	15.500	- 15.306,8	193,2
Total DO + CP	1.095.600	- 1.223.210,3	- 127.610,3
Titre V	41.305		41.305
Titre VI		36 900	- 36 900
Total autorisations de programme	41 305	36 900	4 405

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

II - BUDGETS MILITAIRES

DEFENSE

Par décret d'avance du 28 septembre 1992 les crédits militaires ont fait l'objet d'une ouverture de crédits de 1.010 millions de francs au titre III.

Le projet de loi de finances rectificative prévoit d'ouvrir :

- *en crédits de paiement : 929 millions de francs au titre III et 211 millions de francs au titre V ;*
- *en autorisations de programme : 16 millions de francs au titre V.*

Par arrêté du 28 septembre 1992 2 milliards de francs avaient été annulés sur le titre V. L'arrêté d'annulation du 18 novembre 1992, lié au présent collectif, ampute le budget de la Défense de 3.309,2 millions de francs en crédits de paiement et de 3.008,1 millions de francs en autorisations de programme.

1. Les ouvertures de crédits

a) Les demandes de crédits en loi de finances rectificative sur le titre III, sont destinées, essentiellement, à couvrir les surcoûts imputables aux opérations extérieures en 1992 (Tchad et R.C.A. et opérations dites de maintien de la paix menées sous l'égide de l'O.N.U. au Cambodge et en Yougoslavie notamment). Ces opérations sont du reste, de moins en moins exceptionnelles : chaque année depuis maintenant 6 ans, elles ont entraîné une charge supplémentaire d'au moins 1,5 milliard de francs.

Evolution du coût des opérations extérieures et ouvertures de crédits

(millions de francs)

	Surcoûts estimés	Ouvertures P.L.F.R. 1992	Décret d'avance du 28 septembre 1992
Titre III			
- Rémunérations	1.522	550	760
- Alimentation	101	50	50
- Fonctionnement, carburants et transports ...	572	329	200
- Entretien programmé	185	-	-
Total	2.380	-	-
Titre V			
- Fabrications	209	-	-
- Munitions	204	-	-
Total	413	-	-
Total Général	2 793	929	1.010

Le solde non couvert s'élève donc à 441 millions de francs sur le titre III et à 413 millions de francs sur le titre V (c'est-à-dire pour ce titre la totalité des surcoûts), soit, au total à 854 millions de francs.

Mais deux observations complémentaires doivent, en outre, être faites :

- *l'estimation même du surcoût reste approximative* dans la mesure où elle est souvent fondée sur des forfaits révisés à des échéances plus ou moins rapprochées et où les dépenses concernant les matériels sont insuffisamment prises en compte ;

- *les ouvertures de crédits ne sont pas, en réalité, toutes destinées à couvrir le surcoût des opérations extérieures.*

En effet :

. une partie des ouvertures de crédits relatives aux *rémunérations* porte sur les rémunérations des personnels civils ouvriers qui ne sont pas concernés par les opérations extérieures (29 millions au titre du P.L.F.R., 50 millions au titre du décret d'avance du 28 septembre 1992). Une autre partie sert à couvrir les hausses de rémunérations consécutives à l'accord salarial intervenu dans la fonction publique à la fin de l'année 1991 (on rappelle que les provisions pour hausses de rémunérations figurent dans le budget de la Défense et qu'elles ne portaient, dans le budget initial, que sur une somme de 250 millions de francs) ;

. Certaines ouvertures de crédits, concernant le *fonctionnement*, n'ont-elles aussi, aucun rapport avec les opérations extérieures ; il s'agit de celles ouvertes au titre du fonctionnement de la Gendarmerie (100 millions de francs) pour l'ajustement des loyers.

Le solde non couvert du surcoût des opérations extérieures est donc, en réalité, bien supérieur à 854 millions de francs et dépasse le milliard de francs.

Ces dépenses liées aux opérations extérieures devront donc être, comme les années précédentes, financées grâce au mécanisme des fonds d'avances et vont obliger à restreindre l'instruction du personnel, l'entraînement des unités et l'entretien des matériels. Et la gestion 1993 va, d'emblée, être hypothéquée par des *reports de charges*.

b) Les ouvertures de crédits sur le titre V s'élèvent à :

. 211 millions de francs en crédits de paiement :

- 203 millions de francs pour les études, recherches et prototypes ;

- 8 millions de francs pour les travaux immobiliers de la Gendarmerie.

. 16 millions de francs en autorisations de programme :

- 8 millions de francs correspondant aux travaux immobiliers de la Gendarmerie ci-dessus visés ;

- 8 millions de francs pour le financement de travaux immobiliers dans l'armée de Terre (le montant en crédits de paiement des crédits ouverts en A.P. a été considéré comme déduit de l'annulation initialement prévue au chapitre concerné dans l'arrêté d'annulation du 18 novembre 1992 et ne figure donc pas dans le P.L.F.R.).

2. Les annulations de crédits

Elles s'élèvent (arrêté du 18 novembre 1992) à :

- 3.309.200.000 francs en crédits de paiement (dont 109.100.000 francs sur le titre III) ;

- 3.008.100.000 francs en autorisations de programme (en totalité sur le titre V)

et s'ajoutent aux annulations prononcées par l'arrêté du 28 septembre 1992 qui s'élèvent à :

- 2.000.000.000 francs en crédits de paiement ;

- 2.000.000.000 francs en autorisations de programme

et qui concernent, en totalité, le titre V.

Les annulations sur le titre III sont consécutives à des excédents constatés sur trois chapitres de la section commune (chapitre 31-02 "rémunérations des personnels non ouvriers, chapitre" 31-94 "financement de certaines mesures spécifiques en faveur des personnels militaires et civils", chapitre 36-02 "participation aux dépenses de fonctionnement de certains organismes de l'O.T.A.N.").

L'annulation sur le titre VI (chapitre 66-50) correspond au transfert au budget des D.O.M.-T.O.M., d'une contribution au budget du territoire de la Polynésie. On peut noter toutefois que pour une annulation de plus de 47 millions de francs sur le chapitre 66-50

du budget de la Défense, on ne retrouve qu'une dotation de 38 millions de francs au chapitre 41-91 du budget des D.O.M.-T.O.M. au titre de cette contribution (Cf. p. 160 du P.L.F.R.).

Les annulations sur le titre V peuvent être considérées, au moins pour partie, comme liées :

- en ce qui concerne *la section commune*, aux conséquences de la décision de suspendre les essais nucléaires et d'interrompre définitivement le programme *Hadès* ;

- en ce qui concerne *les sections d'armée*, à l'arrêt ou à l'étalement de certains programmes prévus dans le projet de loi de programmation.

Ces annulations s'ajoutent à celles figurant dans l'arrêté d'annulation du 28 septembre 1992 (pour un montant de 2 milliards de francs de crédits de paiement et de 2 milliards de francs d'autorisations de programme) qui frappaient également la section commune et les sections d'armée.

Mais la véritable "logique" de ces annulations se trouve, en réalité, dans les mesures de blocage de crédits, pour un montant de 4 milliards de francs, décidées dès le début de l'année 1992.

On constate ainsi que l'arbitrage rendu au moment de la préparation du budget pour 1992 qui a attribué 4 milliards de francs supplémentaires au ministère de la Défense, et cela contre les prévisions du ministère du Budget, se trouve donc privé de toute portée réelle, d'abord par le "gel" de cette somme dès le début de l'année 1992 à peine le budget voté, puis, maintenant, par l'annulation pure et simple de plus de 5 milliards de francs de crédits sur le titre V.

A ces annulations s'ajoutent du reste les crédits non consommés sur le titre V, du fait des retards imposés par le contrôle financier, et qui se trouvent reportés d'année en année. Le montant des crédits ainsi reportés de 1991 à 1992 s'est élevé à 10,7 milliards de francs (qui s'ajoutaient à quelque 6 milliards de francs de soldes reportés des comptes de commerce de fabrication d'armement). Le rythme de consommation des crédits sur la gestion 1992 laisse présager un report du même ordre de grandeur.

Ainsi se creuse l'écart entre le budget voté et le budget réellement exécuté.

Les ouvertures de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
1 - Section commune					
Personnels civils ouvriers - Salaires et accessoires de salaires	31-05		79		1,37
2 - Section Air					
Soldes - Indemnités et allocations diverses	31-12		110		1,21
Alimentation	34-11		15		2,77
Activités - Entretien et exploitation des bases et services	34-12		100		3,55
3 - Section Forces terrestres					
Soldes, indemnités et allocations diverses	31-22		1.021		5,71
Alimentation	34-21		85		4,89
Activité, entretien et exploitation des forces et des services	34-22		309		5,67
4 - Section Marine					
Activités, entretien et exploitation des forces et des services	34-32		20		1,15
5 - Section Gendarmerie					
Soldes, indemnités et allocations diverses	31-42		100		0,83
Dépenses de fonctionnement et dépenses d'informatique, de bureautique et de télématique	34-44		100		3,66
Total pour le titre III			1.939		3,24
Titre V					
1 - Section commune					
Délégation générale pour l'armement - Recherches et développement	51-71		203		5,14
2 - Section Forces terrestres					
Infrastructure et acquisitions immobilières	54-61	8		0,26	

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
3 - Section Gendarmerie					
Infrastructure - Acquisitions immobilières	54-51	8	8	0,86	0,92
Total pour le titre V		16	211	0,40	3,19
Total DO + CP		16	2.150	0,40	3,23

Les annulations de crédits

(en millions de francs)

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Titre III					
1 - Section commune					
Autres services communs - Rémunérations des personnels militaires et civils non ouvriers	31-02		25,3		0,63
Provisions pour mesures générales intéressant les personnels	31-94		63,7		6,48
Participation aux dépenses de fonctionnement de divers organismes	36-02		20,1		10,46
Total pour le titre III			109,1		2,10
Titres V et VI					
1 - Section commune					
Délégation générale pour l'armement - Recherches et développement	51-71	172		5,55	
Atome stratégique et préstratégique ..	51-88	560	637	5,85	6,70
Engins stratégiques et préstratégiques	51-89	728	1.095	8,33	10,79
Délégation générale pour l'armement - Investissements techniques et industriels	52-71	15	158	0,97	10
Organismes interarmées - Matériel ..	53-91	150	115	10,16	9,48
Organismes interarmées - Infrastructure	54-92		110		8,44
Participation à des travaux d'équipement civil et subvention d'équipement social intéressant la collectivité militaire ...	66-50	27,1	47,1	14,8	31,8
2 - Section Air					
Constructions aéronautiques- Etudes et prototypes	51-71	170	555	2,23	8,45
Fabrications pour l'armée de l'Air	53-72	740	290	4,43	7,69
Infrastructure	54-61	11	76	1,20	7,48
3 - Section Forces terrestres					
Etudes de matériels d'armement	51-71		110		2,78

	Chap.	Crédits demandés		En pourcentage de la dotation initiale	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Fabrications d'armement et de matériels divers	53-71	1.210	860	5,59	5,12
Infrastructure et acquisitions immobilières	54-61		72		2,52
4 - Section Marine					
Etudes, techniques d'armement et prototypes	51-71	70	324	2,73	12,25
Fabrications pour la Marine	53-71	1.130	706	5,22	3,27
5 - Section Gendarmerie					
Matériel	53-51	25	45	2,11	3,63
Total titres V et VI		5.008,1	5.200,1	5,41	5,05
Total DO + CP		5.008,1	5.309,2	5,41	2,71

Tableau récapitulatif

(en millions de francs)

	Ouvertures	Annulations	Solde (1)
Titre III	1.939	109,1	- 1829,9
Total dépenses ordinaires	1.939	109,1	- 1.829,9
Titre V	211	5.153	- 4.942
Titre VI		47,1	- 47,1
Total dépenses en capital	211	5.200,1	- 4.989,1
Total DO + CP	2.150	5.309,2	- 2.809,2
Titre V	16	4.981	- 4.965
Titre VI		27,1	- 27,1
Total autorisations de programme	16	5.008,1	- 4.992,1

(1) Positif : ouvertures nettes ; négatif : annulations nettes.

III - BUDGETS ANNEXES

LEGION D'HONNEUR

Seuls sont modifiés les crédits du budget annexe de la Légion d'Honneur.

L'arrêté du 18 novembre 1992 a annulé 1,52 millions de francs en autorisations de programme, et 1,53 millions de francs en crédits de paiement sur le budget annexe de la Légion d'Honneur :

- 8 113 francs pour les services extérieurs,

- 1,52 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement pour les opérations en capital, qui correspondent au différé de travaux dans les maisons d'éducation.

Ces annulations représentent 1,3 % du total des crédits initiaux.

Les annulations des crédits d'investissement représentent 11,8 % du volume des opérations en capital.

IV - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

A la suite des divers mouvements opérés dans le cadre des arrêtés d'annulations, et du présent projet de loi, la charge nette des comptes spéciaux du Trésor pour 1992 se contracte de 480 millions de francs pour revenir à - 12,342 milliards de francs.

Le tableau suivant résume les diverses composantes de cette contraction, telles qu'elles apparaissent dans les documents soumis à l'examen du Parlement.

Variation de la charge nette des comptes spéciaux du Trésor

(en millions de francs)

	Recettes supplémentaires	Dépenses		Effet sur le solde
		Ouvertures	Annulations	
Opérations à caractère définitif	171,8	171,8		
. Compte d'emploi de la redevance				
. Fonds pour l'aménagement de l'île de France			500	+ 500
Opérations à caractère temporaire				
. Prêt du Fonds de développement économique et social		20,0		- 20
TOTAL	171,8	191,8	500	+ 480

Les raisons qui conduisent à prévoir des crédits supplémentaires sur le compte d'emploi de la redevance et sur le compte de prêts du F.D.E.S. sont développées dans les commentaires des articles 9, 10 et 12 du présent projet de loi, auxquels il convient de se référer.

Opérée par l'arrêté du 18 novembre 1992, l'annulation de 500 millions de francs portant sur les dépenses du Fonds

d'aménagement de l'Ile de France (F.A.R.I.F.) appelle en revanche quelques remarques.

Mis en place en 1990, ce Fonds a en effet pour objet d'assurer la participation de l'Etat au programme d'action immédiate pour la région Ile de France, arrêté par le Gouvernement le 26 juillet 1989. Essentiellement destinée à financer des dépenses d'infrastructure et de politique foncière, cette structure est alimentée par une taxe annuelle sur les bureaux situés en région parisienne, et donc très directement par un prélèvement supplémentaire sur les acteurs économiques de cette zone géographique.

Or, depuis l'origine, le F.A.R.I.F. éprouve manifestement des difficultés pour dépenser effectivement la ressource qui lui est affectée et qui dégage un produit de l'ordre de 1,3 milliard de francs. De fait, chaque année des crédits de plus en plus importants se trouvent reportés à défaut d'avoir été engagés.

Votre Commission des finances s'est à plusieurs reprises émue d'une telle situation, qui se concilie mal avec la notion d'urgence qui apparaissait à l'origine comme d'une des principales motivations de l'existence du Fonds. Dans ces conditions, elle s'était vivement opposée au relèvement du taux de la taxe sur les bureaux, proposé dans le cadre de la loi de finances pour 1992, et avait souligné que le Gouvernement pourrait être tenté d'utiliser les ressources ainsi accumulées pour réduire le déficit du budget général. Il paraissait en effet d'emblée évident qu'aucun rattrapage n'était possible et que l'Etat serait tôt ou tard conduit à annuler une partie des crédits inscrits.

Ces craintes s'avèrent aujourd'hui fondées. L'annulation de 500 millions de francs, opérée par l'arrêté du 18 novembre, représente en effet près de 40 % des dépenses initialement inscrites pour 1992. Elle se répartit de la manière suivante :

• Chapitre 1 (<i>Logement</i>)	- 280 MF
• Chapitre 3 (<i>Acquisition ou construction d'immeubles destinés aux services de l'Etat libérant des immeubles en région Ile de France</i>)	- 75 MF
• Chapitre 4 (<i>Transports collectifs</i>)	- 35 MF
• Chapitre 5 (<i>Réseau routier national</i>)	- 110 MF

	- 500 MF

Cette somme de 500 millions de francs, prélevée sur les investisseurs en immeubles de bureaux, mais aussi sur les collectivités locales et leurs établissements publics, les organismes à but non lucratif et les chambres consulaires, est donc acquise à l'Etat.

Il s'agit bien d'un véritable "détournement" de recettes qui permet de limiter la dérive du déficit public, au prix de ponctions injustifiées sur les acteurs économiques de la région Ile de France.